

Sursis avec mise à l'épreuve, une analyse des pratiques de probation en France

Synthèse de l'étude réalisée par Sarah Dindo
pour la Direction de l'administration pénitentiaire -
Sous-direction des personnes placées sous main de justice (PMJ)/
Bureau des orientations, du suivi et de l'évaluation de l'activité
des services pénitentiaires d'insertion et de probation (PMJI)

mai 2011



Collection Travaux & Documents



Sursis avec mise à l'épreuve, une analyse des pratiques de probation en France

Synthèse de l'étude réalisée par Sarah Dindo
pour la Direction de l'administration pénitentiaire -
Sous-direction des personnes placées sous main de justice (PMJ)/
Bureau des orientations, du suivi et de l'évaluation de l'activité
des services pénitentiaires d'insertion et de probation (PMJI)

mai 2011



Collection Travaux & Documents

PRÉFACE

de Philippe Pottier,
directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire

Le « SME », sursis avec mise à l'épreuve, existe depuis 1958. Déclinaison française de la « probation » anglo-saxonne – créée plus d'un siècle avant – sa gestation fut laborieuse. On en parla beaucoup après guerre, comme en témoigne la littérature d'alors¹, dans une ambiance de réforme pénitentiaire ; on en fit des essais pratiques (à Lille, à Toulouse) dans les années 50 ; on en débattit longuement au parlement avant qu'il ne soit finalement installé dans notre droit pénal par une ordonnance de 1958. Puis on n'en parla plus, ou presque plus, pendant longtemps. Jusqu'aux années 80, après que les années 70 aient ravivé l'idée de réforme pénitentiaire et que l'augmentation du nombre des détenus ait reprise. Le « milieu ouvert » refit alors surface.

Ce très bref rappel peut expliquer en partie que le SME soit si méconnu, comme le dit Sarah Dindo dans le titre de son enquête. Bien qu'il concerne, de très loin, le plus grand nombre des personnes suivies par l'administration pénitentiaire. Une autre explication est sans doute que, en nos temps où ce qui n'est pas médiatisable existe peu, ou pas, le SME est difficile à rendre visible, peu spectaculaire et peu propice à des scoops – sauf des cas de récidives graves surexploités alors qu'ils sont très rares. Mais vraisemblablement aussi du fait qu'il est encore trop peu un objet de recherche en France. On est frappé de constater le petit nombre de publications qui y sont consacrées, à côté des très nombreuses éditées dans d'autres pays, particulièrement dans le monde anglo-saxon.

Mais les temps changent et l'actualité récente remet la probation sur le devant de la scène. La récente conférence de consensus sur la prévention de la récidive en parle abondamment. Dans ce contexte la lecture de l'enquête approfondie de Sarah Dindo tombe à point nommé. Sarah Dindo n'est pas une novice dans ce champ d'étude. Elle avait animé la réflexion de la CNCDH² sur la question des alterna-

¹ Amor (Paul). Le « probation system », ou système de l'épreuve surveillée, rapport et discussion, Revue pénitentiaire et de droit pénal, Bulletin de la Société générale des prisons, tome 72, 1948, n° 1-3, janvier-mars, p. 6-26 ; Marc Ancel, *La mise à l'épreuve en droit comparé*, Revue internationale de droit comparé, Vol. 2 N°3, Juillet-septembre 1950. pp. 405-439.

² Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.

tives à la détention et en avait réalisé la publication⁵. Recrutée à la direction de l'administration pénitentiaire, la sous-direction PMJ lui confia le projet de réaliser une étude approfondie sur le SME, par une enquête de terrain. Il s'agissait de rendre visible et lisible ce qui ne l'était pas, hormis pour les professionnels et les probationnaires qui le vivent chaque jour. Que se passe-t-il pendant la mise à exécution d'un SME ? Que s'échange-t-il ? Comment les CPIP donnent du contenu et du sens à ces suivis ?

C'est ce que donne à lire ce document, à partir de visites de terrain dans une dizaine de service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de la grande connaissance de l'auteure des enjeux théoriques et pratiques de ce domaine. On y trouvera une grande hétérogénéité des méthodes employées et des références. On y trouvera aussi les propres réflexions de l'auteure, qui « ouvre des pistes ». Un ensemble de constats et de réflexions nourrissants dans le débat d'aujourd'hui autour de la peine de probation. Sarah Dindo pointe dans son introduction la différence, notable, entre le paysage de la probation française et d'autres issus du mouvement *what work's*. Constat partagé qui avait conduit la direction de l'administration pénitentiaire à engager, ces dernières années, de nouvelles réflexions et des initiatives. Non sans difficultés car le consensus n'est pas toujours immédiatement là... La lecture de cette étude permet de révéler qu'au-delà d'une diversité qui questionne, des réflexions riches et des pratiques innovantes se fondent un chemin. Qu'il faut les exploiter, en s'enrichissant des nombreuses recherches et expériences étrangères. Le fond est là, il y faut de la méthode et de la recherche expérimentale. Travail passionnant à poursuivre auquel nous sommes invités.

⁵ Sanctionner dans le respect des droits de l'homme, Les alternatives à la détention, Tome 2, Commission nationale consultative des droits de l'homme, Sarah Dindo, La documentation française, Collection : Les études de la CNCDH, avril 2007, 222 p.

SURSIS AVEC MISE À L'ÉPREUVE, UNE ANALYSE DES PRATIQUES DE PROBATION EN FRANCE

Institué en 1958, le sursis avec mise à l'épreuve (SME) est la plus ancienne des peines exécutées en « milieu ouvert ». Il se définit comme une suspension de l'exécution d'une peine d'emprisonnement sous condition de respecter un certain nombre d'obligations (entretiens avec un conseiller d'insertion et de probation ; obligations de soins, de travail, d'indemniser la victime...) pendant un délai d'épreuve. Il peut aussi être décrit comme « *une succession de rencontres obligatoires dont le but est la prévention de la récidive* »¹. Première peine exécutée par l'administration pénitentiaire française, le SME concernait en 2011 2,5 fois plus de personnes prises en charge que l'incarcération, 25 fois plus que la surveillance électronique. Pourtant, cette peine restait méconnue et peu investie par les politiques publiques. L'étude réalisée en 2011 sur la mise en œuvre des SME par les Services pénitentiaires d'insertion et de probation fournit l'occasion d'une analyse des pratiques de probation en France : mise à exécution et début de prise en charge, évaluation de la situation, planification du suivi, renforcement de la motivation et posture professionnelle, travail sur les problématiques d'insertion et sur le passage à l'acte délinquant. Elle résulte d'une enquête réalisée au premier semestre 2009, au travers de dix-neuf visites dans dix SPIP de l'Hexagone. Une centaine de pré-entretiens (30 mn) avec des personnels d'insertion et de probation ont été réalisés, vingt-cinq entretiens approfondis (2 à 4 heures) avec des CPIP et assistants de service social (ASS), six avec des cadres de SPIP, cinq avec des juges de l'application des peines. Quarante-vingt entretiens individuels avec un probationnaire ont pu être observés, ainsi qu'une séance de groupe de parole, des réunions de supervision et de commissions d'orientation...

1. Mise à exécution des SME

Les *Règles relatives à la probation* adoptée en janvier 2010 par le Conseil de l'Europe fixent comme principe fondamental de doter les services de probation de « *ressources suffisantes* », ainsi que d'un « *statut et d'une reconnaissance correspondant à leur*

¹ Pré-entretien personnel d'insertion et de probation (PIP) n°49, mars 2009.
Le terme PIP correspond aux CPIP et ASS

*mission*². Le Conseil précise que « le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infraction, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille et, le cas échéant, les victimes ».

Dans les dix SPIP visités au 1^{er} semestre 2009, le nombre de personnes suivies variait de 80 à 180 par agent. Sept services sur dix avaient une moyenne supérieure à 100 dossiers par conseiller, avec pour conséquence le sacrifice de certaines mesures (absence de prise en charge) et un suivi régulier assuré pour seulement la moitié des personnes condamnées. La périodicité « normale » des entretiens dans la plupart des SPIP était fixée à un rendez-vous par mois. « Il faut bien réaliser qu'entre deux rapports tous les six mois, nous rencontrons la personne 3 ou 4 fois, ce qui n'est pas beaucoup pour un réel accompagnement. Si nous prétendons améliorer la qualité de l'accompagnement, la clé réside dans le nombre de suivis par agent » (CPIP)³.

Les dommages causés par le manque de ressources humaines pour exécuter les mesures de sursis avec mise à l'épreuve sont pléthore. Au stade du prononcé des peines, il prive le SME de la crédibilité nécessaire pour que les magistrats l'utilisent réellement à titre d'**alternative aux courtes peines** d'emprisonnement ferme. Nombre de CPIP regrettent ainsi que nous en arrivions à « trop de SME prononcés pour tout et n'importe quoi, alors que des sursis simple ou des amendes seraient plus adaptés. Il faudrait réserver le SME à des personnes qui, d'une part, ont commis des faits réellement passibles d'emprisonnement ferme et qui, d'autre part, ont vraiment besoin d'être accompagnées »⁴. Des SME apparaissent aussi prononcés « par défaut », car « les conditions légales ne permettent plus de sursis simple en cas de récidive dans les cinq ans (nouvel article 132-30 du code pénal) ; parce que la personne n'a pas d'argent pour payer une amende ou n'entre pas dans les conditions pour un travail d'intérêt général (TIG). S'ajoutent désormais les cas dans lesquels nous ne pouvons déroger à la peine plancher, cela nous oblige à assortir une partie avec SME » (JAP)⁵.

La surcharge des SPIP aboutit aussi à des **révocations de SME** qui auraient pu être évitées par une intervention immédiate du conseiller en cas d'absence à un rendez-vous : « Si nous intervenons rapidement quand la personne ne se présente pas à une convocation au SPIP, nous arrivons souvent à rétablir le lien et relancer la mesure. La surcharge aboutit donc à une multiplication d'incidents qui auraient pu être évités avec un nombre de dossiers moindre » (CPIP)⁶.

² Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2010)1 du Comité des ministres aux États membres sur les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, Règles n°10 et 29, 20 janvier 2010.

³ Entretien PIP n°14, juin 2009.

⁴ Entretien PIP n°22, juin 2009.

⁵ Entretien JAP n°1, avril 2009.

⁶ Entretien PIP n°1, avril 2009.

Au stade de l'exécution des SME, il reste à déplorer des **débuts de prise en charge tardifs**, alors qu'elle devrait intervenir immédiatement après la condamnation (ou la sortie de prison d'un condamné à une peine mixte). Sollicités suite à l'affaire de Pornic⁷, 43 SPIP sur 103 ont déclaré début 2011 avoir un stock de mesures « en attente ou non affectées », s'élevant dans les grands services à plusieurs centaines. Il s'agit principalement de SME, utilisés comme « variable d'ajustement », toutes les autres mesures étant estimées prioritaires – le TIG parce qu'il doit être exécuté dans un délai de 18 mois, la libération conditionnelle et le suivi socio-judiciaire parce qu'ils sont réputés concerner des infractions plus graves ou intervenir après une détention. Depuis 2004, des efforts ont été engagés avec la mise en place des bureaux d'exécution des peines (BEX), qui permettent d'accélérer le délai de saisine du SPIP par le tribunal, mais il reste encore de nombreux dossiers échappant à ce « circuit court ». Des recrutements de personnels d'insertion et de probation ont également été effectués, mais ils restent largement insuffisants au regard de l'accroissement parallèle de la charge de travail et du nombre de personnes suivies. En outre, pour les personnes passées par le BEX qui bénéficient désormais d'un premier rendez-vous au SPIP dans un délai d'un mois, la véritable prise en charge n'intervient pas nécessairement dans son prolongement : *« le premier temps qui intervient dans le délai légal »* peut n'être *« qu'un entretien de pure forme qui n'est parfois suivi d'une prise en charge réelle du condamné par le SPIP que plusieurs mois plus tard »*⁸. Ces prises en charge tardives ou non assurées ont pour conséquence de laisser des personnes condamnées sans accompagnement dans une période où les risques de récidive sont accrus. La dernière étude française sur la récidive des sortants de prison montre que plus de la moitié des re-condamnations interviennent dans l'année qui suit la libération⁹.

Le manque d'effectifs dans les SPIP a également des effets majeurs sur la **fréquence et la nature des entretiens**. Dans un service visité en 2009 dont le ratio était de 110 probationnaires par agent, la fréquence « normale » des entretiens était fixée à un mois en principe, un mois et demi en pratique, avec des entretiens de courte durée (entre 10 et 20 minutes). *« Ce sont nécessairement des entretiens très courts dans la plupart des cas, donc assez pauvres en termes de contenu éducatif. Certains probationnaires disent à raison qu'ils viennent « pointer » »,* explique un CPIP, regrettant que la tendance soit de *« considérer le contenu et la qualité du travail comme secondaires, l'essentiel étant de répondre à la demande institutionnelle de prise en charge rapide de l'ensemble des dossiers. Peu importe ce que nous faisons avec les personnes, la logique est celle de la gestion de flux. Cela incite à un travail de plus en plus formel, à*

⁷ En janvier 2011, un homme est arrêté pour l'homicide d'une jeune fille alors qu'il est sorti de prison depuis un an et aurait dû être suivi en SME pour une condamnation pour « outrage ». Son dossier avait rejoint une pile de 690 dossiers en attente d'affectation.

⁸ Ministère de la Justice, *Guide des bonnes pratiques entre le BEX, le SAP et le SPIP*, juillet 2007

⁹ A. Kensey, A. Benaouda, *Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°36, mai 2011.

mon sens contraire à l'objectif affiché de prévention de la récidive »¹⁰.

S'il est admis que la probation vise à favoriser la réinsertion et prévenir la récidive, la diminution du ratio à 50 personnes suivies par agent apparaît comme un objectif prioritaire, auquel les pouvoirs publics français ne parviennent pas à se résoudre. Pourtant, il peut être considéré comme un minimum, sachant qu'un agent de probation québécois « supervise environ 40 cas », mais consacre « la majeure partie de ses activités à l'évaluation », environ la moitié des probationnaires étant ensuite orientée vers des organismes privés/associatifs dispensant des programmes spécialisés¹¹. En Suède, le critère de répartition des ressources budgétaires se situe à « 25 délinquants par agent », le ratio étant ensuite adapté dans chaque service de probation en fonction des « degrés de difficulté présentés par les délinquants suivis »¹². Évaluer les ressources nécessaires pour atteindre un tel ratio nécessite de se fonder sur l'activité réelle des services et non sur des effectifs théoriques ne tenant pas compte des absences, formations, congés maternité, etc. Le syndicat SNEPAP a demandé à plusieurs reprises que soit réalisé « un travail de fond visant à établir des effectifs de référence, pour tout type de personnels, adossés à une mesure de l'activité réelle des services et non à un état des lieux des effectifs actuels »¹³. Le Conseil de l'Europe ajoute que « la charge de travail devrait être évaluée de façon holistique en tenant compte des exigences de chaque cas individuel et pas seulement du nombre de cas ou d'auteurs d'infraction suivis »¹⁴.

2. Évaluation de la problématique et des besoins

Toute prise en charge en SME commence par une évaluation de la situation de la personne. En effet, « la logique d'élaboration d'une prise en charge individualisée repose sur la connaissance du sujet. Dans le cas contraire, il s'agirait d'appliquer une mesure de façon générale et standardisée, quel que soit le délinquant, le type d'acte et la problématique du sujet »¹⁵. Pour le Conseil de l'Europe, « l'efficacité de la mise en œuvre des sanctions et mesures appliquées dans la communauté augmente de façon importante si au préalable une appréciation de chaque cas individuel est effectuée »¹⁶.

¹⁰ Entretien PIP n°5, mai 2009.

¹¹ P. Lalande et MP. Dumont, experts au sein de la Direction générale des services correctionnels du Québec, propos recueillis dans le cadre d'un débat électronique, avril-mai 2010.

¹² Norman Bishop, ancien chef des recherches à l'administration pénitentiaire et probationnaire suédoise, expert scientifique au Conseil de l'Europe, propos recueillis dans le cadre d'un débat électronique, avril-mai 2010.

¹³ SNEPAP-FSU, « Organigrammes de l'encadrement des SPIP : quand RH s'en mêle... RH s'emmêle ! », 7 mai 2010.

¹⁴ Conseil de l'Europe, commentaire relatif à la recommandation Rec(2010)1 sur les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, Règle n°29, document CM(2009)187 add3, 20 janvier 2010.

¹⁵ Université de Nantes/GIP Justice, « L'exécution par l'administration pénitentiaire des mesures de milieu ouvert », mai 2001.

¹⁶ Conseil de l'Europe, commentaire relatif à la recommandation Rec(2010), op.cit., 20 janvier 2010.

2.1 Evaluer, quoi ?

Les *Règles européennes relatives à la probation* recommandent de faire porter l'évaluation sur 1. Les risques de récidive ; 2. Les besoins de la personne pour éviter une récidive ou « facteurs de risque » ; 3. Les facteurs positifs/atouts de la personne ; 4. Sa réceptivité (modes d'apprentissage, capacités, codes culturels...) ¹⁷. Elles s'appuient sur les critères d'efficacité dégagés par la recherche internationale, sur la base desquels des outils d'évaluation des « risques, besoins, réceptivité » ont été élaborés. En France, les personnels d'insertion et de probation ne sont pas dotés de tels outils, mais de questionnaires sur la situation professionnelle, familiale, sanitaire, etc. des personnes, ou pour ceux qui l'utilisent, d'un « diagnostic à visée criminologique » (DAVC).

Le DAVC fait en premier lieu porter l'évaluation sur **la situation pénale et le respect des obligations** (étape 1) ce qui ne correspond pas à une évaluation des « risques, besoins, réceptivité », mais vise à repérer si les conditions d'une « bonne » exécution de la mesure sont réunies. Dans les étapes suivantes, nombre d'items correspondent davantage aux thèmes d'évaluation dégagés par la recherche internationale. Ainsi en va-t-il des questions de l'étape 2 sur le **positionnement par rapport à la loi** (connaissance de la règle, intégration de l'interdit, discours sur ce type d'infractions en général...), ou de l'étape 3 sur **l'inscription dans l'environnement social, professionnel et familial**. Plusieurs questions pertinentes au regard des facteurs de risque et de protection sont ici développées : « *Les liens familiaux constituent-ils un ancrage suffisant pour la personne suivie ?* » ; « *La personne dispose-t-elle d'un environnement social structurant permettant une intégration sociale (vie associative, pratique sportive et/ou culturelle) ?* » ; quel est le « *positionnement de la famille par rapport à l'infraction et la situation pénale selon l'intéressé ?* ». Une autre série d'items concerne « *les capacités personnelles au changement* », parmi lesquels la « *motivation de la personne à évoluer* », la « *mobilisation, capacité de la personne à agir* », son « *degré d'autonomie* », et sa « *capacité relationnelle* ».

Une quatrième étape porte sur la **situation médicale et compatibilité du projet d'insertion**. Les items concernent la présence de « *conduites addictives (alcool, produits stupéfiants, médicaments, jeux)* », d'éventuels suivis psychiatrique, psychologique et/ou somatique... En fonction de la réponse à ces questions, le professionnel est censé conclure en cochant au choix : « *problématique compatible avec une prise en charge par le SPIP* », « *difficilement compatible* », ou « *incompati-*

¹⁷ Règle 66 : « *Avant et pendant la mise en place du suivi d'un auteur d'infraction, ce dernier fait l'objet, le cas échéant, d'une appréciation qui analyse de façon systématique et approfondie sa situation particulière, y compris les risques, les facteurs positifs et les besoins, les interventions nécessaires pour répondre à ces besoins ainsi qu'une appréciation de la réceptivité de l'auteur d'infraction à ces interventions* », Recommandation CM/Rec(2010), 20 janvier 2010.

ble». Peuvent être interrogés les critères permettant de déduire de l'existence d'un suivi psychologique ou d'un traitement une incompatibilité avec le suivi du SPIP. En pratique, certains professionnels expriment des difficultés à travailler au plan éducatif avec des personnes souffrant de graves troubles psychiatriques, tandis que d'autres estiment qu'il « *est tout à fait possible de suivre en SME des personnes atteintes de troubles psychiatriques ou de handicap mental* »¹⁸. Un CPIP interviewé craint en ce sens « *que les critères retenus dans le DAVC ne restent pour partie fondés sur des idées reçues : la nature et la durée de la mesure comme facteurs déterminants le type d'accompagnement, les problématiques psychiatriques, rassemblées dans le segment 4, alors qu'elles ne sont reconnues comme facteurs criminogènes qu'associées à des contextes particuliers (consommations, tissu relationnel, rupture de traitement, etc.)* »¹⁹.

Si le DAVC propose une grille d'entretien plus élaborée que celle des fiches d'accueil antérieures, il ne peut être considéré comme un véritable instrument d'évaluation, du fait qu'aucun résultat ni élément d'appréciation n'en résulte. L'outil ne comporte pas de « manuel d'utilisation » justifiant pourquoi chaque question posée serait significative au regard des facteurs de récidive ou de protection, ni d'éléments théoriques éclairant ce que pourra déduire le professionnel des informations recueillies.

L'« adhésion » à la mesure. Qu'ils utilisent ou non le DAVC, la plupart des professionnels des SPIP évaluent le positionnement du probationnaire par rapport à sa condamnation, s'il semble prêt à respecter ses obligations et en capacité d'effectuer les démarches nécessaires. Certains agents y consacrent même l'essentiel de la phase d'évaluation : « *Les trois premiers mois, nous évaluons si la personne est disposée à respecter ses obligations ou si elle est résistante* » (CPIP)²⁰. Le respect formel des obligations ou « l'adhésion » à la mesure apparaissent comme des critères survalorisés dans les SPIP. Comme l'explique un CPIP, « l'adhésion formelle » ne devrait pas être « *aussi largement prise en compte, alors qu'elle est souvent utilitaire et sans grande signification. Cette question a été notamment soulevée dans le travail de l'Institut de criminologie de Rennes sur le procès de pédophilie d'Angers. L'étude a montré qu'il s'agissait de personnes qui répondaient à toutes les demandes de l'institution, dont ils avaient compris les attentes, mais qui continuaient à commettre des infractions pendant ce temps* »²¹. La tendance des SPIP à considérer le probationnaire comme « sans problème », « sans risque », et donc sans besoin d'accompagnement, à partir du moment où il se soumet à ses obligations apparaît négliger la position spécifique

¹⁸ Entretien PIP n°4, avril 2009

¹⁹ Entretien PIP n°21, juin 2009

²⁰ Entretien PIP n°3, avril 2009

²¹ Entretien PIP n°21, juin 2009

d'un « public contraint » : « Nous retrouvons très fréquemment en début de suivi un discours « attendu » ou « utilitaire ». J'essaie toujours de faire preuve d'empathie et de me demander ce que je ferais si je me retrouvais à la place de la personne. Inévitablement, j'essayerais de me présenter sous un jour plus positif pour éviter des contraintes trop fortes » (CPIP)²². Pour ces raisons, le Conseil de l'Europe précise que seulement « dans certains cas, le manquement au respect des conditions est un signe d'augmentation du risque »²³.

L'impact de l'environnement social. Si l'on se réfère aux éléments dégagés par la recherche internationale, certains aspects sociaux (dits « facteurs externes ») devraient particulièrement attirer l'attention dans le cadre de l'évaluation²⁴. Il s'agit notamment de « *l'environnement relationnel et social soutenant le comportement délinquant* » : la personne évolue-t-elle dans un environnement qui l'encourage à commettre des délits ? A-t-elle des amis délinquants ? Subit-elle des pressions en ce sens de la part de sa famille ou d'autres personnes ? A l'inverse, certaines personnes de son entourage peuvent-elles représenter un soutien en faveur d'une sortie de délinquance ? Un autre aspect essentiel du contexte de vie se situe dans les relations familiales/conjugales : la personne se trouve-t-elle dans un contexte difficile de tensions, de séparation, de problématique parentale, etc. ? Les difficultés à l'égard de l'emploi occupent aussi une place majeure : manque de formation, chômage, insatisfaction au travail... Enfin, la question des « *loisirs et activités dites prosociales* » est à prendre en compte, reflétant le niveau d'intégration de la personne dans les réseaux sociaux, offrant également un point d'appui contre l'isolement ou pour se construire une identité sociale en dehors de la délinquance. Ces dimensions sont abordées par la plupart des professionnels des SPIP, mais de façon plus ou moins approfondie. Le parcours professionnel peut être retracé à travers « *des questions assez précises, telle que la date de leur dernière fiche de paye. Ils disent souvent avoir beaucoup travaillé et finalement leur dernier bulletin de salaire remonte à plusieurs années* »²⁵. Certains abordent également des questions relatives « *aux loisirs, à la solidarité familiale, tout ce qui relève du lien social et du contexte de vie quotidienne* »²⁶.

Critère des « ressources » ou « facteurs positifs ». Peu de professionnels évaluaient en 2009 les facteurs « protecteurs » et « ressources » des probationnaires alors que la recherche internationale insiste de plus en plus sur leur importance. Le Conseil de l'Europe évoque les « atouts et aptitudes » du probationnaire, qui constituent la « *première ressource à examiner* » au titre des « *facteurs positifs* » qui

²² Entretien PIP n°21, juin 2009

²³ Entretien PIP n°21, juin 2009

²⁴ James Bonta, D.A. Andrews, « Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins, et de la réceptivité », Sécurité publique Canada, 2007

²⁵ Entretien PIP n°4, avril 2009

²⁶ Entretien PIP n°10, mai 2009

« permettront de régler les problèmes identifiés »²⁷. Le DAVC intègre cette dimension dans son étape 5, une case étant réservée à l'analyse des « leviers et freins résultant des données » recueillies. Les « leviers » étant définis comme « les ressources et le potentiel de la personne face à sa situation (...) pour prévenir une éventuelle récidive ». Le professeur de probation néerlandais Bas Vogelvang explique que la critique la plus fondamentale de l'approche fondée sur la seule évaluation des risques « concerne la perspective négative dans laquelle l'utilisation de ce genre d'instrument place l'auteur du délit. Implicitement, il est considéré uniquement comme un ensemble de facteurs de risque. Les outils conçus pour l'appréciation des risques doivent donc aussi dresser un bilan des facteurs protecteurs et de la présence de points d'appui pour le délinquant »²⁸.

L'avis du probationnaire. Un autre manque apparaît dans le DAVC, tout comme dans les autres grilles d'entretien utilisées dans les SPIP : il s'agit de l'avis du probationnaire. Le Conseil de l'Europe indique à cet égard que « les auteurs d'infraction doivent avoir la possibilité de participer activement à cette appréciation formelle, ce qui implique notamment que leurs avis et souhaits personnels soient dûment pris en compte »²⁹. L'évaluation devrait être « le résultat d'un échange de vues et d'un examen approfondi entre le personnel et l'auteur d'infraction. Les points de désaccords devraient être notés et peuvent constituer un axe de réflexion »³⁰. Concrètement, cela signifie d'inscrire dans le document d'évaluation le point de vue du condamné, ses éventuels désaccords ou ce qu'il souhaite ajouter. En ce sens, il ne s'agit pas pour le professionnel de poser un diagnostic « sur » une personne, mais de co-élaborer avec elle un état des lieux de sa situation et une analyse de sa problématique. Une telle approche impliquerait un changement culturel conséquent dans les SPIP : sur une centaine de professionnels rencontrés au premier semestre 2009, environ la moitié avaient pour habitude de lire leur rapport de diagnostic au probationnaire, ou tout au moins certains extraits, mais un seul pratiquait de la manière préconisée par le Conseil de l'Europe :

« Après le quatrième ou cinquième entretien, je rédige un rapport d'évaluation destiné au juge. J'ai pris l'habitude de co-élaborer les grandes lignes de ce rapport avec les personnes, dans le cadre de deux entretiens successifs. Dans un premier temps, nous situons les faits, nous regardons leur positionnement par rapport à ces faits... Puis je leur demande d'expliquer davantage les tenants et les aboutissants, notamment en leur demandant : « Quelle est la différence entre monsieur Dupont que vous

²⁷ Conseil de l'Europe, Règle 66, Commentaire relatif à la recommandation Rec(2010), *op.cit.*, 20 janvier 2010.

²⁸ Bas Vogelvang, « Qu'est-ce qui marche et ne marche pas pour prévenir la récidive dans le cadre de la probation ? », texte sollicité non publié, juin 2010.

²⁹ Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2010)1, Règle n°67, *op.cit.*, 20 janvier 2010

³⁰ Conseil de l'Europe, commentaire relatif à la recommandation Rec(2010)1, *op.cit.*, 20 janvier 2010.

êtes aujourd'hui et celui que étiez au moment des faits ? Expliquez-moi, j'ai besoin de comprendre pour écrire au juge... ». Une fois que j'ai rédigé le rapport, je leur lis et leur demande de réagir. J'intègre le point de vue de la personne même si je ne suis pas d'accord avec elle : je donne ma version, puis j'indique que sur ce point, Monsieur D. a pour sa part telle opinion. Comme je co-élabore avec le probationnaire, il se dit des choses beaucoup plus fines, et ma connaissance de la personne prend une autre dimension »³¹.

2.2 Evaluer, comment ?

Les modes de recueil d'informations se limitent souvent dans les SPIP à l'examen du dossier pénal et aux entretiens avec le probationnaire, les visites à domicile et les contacts avec les proches étant peu développés. En l'absence d'outil adapté, les critères d'évaluation apparaissent hétérogènes et non référencés aux résultats de la recherche. Enfin, l'évaluation se termine par une phase essentielle d'analyse des informations recueillies à l'égard de laquelle nombre de personnels des SPIP se trouvent en difficulté.

Visites à domicile. Le Code pénal prévoit parmi les obligations générales du probationnaire celle de « *recevoir les visites du travailleur social et lui communiquer les renseignements ou documents de nature à permettre le contrôle de ses moyens d'existence et de l'exécution de ses obligations* » (article 132-44). Les visites à domicile (VAD) sont ici présentées comme une modalité de contrôle, alors qu'elles représentent surtout l'un des moyens les plus pertinents pour prendre en compte le contexte de vie de la personne dans le cadre de l'évaluation.

« Avec 130 personnes à suivre, je ne peux pas effectuer une visite à domicile par suivi, alors que ce serait essentiel pour comprendre l'environnement de la personne et les causes de son infraction. Le contexte explique en bonne partie le passage à l'acte et nous ne mettons pas suffisamment l'accent là-dessus. Je pense notamment à un jeune, assez provocateur, qui portait toujours des vêtements de marque et dont j'étais convaincue qu'il continuait le trafic. Le jour où je suis allée au domicile familial, j'ai découvert l'incroyable misère dans laquelle il avait toujours baigné, ce qu'il m'avait plutôt caché. J'ai mesuré à quoi il cherchait à échapper. A l'entretien suivant, il a commencé à se comporter autrement : « *Alors vous avez vu, c'est la misère chez moi ?* ». J'ai fait du changement de logement une priorité, estimant qu'il pourrait difficilement s'en sortir en restant là. Nous avons rencontré un partenaire, qui lui a trouvé une

³¹ Entretien PIP n°19, juin 2009

chambre indépendante et il a pu commencer une formation de cuisinier » (CPIP)³².

La VAD peut également modifier la nature de la relation avec le professionnel et faciliter le dialogue indispensable à un accompagnement pertinent. Certaines personnes sont « *très mal à l'aise dans le cadre du SPIP, où elles doivent passer par un sas, avec des caméras... A domicile, les personnes nous reçoivent. Cela nous place à leurs yeux dans une position très différente de celle du professionnel de la Justice qui convoque, assis derrière un bureau avec son ordinateur* » (CPIP)³³. Dans le même sens, un professionnel interviewé estime qu'il « *se dit souvent plus de choses à domicile qu'au SPIP. Je sors de mon terrain professionnel où je suis « tout puissant » et viens sur leur territoire où ils sont plus à l'aise. D'autant que la configuration de nos locaux n'est pas du tout propice à des entretiens sereins* » (boxes vitrés et mal assonorisés)³⁴.

La VAD peut aussi s'avérer nécessaire pour mieux appréhender le fonctionnement de la cellule familiale, lorsqu'il participe d'un contexte dit « criminogène » : « *Par exemple, ce jeune homme condamné à cinq ans d'emprisonnement pour des viols commis sur sa sœur qui avait 10 ans. Il peut à présent rentrer les week-ends au domicile familial où sa victime réside. Il dit qu'elle lui a « pardonné », il s'agit d'une famille catholique, mais il y a beaucoup de confusion dans leur fonctionnement. Dans une telle affaire, j'ai besoin de voir les parents, d'observer la famille et le probationnaire dans son contexte de vie* »³⁵. La VAD peut aussi être l'occasion d'instaurer un contact avec l'entourage et de répondre à ses questions sur la condamnation, les droits et obligations du probationnaire. Le Conseil de l'Europe indique qu'« *en cas de besoin et conformément au droit national, les services de probation offrent, directement ou par l'intermédiaire de services partenaires, soutien, conseil et information aux familles des auteurs d'infraction* »³⁶.

En France, les directives nationales visent pourtant à limiter les VAD, considérées comme « *une modalité particulière de prise en charge* » qui doit être « *réservée à des publics spécifiques (personnes âgées, handicapées ou très démunies) et doivent correspondre à une véritable incapacité de la personne à se déplacer* ». Elles peuvent également être « *occasionnées par des situations ou événements particuliers survenus lors de la prise en charge et justifiant une vigilance accrue quant aux conditions d'existence de la personne* ». C'est à l'encadrement de chaque service qu'est confié le « *rôle d'élaboration de critères afférents à l'opportunité des visites à domiciles* »³⁷. Sur le terrain, la

³² Entretien PIP n°12, juin 2009

³³ Entretien PIP n°16, juin 2009

³⁴ Entretien PIP n°11, juin 2009

³⁵ Entretien PIP n°19, juin 2009

³⁶ Conseil de l'Europe, Règle 56, Recommandation CM/Rec(2010)1, op.cit., 20 janvier 2010.

³⁷ DAP/PMJ1/POMIP, *Les visites à domicile, hors placement sous surveillance électronique*, octobre 2007.

plupart des cadres autorisent peu de VAD, principalement pour des raisons d'économies de moyens : elles impliquent un déplacement, donc un temps de travail plus important qu'un entretien au SPIP, ainsi qu'un véhicule de service disponible et parfois l'accompagnement par un autre personnel pour des raisons de sécurité.

Evaluations actuarielles et cliniques. A la différence de leurs équivalents canadiens, britanniques, néerlandais, suédois, etc., les personnels de probation français ne sont dotés d'aucun instrument d'évaluation des risques et facteurs de récidive, bien que la circulaire de 2008 demande aux SPIP d'adapter leur suivi notamment au risque de récidive³⁸. Tout comme les notes de janvier 2011 indiquent qu'il est indispensable de réaliser une « *évaluation de la situation de la personne notamment au regard de ses antécédents judiciaires et du risque de récidive* »³⁹. De telles demandes institutionnelles semblent tout ignorer des méthodes prévalant à une telle évaluation.

Deux grands types d'évaluation peuvent être distingués : l'évaluation actuarielle, qui établit « *une probabilité à partir de calculs statistiques, généralement sous forme de « score » de probabilité (de récidive ou de risque de préjudice)* » et l'évaluation clinique, « *basée sur le jugement de l'évaluateur et liée à la prévision des risques de violence pour un individu en particulier* »⁴⁰. L'évaluation clinique seule a été souvent « *qualifiée d'informelle, subjective et impressionniste* » par les chercheurs. Il lui est reproché de « *manquer de spécificité dans la définition des critères utilisés* » pour l'évaluation. Il est relevé que les cliniciens « *fonderaient leurs jugements sur des corrélations illusoire* » et ne « *tiendraient pas compte, à tort, des informations relatives à la situation et au milieu de vie* ». L'évaluation actuarielle a elle aussi fait l'objet de moult critiques selon lesquelles ces instruments se bornent à « *discriminer les sujets présentant un risque élevé de récidive, sans pour autant expliquer pourquoi ces individus sont davantage susceptibles de commettre à nouveau un délit* »⁴¹.

Si les avis restent partagés sur les objectifs et l'utilisation des outils actuariels, la plupart des recherches montrent qu'ils sont plus fiables et améliorent l'évaluation des services de probation. James Bonta explique en ce sens que « *les études comparant les méthodes cliniques aux méthodes actuarielles utilisées pour prévoir le comportement criminel, ou n'importe quel autre comportement, révèlent habituellement que les évaluations basées sur l'approche objective tendent à être plus exactes* (Grove & Meehl,

³⁸ DAP, circulaire JUS KO 840001C relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP, 19 mars 2008.

³⁹ DAP et Garde des Sceaux, Notes aux DISP des 27 et 28 janvier 2011.

⁴⁰ F. Millaud, B. Poulin, R. Lusignan, J.D. Marleau, « Outils d'évaluation en psychocriminologie », in *Psycho-criminologie*, dir. J.L. Senon, G. Lopez, R. Cario, Dunod, 2008.

⁴¹ D. Giovannangeli, J.P. Cornet, C. Mormont, *Etude comparative dans les 15 pays de l'Union européenne : les méthodes et les techniques d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive des personnes présumées ou avérées délinquants sexuels*, Université de Liège, sept. 2000.

1996) »⁴². Sur la notion de « prédiction du comportement », des chercheurs et psychiatres de l'institut Pinel au Canada expliquent que les dernières générations d'outils actuariels ne s'inscrivent plus dans une telle perspective mais dans l'« *évaluation d'une probabilité de risque* », en référence à des tendances statistiques. Dès le début des années 1990, « *on s'avoue (enfin !) que la prédiction du comportement humain est bien trop complexe pour être totalement fiable (...). Aucun outil d'évaluation, actuariel ou clinique, aucun jugement clinique seul ou étayé par des outils systématisés ne peut apporter de certitude dans ce domaine. La prédiction pure est donc abandonnée au profit de l'évaluation du risque de violence. Les décisions prises dans ce contexte s'appuient donc sur l'identification des facteurs de risque de violence qui sont de mieux en mieux connus dans la littérature scientifique* »⁴³.

Norman Bishop, expert scientifique suédois au Conseil de l'Europe, estime dans le même sens que l'appréciation des professionnels et chercheurs en France sur les outils actuariels relève de « *malentendus sur ce que signifie « prédire le risque de récidive »* », dont il est évident à son sens qu'il ne s'agit pas de « *prédire le risque pour un cas individuel* », mais d'établir « *des probabilités* », qui doivent être complétées par « *des appréciations professionnelles* ». Il explique la démarche à travers deux exemples : celui du médecin qui traite ses malades « *en tenant compte de leurs caractéristiques individuelles, mais aussi des évolutions tendancielle de tel et tel symptôme établies par la recherche scientifique* » ; celui du fumeur de cigarettes qui « *accroît son risque de mourir d'un cancer des poumons, ce qui ne veut pas dire que chaque personne qui fume aura un cancer. Mais cela suffit dans beaucoup de pays pour développer des politiques publiques contre la tabagie* »⁴⁴. En ce sens, l'évaluation des risques et facteurs de récidive se distingue d'une évaluation de la « dangerosité ». Elle vise à identifier des situations plus favorables à la récidive pour chaque personne, et non à désigner telle ou telle personne comme intrinsèquement « dangereuse ». L'intérêt de l'instrument d'évaluation réside dans le fait de repérer plus objectivement les facteurs de risque sur lesquels il serait utile de cibler l'accompagnement.

Dès lors, l'enjeu des outils actuariels réside davantage dans la manière dont ils sont utilisés par les professionnels, dans quels objectifs et avec quelle éthique. Les Règles européennes sur la probation émettent deux conditions à leur développement : le fait de dispenser une formation approfondie du personnel sur ces outils et leurs limites ; leur utilisation à titre de simple indicateur pour étayer une analyse du

⁴² James Bonta, « *Évaluation des délinquants : enjeux et considérations d'ordre général* », *Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces*, service correctionnel du Canada, 2000.

⁴³ E.Millaud, B.Poulin, R.Lusignan, J.D.Marleau, *op.cit.*, 2008.

⁴⁴ Norman Bishop, *op.cit.*, avril-mai 2010.

professionnel⁴⁵. Nombre d'analystes préconisent en ce sens d'utiliser l'outil d'évaluation « *avant tout comme un aide-mémoire, qui nous aide à structurer notre pensée à partir d'une collecte rigoureuse et systématique d'une information spécifique. Ce ne peut être que le point de départ du travail de réflexion que doivent mener les cliniciens* »⁴⁶. Dans le même sens, certains chercheurs canadiens rappellent que « *tout instrument, quel qu'il soit, ne peut faire abstraction de l'analyse du clinicien. Un risque important est de se reposer sur la technique psychométrique pour pallier le déficit d'analyse* »⁴⁷. Ils indiquent également que « *la personne doit toujours demeurer au centre des préoccupations. Elle est vivante affectivement ; elle ne peut être abordée sur un plan essentiellement technique. Il importe de reconnaître son potentiel de changement, ce qui exige un jugement clinique* »⁴⁸.

Les instruments d'évaluation peuvent ainsi guider le professionnel pour identifier les facteurs de risques sur la base non plus d'idées reçues et de représentations, mais de résultats de la recherche. Ils aident ainsi à « *systématiser la pensée, à organiser les connaissances scientifiques et sont de fait en constante évolution* »⁴⁹. Pierre Lalande, expert au sein de la Direction des services correctionnels du Québec, explique qu'après avoir résisté pendant longtemps à l'implantation d'outils actuariels, le Québec a fini par les adopter en 2007 car il devenait « *tout à fait contradictoire* » de prêcher l'idée que les « *services correctionnels doivent s'appuyer sur des données probantes dans l'élaboration de nos politiques* » et de refuser parallèlement « *les conseils des chercheurs universitaires en matière d'évaluation des personnes contrevenantes* ». Initialement, les agents de probation québécois « *n'ont pas réagi favorablement à l'introduction d'un outil actuariel dans le processus d'évaluation* ». Il a fallu expliquer que l'outil choisi, le LS-CMI, « *venait davantage appuyer le jugement professionnel que le remplacer. Trois ans plus tard, les agents de probation apprécient cet ajout scientifique à leur appréciation professionnelle et avouent offrir une évaluation de qualité supérieure* »⁵⁰.

Analyse des informations et problématique. Que les professionnels de probation soient dotés d'outils d'évaluation ou non, intervient une dimension d'analyse des informations recueillies afin d'en dégager la problématique sur laquelle axer leur intervention. L'analyse consiste à « *mettre en synergie les informations recueillies afin de leur donner du sens et d'entrer dans une démarche de compréhension de cette problématique*.

⁴⁵ La Règle 71 indique que « *lorsque les systèmes nationaux ont recours à des instruments d'appréciation, le personnel doit être formé à comprendre la valeur potentielle et la limite de tels instruments, et à les utiliser pour étayer son appréciation professionnelle* ».

⁴⁶ F. Millaud, B. Poulin, R. Lusignan, J.-D. Marleau, *op.cit.*, 2008.

⁴⁷ Gilles Côté, directeur du centre de recherche de l'institut Pinel, « De la dangerosité à l'évaluation du risque », *Psychologie*, juin 2001, Québec.

⁴⁸ Gilles Côté, « Les instruments d'évaluation du risque de comportements violents : mise en perspective critique », revue *Criminologie*, vol. 34, n°1, 2001.

⁴⁹ F. Millaud, B. Poulin, R. Lusignan, J.-D. Marleau, *op.cit.*, 2008.

⁵⁰ Pierre Lalande, *op.cit.*, avril-mai 2010.

(...) *Toute prise en charge s'inscrit dans cette logique hypothético-déductive qui fait dépendre l'intervention de l'analyse de la problématique du sujet* »⁵¹.

La dernière étape du DAVC réserve plusieurs cases à une « *première analyse de la situation* », aux « *objectifs de la prise en charge* » et « *moyens/modalités d'intervention* » envisagés. Elle se termine par « *une synthèse des analyses* » et une « *définition et hiérarchisation des objectifs* » du suivi. Cette étape est souvent apparue défailante dans le cadre de l'observation des pratiques réalisée en 2009. Un rapport de recherche de 2001 sur l'exécution des mesures de milieu ouvert, fondé essentiellement sur l'analyse de 543 dossiers de probationnaires suivis en SPIP, concluait déjà à l'absence d'identification d'une problématique dans 74 % des cas. Il observait « *des flottements dans l'élaboration et le suivi des prises en charge individualisées, flottements liés entre autres raisons, à la mauvaise maîtrise de la logique clinique* »⁵². « *La difficulté dans notre métier, ce n'est pas d'obtenir des informations, mais plutôt de savoir quoi en faire* », résume un CPIP auditionné⁵³.

Dans les pratiques observées en 2009, il apparaît que l'appréciation des problématiques « *délictuelles* » se résume souvent à **des liens de causalité standardisés** : la problématique du condamné pour conduite en état alcoolique sera l'addiction, celle du condamné pour vol sera socio-économique, celle du condamné pour violences sera psychologique... Et la réponse à cette « *problématique* » sera le respect de l'obligation particulière correspondante, elle-même prononcée de façon quasi-mécanique par les tribunaux. Les observations effectuées relèvent davantage de « *l'identification de signes perceptibles, qui dans certains cas correspondent aux symptômes présentés par les sujets (alcoolisme, toxicomanie, problèmes financiers) plutôt qu'à leur analyse, qui se situerait dans le registre de la compréhension et du sens que revêtent ces éléments pour le sujet* »⁵⁴.

Le CPIP indique à la commission d'orientation (composée d'un cadre, d'un collègue et d'un psychologue) qu'il s'agit d'un homme de 32 ans condamné à une mise à l'épreuve de trois ans pour des violences commises contre sa compagne. Aucune précision supplémentaire n'est apportée ni demandée sur les faits et leur contexte. Le probationnaire a quatre obligations : soins, travail, indemnisation de la partie civile, interdiction d'entrer en contact avec la victime. Il se présente irrégulièrement aux convocations et a globalement « *du mal à respecter le cadre de la mesure* ». Il ne s'est pas rendu au premier rendez-vous avec le psychiatre dans le cadre

⁵¹ Université de Nantes/GIP Justice, « L'exécution par l'administration pénitentiaire des mesures de milieu ouvert », mai 2001

⁵² Université de Nantes/GIP Justice, *op.cit.*, mai 2001

⁵³ Entretien PIP n°18, juillet 2009

⁵⁴ Université de Nantes/GIP Justice, *op.cit.*, mai 2001

de son obligation de soins, il continue à voir sa compagne (victime), les indemnités mensuelles de 100 euros ne sont pas encore versées en raison de problèmes techniques. Le CPIP termine sa présentation par une proposition de maintenir le condamné en « suivi intensif », ce qui provoque l'assentiment général. Aucune analyse ni aucun échange n'auront été effectués sur la problématique du probationnaire, les facteurs expliquant les violences sur sa compagne, les axes de travail pour réduire les risques de réitération... La seule préoccupation réside dans l'absence de respect des obligations⁵⁵.

Une lecture superficielle des problématiques délictuelles peut amener à « *passer totalement à côté* », souligne un CPIP auditionné, après avoir expliqué qu'il « *est rare que la problématique apparente soit la bonne. Le cas des conduites en état alcoolique est typique : nombreux sont ceux qui se sont fait arrêter pour ce motif mais auraient pu l'être pour autre chose. Il y a beaucoup de problématiques relationnelles, notamment avec les conjointes, derrière le CEA* »⁵⁶. Du fait d'un déficit de formation et d'outils professionnels, nombre de personnels de probation manquent de repères sur ce qu'ils recherchent quand ils accumulent des informations sur le probationnaire. « *Quand au manque de formation s'ajoute l'absence de réflexion collective et d'intervention d'autres professionnels, chacun se débrouille avec ses repérages et connaissances personnels. C'est ainsi qu'il peut nous arriver à mon sens de faire des hypothèses simplistes, voire bancales, sur les situations des personnes. Je reprends actuellement des dossiers de collègues et il s'avère que je ne fais pas du tout les mêmes constats qu'eux* » (CPIP)⁵⁷. Nombre de travaux théoriques gagneraient à être enseignés aux CPIP afin de les doter de grilles d'analyse d'une situation.

1/ Situation pré-infractionnelle et facteurs déclencheurs : L'exploration approfondie de la situation ayant précédé le passage à l'acte fait partie des grilles d'analyse incontournables. Pour nombre de praticiens et chercheurs, « *le risque de réitération est lisible dans la situation pré-criminelle, et plus précisément dans la dynamique d'interaction sujet-situation, c'est-à-dire dans l'environnement quotidien du sujet* »⁵⁸. L'évaluation porte d'une part sur des éléments objectifs, à savoir une situation qui a pu « *précéder pendant une longue période* » l'acte lui-même, ou « *survenir dans la période directement antérieure, par exemple une heure avant* »⁵⁹.

⁵⁵ Réunion d'une commission d'orientation et d'évaluation observée en janvier 2009. La commission se réunit une fois par semaine et les PIP qui le souhaitent viennent y présenter rapidement un ou plusieurs dossiers pour faire valider ou invalider leur choix du niveau de suivi (intensif, espacé, administratif) au terme d'une période de 3 mois de diagnostic.

⁵⁶ Pré-entretien PIP n°63, février 2009

⁵⁷ Entretien PIP n°13, juin 2009

⁵⁸ Université de Nantes/GIP Justice, « L'exécution par l'administration pénitentiaire des mesures de milieu ouvert », mai 2001

⁵⁹ Université de Nantes/GIP Justice, *op.cit.*, mai 2001

« J'étudie le contexte dans lequel a eu lieu l'infraction et j'essaie d'identifier les éléments qui perdurent dans la situation de la personne. Le premier probationnaire que nous avons vu ce matin se trouve dans une problématique relationnelle et d'isolement social. Il a vécu une rupture de couple difficile et c'est dans ce contexte qu'il a commis l'acte pour lequel il a été condamné (stockage d'images pédo-pornographiques). Je travaille donc avec lui sur les causes de cette rupture, comment il l'a vécue, pourquoi c'est à ce moment-là qu'apparaît cette pratique. Il m'explique qu'il s'est retrouvé de nouveau isolé, livré à lui-même, dans une phase de dépression... Mon travail consistera ensuite à envisager avec lui d'autres façons de réagir si le même contexte se reproduisait : l'encourager à reprendre contact avec son thérapeute en cas de dépression, l'inciter à développer ses relations et activités, m'assurer que tout se passe bien à son travail, car si jamais il devait le perdre, il y aurait un risque de plus grand enfermement dans l'isolement... » (CPIP)⁶⁰.

L'analyse de la situation « pré-délictuelle » porte également sur des éléments subjectifs, à savoir la manière dont le probationnaire a vécu et interprété les événements ayant précédé le passage à l'acte. Cette dimension est plus ou moins intégrée par les personnels de probation en France, insuffisamment formés à l'entretien clinique. Or, « *l'influence de la situation précriminelle sur le passage à l'acte délictueux dépend souvent moins de la situation objective que de la manière dont cette situation est perçue et vécue* »⁶¹.

2/ Facteurs « internes » et perception de l'infraction : Une autre dimension essentielle concerne la perception par l'auteur de l'acte commis en lui-même. Les « *attitudes, valeurs, croyances, rationalisations et états cognitifs émotionnels qui soutiennent expressément le comportement délinquant* » constituent ainsi l'un des principaux facteurs de passage à l'acte délinquant identifiés par la recherche internationale⁶². Dans le cadre de l'évaluation, il s'agit d'effectuer une « *analyse du discours du sujet à propos de sa criminalité et de celle de sa famille* », relevant notamment « *les mécanismes de rationalisation, de minimisation et d'attribution causale (interne ou externe) de l'individu concernant les actes délictueux* »⁶³. Le CPIP pourra notamment repérer si la personne s'estime responsable ou non de ce qui est arrivé, la conscience ou non qu'il aurait été possible d'agir autrement, la croyance selon laquelle cette forme de réaction était justifiée, pour telle raison...

⁶⁰ Entretien PIP n°18, juillet 2009

⁶¹ Raymond Gassin, *op.cit.*, 2007.

⁶² Donald A. Andrews, « Principes des programmes correctionnels efficaces », in *Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces*, Service correctionnel du Canada, 2000.

⁶³ D.Giovannangelli, JP. Cornet, C. Mormont, *op.cit.*, Université de Liège, sept. 2000.

3/ L'infraction dans un parcours de vie : Un élément majeur d'évaluation réside dans le fait de replacer l'infraction dans la trajectoire de la personne. Le DAVC comporte en ce sens des questions sur la nature des liens avec la famille, l'histoire de la famille, les éventuels placements/mesures éducatives, le contexte relationnel au moment du passage à l'acte, un historique de l'hébergement, du parcours scolaire/de formation, du parcours professionnel, la situation professionnelle au moment du passage à l'acte... Certains professionnels consacrent plusieurs entretiens à la manière dont la personne « *présente son histoire de vie et comment elle explique être arrivée jusqu'ici. Généralement, nous abordons à l'occasion de ce récit quelques hypothèses pouvant expliquer l'acte commis* »⁶⁴.

« Nous retraçons les grandes phases de leur histoire personnelle. Ce travail permet d'établir des liens entre l'infraction et l'histoire personnelle, ce que les personnes font assez peu d'elles-mêmes. Un probationnaire m'expliquait ainsi : « J'ai volé une voiture parce que j'en avais besoin pour aller chez mes copains ». Dans son récit de vie, est apparu le fait qu'il avait un frère jumeau, qui a toujours eu le pas sur lui : il s'est décrit dans l'échec permanent et son frère dans la réussite. Je lui ai demandé le statut qu'il avait dans sa famille, ce qu'on disait de lui... Et nous avons compris assez facilement comment il s'était inscrit dans un parcours délinquant » (CPIP)⁶⁵.

Des CPIP auditionnés demandent au probationnaire s'il a « *vécu des ruptures importantes (perte d'emploi, divorce ou autres événements marquants) dans sa vie* »⁶⁶. Ils repèrent à cet égard certaines tendances : « *Quand il s'agit de ruptures très tranchées, nous ne sommes généralement pas face à une personne inscrite dans une trajectoire délictuelle. Les personnes ancrées dans la délinquance ne présentent pas forcément de fortes ruptures, il y a plutôt une forme de continuité dans leur mode et schéma de vie* »⁶⁷.

« Il y a souvent une histoire de vie, une anamnèse, qui permet de comprendre les prémices du passage à l'acte. Il ne faut jamais oublier d'où viennent les personnes, souvent issues de situations familiales et sociales dramatiques. Certaines n'ont jamais eu de repères, d'autres sont en perte de repères. Le délit arrive un peu comme un point final à une sorte d'engrenage. Par exemple, un monsieur de 43 ans, qui était chef de chantier, s'est retrouvé à la rue suite à une séparation, il est tombé dans l'alcool, a réussi à travailler encore six mois alors qu'il vivait dehors, puis il a arrêté et n'a plus cessé de plonger. Il est aujourd'hui SDF, il ne voit

⁶⁴ Entretien PIP n°21, juin 2009

⁶⁵ Entretien PIP n°20, juin 2009

⁶⁶ Entretien PIP n°7, mai 2009

⁶⁷ Entretien PIP n°18, juillet 2009

plus ses enfants, il a eu un retrait de l'autorité parentale. Il a tout perdu en quelques années. Et finalement, il a été arrêté plusieurs fois au volant alcoolisé » (ASS)⁶⁸.

4/ Les « besoins » auxquels l'infraction vient répondre : Une autre grille d'analyse est proposée par le « Good lives Model », développé par l'australien Tony Ward. Elle se fonde sur l'idée qu'un acte délinquant intervient comme tout comportement pour répondre à des besoins fondamentaux, répartis en trois grandes catégories : besoin d'autonomie (sentiment de décider pour soi) ; besoin de relation avec autrui (besoin de contact ou d'appartenance à un groupe) ; besoin de compétence (sentiment d'être efficace et utile dans un domaine). Dans le cadre de l'évaluation réalisée avec le probationnaire, il s'agira de rechercher parmi ces besoins/manques, lesquels étaient présents dans le contexte de l'infraction et auxquels le passage à l'acte pouvait venir répondre. Dans l'élaboration d'un « plan de suivi », il sera recherché avec la personne des manières de les satisfaire autrement, dans la légalité, ce qui impliquera de résoudre différents types de difficultés dont le manque d'opportunités (faible réseau social, stigmatisation...) et le manque de capacités (habiletés ou ressources internes)...

3. Planification du suivi

L'évaluation doit en principe déboucher sur un « *plan d'exécution* » de la mesure, présentant les « *interventions qui seront mises en place* »⁶⁹. Il doit exister « *un lien étroit et logique entre l'appréciation et le plan d'exécution. Le plan fixe les actions à mener pour résoudre les problèmes identifiés* »⁷⁰. Il comporte un volet sur l'intensité de l'accompagnement nécessaire (rythme des entretiens, programmes plus ou moins intensifs...), un autre volet sur les axes de travail et interventions proposés.

3.1 Intensité du suivi

Les études ayant recensé les critères d'une intervention efficace (*What Works ?*) ont établi que l'intensité du suivi doit être déterminée en fonction du risque de récidive (principe du risque) : « *il vaut mieux réserver aux cas présentant les plus grands risques les services les plus intensifs* » ; dans les cas présentant les « *risques les plus faibles, il est inutile de faire intervenir les services de traitement correctionnel pour réduire le risque* », l'intervention judiciaire risquant même d'accroître « *le risque par inadvertance, comme par une fréquentation accrue de délinquants ou l'acquisition d'attitudes et de*

⁶⁸ Entretien PIP n°11, juin 2009

⁶⁹ Conseil de l'Europe, Règle 74, Recommandation CM/Rec(2010)1, op.cit., 20 janvier 2010.

⁷⁰ Conseil de l'Europe, Commentaire relatif à la recommandation Rec(2010)1, Règle 74, op.cit., 20 janvier 2010.

croyances favorables à la criminalité »⁷¹. L'évaluation du niveau de risque est censée avoir été effectuée au moyen d'un outil repérant la prégnance de sept principaux facteurs de risque dégagés par la recherche : 1. « attitudes et croyances approuvant le comportement délinquant » (modes de pensées et appréhension de la réalité venant justifier l'acte délinquant) ; 2. « environnement relationnel soutenant le comportement délinquant » (pairs, quartier...) ; 3. « circonstances familiales/conjugales difficiles » ; 4. « problématique à l'égard de l'emploi » (chômage, emploi précaire, absence de formation...) ; 5. absence de loisirs et activités hors délinquance ; 6. « toxicomanie » (drogue et/ou alcool) ; 7. « personnalité dite antisociale » (faible maîtrise de soi, agressivité, peu de résistance à la frustration...) »⁷².

Les critères utilisés dans les SPIP. En France, la définition du niveau de suivi (fréquence des entretiens) pour chaque probationnaire relève d'une pratique empirique de chaque conseiller, ou d'un protocole de « suivis différenciés » établi pour le service.

Dans les pratiques observées, le critère de la **nature de la mesure** est apparu déterminant pour fixer l'intensité du suivi : les « *SSJ et les LC sont prioritaires par rapport aux SME et démarrent toujours en suivi renforcé* »⁷³. Or, la systématisation d'un tel critère n'apparaît pas cohérente avec l'objectif de prévention de la récidive, dans la mesure où « *le risque de récidive n'est pas forcément lié à la nature de la mesure, il est parfois plus élevé dans le cadre d'un SME que d'une LC* » (cadre de SPIP)⁷⁴.

Le critère de la **nature de l'infraction** prédomine également dans l'ensemble des pratiques. Un cadre explique qu'à partir du moment où son service a été saturé (250 suivis par CPIP), ont été ciblés les dossiers « *qui auraient plus de conséquences pour la société en cas de récidive. Notre critère de différenciation entre atteintes aux biens et aux personnes ne correspond donc pas au risque de récidive mais au niveau de gravité d'une éventuelle récidive, à supposer qu'elle s'inscrive dans le même type de délits* »⁷⁵. La recherche internationale exhorte pourtant les praticiens à ne pas confondre « *la gravité des infractions avec le risque de récidive. La gravité de l'infraction est un facteur aggravant au moment de la détermination de la peine, mais ce n'est pas un facteur de risque majeur* »⁷⁶. En France, nous disposons également d'études statistiques montrant que « *la probabilité de récidive des auteurs d'une atteinte aux biens est nettement plus élevée que pour les auteurs d'une atteinte aux personnes* »⁷⁷. Puisque « *le public présen-*

⁷¹ Donald A. Andrews, « Principes des programmes correctionnels efficaces », *Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces*, Service correctionnel du Canada, 2000.

⁷² James Bonta, D.A. Andrews, « Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité », Sécurité publique Canada, 2007.

⁷³ Entretien cadre SPIP n°3, avril 2009

⁷⁴ Entretien cadre SPIP n°1, avril 2009

⁷⁵ Entretien cadre SPIP n°2, avril 2009

⁷⁶ Donald A. Andrews, *op.cit.*, 2000

⁷⁷ Annie Kensey, « Éléments de statistiques criminelles », in *Psycho-criminologie*, Dunod, 2008.

tant le plus fort risque de récidive est celui des multirécidivistes auteurs de petits vols et violences », un cadre interviewé reconnaît que les SPIP devraient « concentrer [leur] suivi sur ce public au lieu de mettre l'accent sur ceux qui récidivent le moins »⁷⁸. Constatant elle aussi que les SPIP « surinvestissent les suivis pour les délinquants sexuels, ce qui est d'ailleurs facilité par leur comportement « docile » : ils sont souvent demandeurs de suivi, présents aux rendez-vous, toujours à l'heure... », une CPIP l'explique par « une forte pression sociale, une pression des magistrats, une crainte de la récidive... Nous nous laissons gagner par l'opinion de « l'homme de la rue » bien que nous portions un autre regard sur ces condamnés »⁷⁹.

Le **respect des obligations** revient aussi très fréquemment dans les critères retenus pour définir l'intensité du suivi nécessaire. Nombre de professionnels estiment que « le respect scrupuleux des obligations pendant une période relativement longue est un élément d'appréciation suffisant pour envisager l'espacement des convocations à deux mois, la fréquence normale étant d'un mois »⁸⁰. Un directeur estime que « la nature de la mesure et de l'infraction ne sont pas forcément significatifs, mais le respect du cadre et des obligations le sont plus souvent »⁸¹. Un autre cadre ajoute : « même si la personne ne s'implique pas pendant l'entretien, le simple fait qu'elle vienne montre qu'elle a intégré sa condamnation. Cela indique un certain rapport à la loi »⁸². La question du « rapport à la loi » intègre en effet les « croyances et représentations soutenant le comportement délinquant »⁸³. Pour autant, le fait de se conformer à ce qui est attendu pour éviter une révocation de son sursis est loin de constituer un indicateur fiable d'évaluation.

Les autres critères qui reviennent fréquemment pour décider de l'intensité de l'accompagnement sont la présence de **consommations addictives** ou la situation au plan de **l'insertion** (hébergement, travail, ressources...), qui figurent pour leur part parmi les facteurs de risque dégagés par la recherche. Les études montrent que « des données statiques, en particulier la chronologie des délits, représentent les meilleurs indicateurs de récidive (Van der Knaap & Alberda 2009) ». Viennent ensuite des « facteurs de risque dynamiques tels qu'un emploi, le niveau d'instruction, des amitiés positives et le cadre familial »⁸⁴. Si le critère de l'insertion apparaît signifiant au regard de la prévention de la récidive, les SPIP pourraient néanmoins avoir tendance à considérer de manière un peu rapide qu'une personne insérée n'a pas besoin de suivi et qu'une personne en difficulté sociale en a forcément besoin : les SPIP doivent « sortir de cette idée reçue selon laquelle une personne qui travaille, qui

⁷⁸ Entretien cadre SPIP n°1, avril 2009

⁷⁹ Entretien PIP n°2, avril 2009

⁸⁰ Entretien PIP n°6, mai 2009

⁸¹ Entretien cadre SPIP n°3, avril 2009

⁸² Entretien cadre SPIP n°2, avril 2009

⁸³ Donald A. Andrews, *op.cit.*, 2000.

⁸⁴ Bas Vogelvang, *op.cit.*, juin 2010.

est bien rasée, qui a un salaire et une famille, ne commettrait pas d'infractions. Nous surestimons le critère de l'insertion sociale pour adapter notre niveau d'accompagnement. Nous voyons de plus en plus de condamnés qui sont de « bons pères de familles », des personnes avec un emploi en collectivité publique, en entreprise, dans l'enseignement... Nous savons aussi que la cellule familiale est le premier lieu de violences » (CPIP)⁸⁵.

Enfin, des critères sans relation avec les besoins de la personne suivie, mais avec ceux du professionnel, peuvent intervenir, les CPIP adaptant la fréquence des entretiens à leur **charge de travail**, mais aussi à leurs **facilités avec certains publics**. Des conseillers indiquent qu'ils ont tendance à faire dépendre la fréquence des entretiens de leur « *intérêt pour la personne. Ceux avec lesquels je sens que le suivi peut être bénéfique, que des choses se disent, j'ai envie de travailler avec eux. Ceux qui s'en moquent et n'ont pas envie de parler, cela ne me paraît pas intéressant de les convoquer tous les mois* »⁸⁶. Il va sans dire que de tels critères ne présentent pas de pertinence en termes d'évaluation des risques et besoins.

Fréquence des entretiens. En 2009, les SPIP ayant mis en place un système de suivis différenciés préoyaient généralement trois niveaux de suivi : 1/ le suivi « renforcé » ou « intensif » ; 2/ le suivi « normal » ou « espacé » ; 3/ le suivi « administratif ». Le suivi « intensif » correspondait à une périodicité d'entretiens d'au moins « un par mois » ; le suivi « normal » ou « espacé » à une périodicité d'un à quatre mois. Quant au suivi « administratif », il correspondait dans certains services à une interruption de tout suivi, dans d'autres à un envoi par les probationnaires des justificatifs attestant du respect de leurs obligations (attestations du soignant, preuves du paiement d'indemnités, etc.), avec parfois un entretien tous les six mois. Cette disparité de dispositifs subissait en outre des variations en fonction du flux de mesures et du niveau des effectifs. Pour mettre en place des « *suivis différents pour des publics différents* », estime un directeur de SPIP, il nous manque « *la référence à une norme qui n'a jamais été posée. Si ces pratiques ne sont pas définies au plan national, se pose non seulement un problème d'équité pour les justiciables, mais aussi d'évaluation et de transparence* »⁸⁷.

Le manque d'effectifs de CPIP, mais aussi de formation, entraîne en outre une **périodicité d'entretiens souvent insuffisante** au vu d'un objectif de réinsertion et de prévention de la récidive. Dans le cadre des programmes développés dans nombre de pays, les rencontres ont lieu plusieurs fois par semaine. Le programme *One to one*, développé en Angleterre et utilisé en Suède depuis 2003, comporte ainsi des entretiens individuels de 1h-1h30 une ou deux fois par semaine pendant 4-5 mois, auxquels s'ajoutent des entretiens motivationnels en parallèle du

⁸⁵ Entretien PIP n°21, juin 2009

⁸⁶ Entretien PIP n°4, avril 2009

⁸⁷ Entretien cadre SPIP n°4, mai 2009

programme⁸⁸. Les services de probation canadiens se voient fixer une fréquence minimale d'un contact par semaine les quatre premiers mois pour les probationnaires à risque « très élevé », deux contacts par mois en cas de « risque élevé », un contact par mois en cas de « risque moyen »... Mais il s'avère aussi en pratique que le contact mensuel concerne une part importante des personnes suivies en milieu ouvert (35%)⁸⁹. D'autres pays s'attachent à convoquer les probationnaires de manière plus fréquente, tels que l'Australie, avec des entretiens d'une demi-heure une fois par semaine ou tous les 10 jours en moyenne⁹⁰.

A l'inverse, une certaine réticence peut être observée dans les SPIP à décider d'un « **suivi administratif** » ou demander un « **non avenu anticipé** » pour les probationnaires n'ayant pas ou plus besoin d'accompagnement. A cet égard, il peut paraître étonnant de choisir d'empiéter sur le début de mesure plutôt que sur sa fin. Certains considèrent qu'il vaudrait mieux privilégier une prise en charge rapide de l'ensemble des condamnés dès le début de mesure, « *quitte à lui mettre un terme de façon anticipée, quand l'accompagnement ne se justifie plus* » (JAP)⁹¹. Une telle conception se heurte aux difficultés de nombreux professionnels à « *lâcher un dossier* » (DSPIP)⁹². Une CPIP rencontrée se refusait ainsi à tout passage en suivi administratif et espaçait au maximum les entretiens à trois mois. Elle estimait nécessaire de « *garder ce contact qui permet à la personne de dire à moment donné qu'une difficulté est apparue ou qu'elle se pose de nouvelles questions (sur l'effacement du casier judiciaire, un projet de déplacement à l'étranger...)* ». Dès lors, ces entretiens pouvaient se dérouler ainsi : « *Ça va ?/Ça va. Vous avez les justificatifs ?/Oui. Il n'y a pas de difficultés particulières ?/Non. Des modifications à signaler ?/Non. Des questions ?/Non. On va se donner rendez-vous pour la prochaine fois* ». Ce type d'entretiens peut apparaître dénué de sens au visiteur extérieur, tout comme aux probationnaires qui « *ne comprennent pas que nous nous voyons et que finalement il ne se passe pas grand chose* »⁹³.

Certains professionnels peuvent également éprouver des réticences à remettre en cause la décision de Justice à travers un passage en suivi administratif, qui revient presque à ne plus exécuter la peine : « *Il est possible que je sois un peu gênée par l'idée de cesser tout suivi socio-éducatif, alors que le SPIP a été mandaté pour suivre la personne* »⁹⁴.

⁸⁸ Norman Bishop, expert scientifique au Conseil de l'Europe, ancien responsable des recherches à l'administration pénitentiaire et probationnaire de Suède, propos recueillis dans le cadre d'un débat électronique, avril-mai 2010.

⁸⁹ Direction des services correctionnels du Québec, Tableau des standards de suivi dans la communauté.

⁹⁰ Chris Trotter, intervention au colloque de l'ENAP sur « *L'insertion des PPSMJ* », 3-4 juin 2010.

⁹¹ Entretien JAP n°2, juin 2009

⁹² Entretien cadre SPIP n°2, avril 2009

⁹³ Entretien PIP n°3, avril 2009

⁹⁴ Entretien PIP n°24, juin 2009

La plupart des cadres expliquent aussi le faible recours au suivi administratif par la dureté de la profession : « *Les CPIP éprouvent des difficultés à décider de ne plus voir les personnes avec lesquelles tout se passe bien, car le métier deviendrait vraiment très dur. C'est aussi une manière de limiter sa charge de travail, de ne pas se voir affecter plus de dossiers* »⁹⁵. En effet, un suivi « espacé » est comptabilisé parmi les dossiers du CPIP, tandis que dans la plupart des services, les suivis administratifs sont retirés des « dossiers affectés » aux PIP. Dès lors, il vaut mieux les conserver dans son effectif en suivi très espacé afin d'alléger quelque peu sa charge de travail.

Dernier obstacle au développement du suivi administratif, le juge de l'application des peines conserve la possibilité de définir des « *orientations générales* » et donner des « *instructions particulières pour le suivi de la mesure* » (articles D.576 et D.577 du Code de procédure pénale), si bien qu'il peut exiger la poursuite du suivi, raisonnant davantage lui aussi en terme de respect de la décision de justice et de risque zéro.

3.2 Axes du suivi et objectifs

Outre un niveau de suivi, le plan d'exécution doit comporter des axes de travail, objectifs et modes d'intervention. Lorsqu'il leur est demandé de quelle manière ils les définissent, une large majorité des personnels des SPIP disent se baser sur les obligations particulières prononcées. Les *Règles européennes sur la probation*, tout comme la recherche en criminologie ou les principes de base d'une démarche clinique, impliquent au contraire de fonder le plan de suivi sur les « *besoins ou facteurs liés à la commission d'infractions* » (« *besoins criminogènes* ») ainsi que d'autres besoins plus indirects mais néanmoins importants au regard des chances de renonciation à la délinquance »⁹⁶.

Axes de travail définis par les obligations particulières. Plus de la moitié des personnels d'insertion et de probation rencontrés au premier semestre 2009 ont indiqué aborder « *chaque dossier et chaque entretien, sous l'égide des obligations pour lesquelles je suis mandaté par le tribunal et que je n'ai absolument pas à perdre de vue* » (CPIP)⁹⁷. Une majorité d'entretiens individuels observés se résumait ainsi à un bilan rapide de la situation du condamné et à une vérification du respect des obligations : « *Mon rôle est essentiellement de veiller à ce que les condamnés respectent leurs obligations. La plupart respectent ce cadre et m'apportent systématiquement leurs justificatifs. Nous discutons quand même un peu, car certains viennent de loin* » (CPIP)⁹⁸.

⁹⁵ Entretien cadre SPIP n°1, avril 2009

⁹⁶ Conseil de l'Europe, Commentaire de la recommandation Rec(2010), Règle 66, *op.cit.*, 20 janvier 2010.

⁹⁷ Entretien PIP n°6, mai 2009

⁹⁸ Entretien PIP n°22, juin 2009

« Faire le point » tous les mois

Extraits d'un deuxième entretien avec un homme condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, mise à l'épreuve de deux ans, pour des violences sur son fils.

CPIP (C) : Est-ce que vous avez repris contact avec le centre hospitalier pour l'obligation de soins ? Vous savez qu'il y a deux mois d'attente pour un rendez-vous, il faut les relancer.

Probationnaire (P) : Oui [*il tend un papier*].

C : Et vous en êtes où sinon, par rapport à la dernière fois ?

P : Toujours pareil, je n'ai pas vu mon fils depuis un an et demi, aucune nouvelle.

C : Il n'y a pas moyen que vous contactiez votre ex-femme ?

P : Surtout pas. Sinon, elle va se plaindre que je l'aie appelée.

C : Vous avez aussi une obligation de travail, il n'y a pas de changement au niveau de votre emploi ?

P : Non [*il tend des papiers*].

C : Il fallait aussi faire le point sur l'indemnisation de la partie civile. La somme totale due est de 1 200 euros, et vous avez effectué quatre versements de... 500 euros. Donc, vous avez versé... 2 000 euros. La somme est provisionnée, nous attendons la décision du juge sur le droit de garde et la pension alimentaire. Il ne vous reste donc que l'obligation de soins. Vous n'avez pas de question sur le déroulement de la mesure, que je vous ai expliqué la dernière fois ?

P : Non, pas de questions.

C : On se revoit dans un mois, on fera le point.

Les conditions de travail des CPIP les encouragent fortement à limiter le suivi à une exécution formelle et minimaliste des mesures de probation, fort éloignée d'une mission de prévention de la récidive, au sens où l'intervention ne cherche pas à agir sur les problématiques qui ont mené au passage à l'acte délinquant. Une jeune professionnelle explique en ce sens : « *Le danger qui me guette serait de considérer un dossier comme quasiment « classé » dès lors que la personne respecte ses obligations, car j'ai trop de travail. Pourtant, les justificatifs ne représentent qu'un minimum, ils signifient uniquement que la personne a fait une démarche* »⁹⁹. Cette approche centrée sur le respect des obligations est encouragée par certains cadres de SPIP et juges de l'application des peines, qui en font leur seule demande à l'égard des CPIP. Au point pour certains professionnels qui s'en éloignent d'avoir l'impression de sortir du cadre du SME : « *Avec un monsieur condamné pour agression sexuelle sur sa fille, qui reconnaît les faits et va très mal, nous travaillons sur : comment vivre avec cet acte commis, comment reconstruire une vie malgré le sentiment de culpabilité, comment inté-*

⁹⁹ Entretien PIP n°19, juin 2009

grer toutes les conséquences de l'infraction et de la condamnation. Ces questions ne font pas strictement partie du SME et des obligations, mais il faut quand même à mon sens aider les PPSMJ à mieux formuler et comprendre ce qui s'est passé, attirer leur attention sur les zones de fragilité qu'ils n'auraient pas identifiées, pour qu'ils apprennent à les repérer et à accroître leur vigilance »¹⁰⁰. Les CPIP assurant ce type d'accompagnement plus approfondi témoignent souvent de qualités professionnelles hors du commun et d'un investissement difficile à tenir durablement (heures supplémentaires, formations et lectures en dehors du temps de travail...).

Limiter le temps consacré aux obligations. Les CPIP devraient consacrer l'essentiel de leur suivi aux problématiques de la personne, les obligations n'intervenant qu'en second plan. Telles sont les conclusions de deux études publiées en 2004 et en 2008 par le ministère de la Sécurité publique du Canada sur la « gestion des cas » dans les services de probation du Manitoba. Les enregistrements des entretiens ont été analysés en relevant les aspects portant sur « le respect de l'ordonnance de probation » (obligations). Ont également été repérées les interventions des agents visant à utiliser « des techniques thérapeutiques favorisant les changements prosociaux chez leurs clients », aussi bien à travers des « programmes de traitement collectifs » qu'au moyen d'entretiens dits « de counseling individuels ». Ces renseignements provenant des enregistrements « ont ensuite été analysés en comparaison avec le taux de récidive des délinquants trois ans plus tard ». Les résultats de l'étude ont révélé que « lorsque l'agent de probation mettait l'accent sur le respect des conditions de la probation (soit plus de 15 minutes consacrées à cette question pendant une séance), les taux de récidive étaient plus élevés que dans les cas où il passait moins de 15 minutes à parler de ces questions (42,3 % par rapport à 18,9 %) ». L'étude montre également que « dans les cas où les agents passaient beaucoup de temps à parler avec leurs clients de leurs problèmes ou de leurs facteurs criminogènes au lieu de peu de temps, les taux de récidive étaient considérablement moins élevés (36 % par rapport à 49 %) ». A partir de ces résultats, les chercheurs préconisent que « les agents de probation doivent s'assurer de ne pas consacrer trop de temps aux questions touchant le respect des conditions et veiller à répondre aux besoins des délinquants en matière de traitement »¹⁰¹. Une telle démarche est à mettre en relation avec les principes d'une intervention efficace (« *What Works ?* »), parmi lesquels le « principe des besoins », selon lequel le suivi « doit mettre l'accent sur les besoins problématiques des délinquants qui sont réellement liés à la récidive »¹⁰².

¹⁰⁰ Entretien PIP n°14, juin 2009

¹⁰¹ J.Bonta, T.Rugge, T.Scott, G.Bourgon, A.K. Yessine, « La surveillance dans la collectivité : un juste équilibre entre l'application de la loi et le traitement », Sécurité publique Canada, *Recherche en bref*, vol 13, n°5, septembre 2008.

¹⁰² James Bonta, « Principes assurant l'efficacité des programmes de réadaptation offerts aux délinquants », *Recherche en bref*, vol.12 n°6, Ministère de la sécurité publique, Canada, novembre 2007.

Motivation, capital humain et capital social. Faisant la synthèse des approches du *What Works ?* et de la *Désistance*, le chercheur écossais Fergus Mc Neill propose un modèle d'intervention intégrant trois axes de travail : 1. la motivation, 2. le renforcement du capital humain (capacités), 3. le renforcement du capital social (opportunités). Mc Neill explique l'importance d'agir sur ces trois « *pré-requis du changement* » : « *Avoir la motivation pour agir autrement et les capacités pour le faire ne suffit pas à soutenir le changement s'il n'existe aucune opportunité pour se comporter autrement. De la même manière, avoir la motivation et l'opportunité est insuffisant si les compétences et qualités font défaut* »¹⁰³. L'agent de probation est ainsi amené à jouer « *un rôle de conseil* » lorsqu'il s'agit de renforcer la motivation, « *un rôle éducatif* » lorsqu'il s'agit de renforcer « *la capacité ou capital humain* », un « *rôle de défenseur et de mise en réseau d'alliés autour de la personne dans son voisinage ou sa communauté* » pour le renforcement du capital social¹⁰⁴. En France, aucun professionnel n'intègre véritablement toutes ces dimensions à ses suivis, par manque de temps, manque de formation aux méthodes motivationnelles et cognitivo-comportementales, mais aussi parce que travail social et criminologie n'ont cessé d'être opposés ces dernières années. Comme l'indiquent certains CPIP, il n'est pourtant pas « *antinomique de parler de travail social et de criminologie : une évaluation criminologique intègre nécessairement la situation sociale de la personne (environnement, situation professionnelle, familiale, etc.). Mais nous ne pouvons pas nous contenter de constater que les personnes sont désocialisées et qu'il faut les aider à trouver du travail. Ce ne sont pas les seuls facteurs de délinquance. Mais ce serait aussi une erreur de ne focaliser notre suivi que sur les faits. Notre approche doit être globale* »¹⁰⁵.

Des objectifs ciblés, mesurables et réalisables. Les axes de travail devraient enfin être déclinés dans le plan de suivi en « *objectifs ciblés, mesurables et réalisables* » (Règle 72 des Règles européennes sur la probation). Les « *modalités de résolution des problèmes identifiés* » doivent ainsi être déclinées sous forme d'« *objectifs fixés d'un commun accord* » avec la personne condamnée. Si une longue période de suivi est prévue, « *le planning doit être subdivisé en plusieurs phases qui contiennent des étapes distinctes, affichant des objectifs réalistes à court terme. Les auteurs d'infraction présentent souvent de nombreux problèmes complexes qui ne peuvent raisonnablement être traités en même temps. De plus, un plan d'exécution trop ambitieux peut les décourager* »¹⁰⁶.

En France, les personnels d'insertion et de probation travaillent plus ou moins avec des objectifs. Il s'agit par exemple de « *proposer à un condamné pour une tenta-*

¹⁰³ Fergus McNeill, « La désistance : *Whats Works* et les peines en milieu ouvert en Ecosse », dossier sur « La désistance, la face criminologique de la réinsertion », AJ Pénal, septembre 2010.

¹⁰⁴ Fergus McNeill, « La désistance : *Whats Works* et les peines en milieu ouvert en Ecosse », AJ Pénal, septembre 2010.

¹⁰⁵ Entretien PIP n°21, juin 2009

¹⁰⁶ Conseil de l'Europe, commentaire Règle n°72, op.cit., 20 janvier 2010.

tive de viol d'avoir trouvé des premières pistes d'explication de son passage à l'acte au terme de ses trois prochaines séances de thérapie ». Le professionnel le propose à un probationnaire qui « consulte un psychologue, mais dont je m'aperçois que la réflexion sur le passage à l'acte reste inexistante. Autre exemple : un probationnaire condamné pour conduite sans permis qui n'a pas les moyens de s'en payer un nouveau, je lui rappelle que cet objectif (stage conduite) doit être atteint avant la fin de peine et lui propose de commencer par mettre une somme d'argent de côté chaque mois. Les objectifs intermédiaires permettent de réajuster au fur et à mesure »¹⁰⁷. Il n'entre néanmoins pas dans la culture des personnels des SPIP de décider d'objectifs en concertation avec le probationnaire. Les PIP se positionnent en donneurs d'ordre et rappellent aux probationnaires en fin d'entretien ce qu'ils devront avoir réalisé pour la fois suivante. Le Conseil de l'Europe estime pour sa part que « le processus de planification devrait être négocié dans toute la mesure du possible » et les « objectifs fixés d'un commun accord » avec la personne condamnée¹⁰⁸.

4. Renforcement de la motivation et posture professionnelle

Le magistrat ou le tribunal adresse au probationnaire une demande qui pourrait se formuler ainsi : « nous voulons que vous vouliez changer ». Or, le « désir de changement ne peut s'élaborer qu'à partir d'une motivation interne ». C'est ainsi que l'accompagnement suppose de chercher avec la personne à identifier et formuler sa propre « demande de changement »¹⁰⁹. Considérée comme l'une des plus efficaces pour aider les probationnaires à engager et maintenir un processus de changement, la méthode de l'entretien motivationnel devrait en ce sens être davantage enseignée et utilisée par les personnels des SPIP.

4.1 L'entretien motivationnel

La méthode de l'entretien motivationnel (EM) a été élaborée au début des années 80 par William Miller et Stephen Rollnick pour soutenir les traitements de la toxicomanie. Parmi les nombreuses études ayant validé son intérêt pour les publics sous main de justice, est souvent citée celle de Ginsburg, Weekes et Boer (2000), qui « a permis d'évaluer l'efficacité de l'entrevue motivationnelle auprès des délinquants dans un centre d'évaluation correctionnelle. Les conclusions confirment que l'EM permet de reconnaître davantage le problème et de faire réfléchir davantage au changement de comportement »¹¹⁰.

¹⁰⁷ Entretien PIP n°13, mai 2009

¹⁰⁸ Conseil de l'Europe, commentaire des règles 72 et 73, recommandation Rec(2010), *op.cit.*, 20 janvier 2010.

¹⁰⁹ Jacques Broué, thérapeute conjugal et familial, « Contenir la terreur », site de l'organisme « Option » (Montréal), <http://www.optionalternative.ca/pages/publications.htm>, non daté.

¹¹⁰ Claude Tellier et Ralph C.Serín, « Le rôle du personnel dans l'exécution efficace des programmes », Compendium des programmes correctionnels efficaces, Service correctionnel du Canada, 2000.

Principes de l'entretien motivationnel. Les techniques de l'EM peuvent être utilisées aussi bien dans le cadre d'entretiens individuels qu'au sein de groupes de parole (les programmes cognitivo-comportementaux – CBT – y consacrent souvent leurs premières séances). L'approche de l'EM peut se décliner en trois principes :

1/ L'autodétermination : L'intervenant doit reconnaître et affirmer le « *droit et la capacité du client à s'autodéterminer et diriger sa vie* ». Il a pour tâche de « *faciliter un choix éclairé et son but final sera d'augmenter la motivation intrinsèque, afin que le changement ne soit pas imposé de l'extérieur mais issu de l'intérieur de la personne, et serve ainsi ses buts et ses valeurs de référence* »¹¹¹. Miller et Rollnick invitent les praticiens à maîtriser leur « *réflexe correcteur* », à savoir la tentation de « *vouloir redresser ce qui nous semble de travers* », ce type d'intervention ayant surtout pour effet d'inciter la personne « *à défendre l'option inverse* », à laquelle elle sera « *ensuite davantage attachée* »¹¹².

2/ L'exploration : L'EM vise à « *explorer ce que la personne souhaite pour elle plutôt que de s'acharner sur la raison qu'elle oppose* » pour ne pas changer. Comment la personne perçoit-elle « *le statu quo et le changement ?* » Qu'en attend-t-elle ? Quels comportements est-elle prête à changer ? Quels sont ses objectifs personnels ? Quelle solutions est-elle prête à mettre en place ?¹¹³.

3/ La collaboration : Il s'agit de mettre en place une forme de partenariat entre le professionnel et la personne, se fondant sur les aspirations et les points de vue de cette dernière et « *s'ancrant dans une guidance plutôt qu'une contrainte au changement* », impliquant « *l'exploration plutôt que l'exhortation, l'étayage plutôt que la persuasion ou l'argumentation* »¹¹⁴.

Techniques de l'entretien motivationnel. Nombre de techniques motivationnelles sont issues de la « *thérapie centrée sur le client* » développée par Carl Rogers. Elles consistent à privilégier les « *questions ouvertes* », qui appellent des développements et non pas une réponse positive ou négative ; « *l'écoute réflexive* », qui consiste à « *refléter* » à la personne ce qu'elle vient de dire en le répétant, le reformulant, ou en nommant le sentiment qu'elle a exprimé à demi-mot. Le professionnel choisit de « *refléter* » préférentiellement tout ce qui dans le discours est favorable au changement, afin que les personnes « *entendent au moins une deuxième fois leurs affirmations* »¹¹⁵. Le professionnel doit également veiller à valoriser toute avancée,

¹¹¹ William Miller et Stephen Rollnick, « L'entretien motivationnel, aider la personne à engager le changement », Dunod, 2006.

¹¹² William Miller et Stephen Rollnick, *op.cit.*, 2009.

¹¹³ Christophe de Neckere, « L'entretien motivationnel », *Psychologos*, n°4, 2009.

¹¹⁴ Christophe de Neckere, *op.cit.*, 2009.

¹¹⁵ Christophe de Neckere, *op.cit.*, 2009.

« soutenir, complimenter et encourager la personne dans sa démarche » de changement¹¹⁶.

Des outils sont utilisés, tels la « balance décisionnelle », permettant d'établir les « pour » et « contre » du statu quo et du changement. Le professionnel peut également explorer avec la personne ses valeurs fondamentales et objectifs de vie et l'amener à voir « comment son comportement entre en conflit avec ceux-ci »¹¹⁷. Sous certaines conditions, il peut être bénéfique d'inviter une « personne significative (conjoint, membre de la famille, ami) » à participer à un ou deux entretiens, ce qui pourra lui permettre « d'avoir une meilleure compréhension du problème », d'apporter « sa contribution et son feedback sur l'établissement et la mise en œuvre des objectifs » et de mieux aider la personne face aux difficultés qui se présenteront dans sa vie quotidienne.

Pratiques des SPIP et entretien motivationnel. Quelques personnels rencontrés en 2009 étaient formés aux techniques de l'EM et les utilisaient dans le cadre de leurs suivis : « j'utilise notamment les techniques de l'entretien motivationnel, qui ont pour but de développer la motivation au changement. Cela implique de reformuler de façon neutre, pour que la personne fasse elle-même des associations et en dise davantage. Cette méthode préconise aussi les questions ouvertes, qui favorisent non pas des réponses automatiques et attendues, mais qui incitent à la réflexion, à élaborer une réponse. En fin d'entretien, je résume ce que nous nous sommes dits : « Nous avons bien avancé. Effectivement, vous buvez à tels moments... Vous avez raison, vous n'êtes pas alcoolique au sens où vous l'entendez. Je vous invite à aller voir madame Untel, qui est psychologue à l'antenne d'alcoologie et d'y réfléchir avec elle »¹¹⁸.

A l'inverse, nombre de postures professionnelles apparaissaient antinomiques avec l'approche motivationnelle : la traditionnelle « confrontation » était fréquemment utilisée, dans l'idée de mettre la personne « face aux réalités ». « Le déni existe aussi chez des personnes alcooliques. Le rapport à la loi, c'est leur renvoyer qu'elles sentent l'alcool, les confronter à la réalité » (CPIP)¹¹⁹. Nombre de professionnels cherchent à confronter les personnes à leurs contradictions : « Si j'étais condamné par erreur pour ce type de faits, je pense que je contesterais la condamnation avec beaucoup plus de véhémence. C'est ce genre de contradictions que j'essaie de soulever en entretien »¹²⁰. Des propos visant à faire pression sur la personne pour qu'elle prenne conscience de son problème apparaissent fréquemment, tel que dans un premier entretien avec un homme d'une cinquantaine d'année condamné pour la première fois pour conduite en état alcoolique que le CPIP conclut de cette manière : « Vous êtes un

¹¹⁶ Vincent Rossignol, « L'entretien motivationnel : un guide de formation », 2001.

¹¹⁷ Vincent Rossignol, *op.cit.*, 2001.

¹¹⁸ Entretien PIP n°10, mai 2009.

¹¹⁹ Entretien PIP n°4, avril 2009.

¹²⁰ Entretien PIP n°21, juin 2009.

délinquant, Monsieur. C'est la définition du dictionnaire d'une personne qui a commis un délit pénal. A vous de faire en sorte de régler ce problème d'alcool ». Interrogé sur le sens de cette intervention, le CPIP explique : « *L'intérêt est de créer un petit électrochoc pour faire réfléchir les gens sur des comportements qu'ils peuvent considérer comme normaux* »¹²¹.

Pour développer la pratique de l'entretien motivationnel, seules des formations régulières doivent être prévues au sein des services : « *ces formations doivent comporter beaucoup d'exercices pratiques, de préférence avec enregistrements vidéo* ». Il existe aussi un instrument d'évaluation pour « *apprécier si des changements positifs apparaissent au cours de ces entretiens : SOCRATES* »¹²². Il existe également des guides de l'entretien motivationnel appliqués à la probation, tel celui réalisé par l'Institut correctionnel national aux États-Unis, qui pourrait être traduit et diffusé dans les SPIP¹²³.

4. 2 Posture professionnelle et déontologie

Au-delà des techniques motivationnelles, le Conseil de l'Europe préconise d'établir des « *relations positives avec les auteurs d'infraction* »¹²⁴, en expliquant que dans le travail de probation, « *les relations personnelles jouent un rôle central. Des travaux de recherche faisant autorité montrent que des relations professionnelles fortes peuvent amener des auteurs d'infraction à modifier leurs attitudes et comportements. Des témoignages suggèrent également que les relations humaines ont plus d'effet que n'importe quelle méthode ou technique spécifique* ». Nombre d'évaluations de programmes ont aussi montré que « *les animateurs les moins efficaces sont ceux qui sont agressifs et autoritaires et qui ont recours à la provocation et à la confrontation. Les agents de changement efficaces aident plutôt le client à comprendre les buts du traitement et les étapes à franchir pour les atteindre et peuvent forger avec lui des rapports chaleureux et d'encouragement* (Bordin, 1994) »¹²⁵.

Une dimension négligée en France. La demande institutionnelle à l'égard des personnels d'insertion et de probation ignore le plus souvent l'importance de la qualité de la relation, aussi bien dans le cadre de la formation, des instructions nationales ou de celles émanant de la direction du SPIP. Cette préoccupation apparaît aussi

¹²¹ Entretien PIP n°1, avril 2009

¹²² Norman Bishop, expert au Conseil de l'Europe et ancien directeur de la recherche à la Direction de l'administration pénitentiaire et probationnaire de Suède, contribution dans le cadre d'un débat électronique, juin 2010.

¹²³ US Department of Justice/National Institute of Corrections, « A Guide for Probation and Parole – Motivating offenders to change », juin 2007.

¹²⁴ Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2010)1 sur les *Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation*, 20 janvier 2010.

¹²⁵ Lynn Stewart, Jim Hill et Janice Cripps, « Le traitement en violence familiale dans les milieux correctionnels », Compendium des programmes correctionnels efficaces, Service correctionnel du Canada, 2000.

inégalement partagée parmi les personnels, notamment en raison d'une conception du métier se limitant à l'exécution de la peine et au contrôle. Dans les entretiens observés en 2009, la menace de révocation du SME était ainsi très souvent le principal, voire le seul, argument utilisé pour « motiver » les personnes. « *Dans le cadre du premier entretien, j'insiste sur l'épée de Damoclès de l'emprisonnement, menace qui reste généralement très présente dans leur esprit tout au long de la mesure. Il ne faut pas mettre la personne totalement à l'aise et trop la rassurer, car sinon elle risque de ne pas prendre le cadre au sérieux et estimer que le respect de la mesure n'est pas réellement obligatoire* »¹²⁶. Les Règles européennes relatives à la probation indiquent pour leur part que « *pour obtenir la coopération des auteurs d'infraction, les services de probation évitent de recourir à la seule perspective de sanctions en cas de non-respect des obligations* » (Règle 85)¹²⁷.

Ethique de l'intervention. Les recherches étrangères sur la probation fournissent nombre d'éléments venant guider la posture professionnelle des agents, qui pourraient être rassemblées dans un référentiel à destination des SPIP. Une cadre interviewée estime en ce sens qu'il « *faudrait poser un cadre éthique à notre profession, qui permettrait à chacun de faire des choix, non pas sur la base de ses propres représentations et schémas de pensée, mais en référence à une éthique professionnelle commune et définie* »¹²⁸.

1/ L'approche collaborative. « *Dès lors que la désistance consiste à diriger sa propre vie* », l'accompagnement des délinquants « *doit encourager et respecter l'autodétermination, ce qui signifie travailler avec les condamnés et pas 'sur' eux* », synthétise le chercheur écossais Fergus McNeill. La pratique de probation doit être fondée sur la relation avec un professionnel « *qui prépare, est en empathie, s'engage, co-évalue, co-planifie, coordonne et co-évalue l'intervention. Ceci ne peut se concevoir comme un processus interventionnel qui est fait à ou sur la personne. Pour des raisons aussi bien théoriques qu'éthiques, ce doit être un processus qui est fait avec et pour la personne* »¹²⁹. Le chercheur et praticien australien Chris Trotter ajoute que « *la littérature scientifique générale est particulièrement riche de recherches qui montrent l'importance qu'il y a à travailler sur la base de la perception qu'à l'intéressé de ses propres problèmes. Travailler efficacement dans la probation requiert d'adopter une approche collaborative avec*

¹²⁶ Entretien PIP n°1, avril 2009

¹²⁷ Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2010)1 sur les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, 20 janvier 2010.

¹²⁸ Entretien cadre SPIP n°3, avril 2009.

¹²⁹ Fergus McNeil, professeur en de criminologie et de travail social à l'Université de Glasgow (Ecosse), « *La désistance : What Works et les peines en milieu ouvert en Ecosse* », dossier sur « La désistance, la face criminologique de la réinsertion », coordonné par Martine Herzog-Evans, AJ Pénal, septembre 2010.

l'intéressé »¹³⁰.

2/ Incarner le comportement et les valeurs prônés (« pro-social modelling »). Les recherches de Chris Trotter montrent que les agents de probation les plus efficaces sont ceux qui développent un comportement qu'il définit comme « pro-social » (sociable, empathique, respectant les autres et partageant facilement avec eux...) : ils « *servent plus de modèle de comportement pro-social, se focalisent plus sur les comportements pro-sociaux de leurs probationnaires et contestent de manière plus appropriée les commentaires pro-criminels de ces derniers. De telles pratiques sont directement corrélées à des taux de récidive plus réduits* ». Le comportement « pro-social » du personnel de probation implique notamment qu'il « *honore ses rendez-vous, soit ponctuel, honnête et fiable, accomplit ses tâches, respecte les sentiments des autres* »¹³¹... En ce sens, le simple fait (répandu dans les SPIP) de faire attendre les personnes convoquées dans la salle d'attente bien au-delà de l'heure du rendez-vous peut participer de la perte d'impact positif du suivi. Une cadre évoque l'exemple extrême d'un probationnaire avec lequel le « *CPIP arrivait à chaque fois en retard aux entretiens et lui disait que n'ayant pas d'obligations particulières, il pouvait repartir* »¹³².

3/ Un professionnel concerné par l'évolution du probationnaire. Des études sur la désistance indiquent aussi que « *l'agent le plus efficace montre qu'il se sent personnellement concerné par le probationnaire et par son travail, fait preuve d'un engagement solide envers le probationnaire, le soutient et l'encourage de façon sincère. Les probationnaires indiquent qu'ils ont commencé à ressentir leur action en faveur d'un changement comme une obligation envers cet agent. C'est seulement après qu'une alliance de ce genre se soit créée que le probationnaire a accepté que son agent fasse des observations sur son mode de pensée, ses capacités à résoudre les problèmes* »¹³³.

4/ De l'empathie sans complaisance. Pour Arkowitz et Miller, « *l'empathie implique une attitude non jugeante de la part du praticien, [qui] essaie de voir le monde depuis le point de vue du client, sans émettre de critiques ou de désapprobations* ». Une telle approche ne signifie pas que le praticien « *cautionne ou approuve les comportements du client* », mais elle lui permet de « *mieux comprendre les comportements, les pensées et les émotions* » de la personne¹³⁴.

¹³⁰ Chris Trotter, enseignant et chercheur à l'Université de Monash (Australie), « Travailler efficacement avec les délinquants », dossier sur *La désistance, la face criminologique de la réinsertion*, coordonné par Martine Herzog-Evans, AJ Pénal, septembre 2010.

¹³¹ Chris Trotter, *op.cit.*, AJ Pénal, septembre 2010.

¹³² Entretien cadre SPIP n°3, avril 2009.

¹³³ Bas Vogelvang explique S.Rex, « Qu'est-ce qui marche et ne marche pas pour prévenir la récidive dans le cadre de la probation ? », texte sollicité dans le cadre d'un débat électronique, juin 2010.

¹³⁴ Christophe de Neckere, *op.cit.*, 2009.

« Il y a surtout de l'empathie, mon mot d'ordre étant de leur donner toutes les chances pour que la mise à l'épreuve marche. Je me demande souvent : *« Et si demain, c'était moi ? Si demain je commettais un homicide involontaire sur la route, est-ce que j'aimerais me retrouver face à un mur ou face à une personne qui me sourit, m'écoute, m'aide à me réinsérer et à réparer ? »* (CPIP)¹³⁵.

5/ « Rouler avec la résistance ». Le manque de motivation et la résistance du probationnaire sont appréhendés comme des phénomènes inhérents au processus de changement, qui ne doivent pas lui être opposés. Pour Miller et Rollnick (2006), la résistance représente davantage « *un signal pour que l'intervenant modifie son attitude* ». L'idée de « rouler avec la résistance » implique d'écouter les arguments défavorables au changement, de respecter l'ambivalence du sujet, d'« *éviter le plaidoyer pour le changement ou de s'opposer directement à la résistance* »¹³⁶. Une approche parfaitement intégrée par une CPIP interviewée en 2009 :

« Il avait été condamné pour avoir poignardé plusieurs fois le compagnon qui battait sa mère depuis deux ans. Il ne ressentait aucune culpabilité, car il estimait avoir défendu sa mère, sachant qu'il était lui aussi maltraité par cet homme. J'ai repris son dossier, car cela ne se passait pas bien avec une collègue, dont la posture mettait à mon avis le probationnaire en échec. J'ai pris en compte qu'il avait effectivement voulu défendre sa mère, que l'intention était bonne, et j'ai accepté qu'il ne ressente ni culpabilité ni regrets. Cette posture lui a donné confiance, il s'est senti reconnu et il a commencé à parler un peu. Peu à peu, nous avons pu travailler sur la gestion de la colère et les stratégies d'évitement d'un passage à l'acte violent : « N'aurait-il pas pu quitter pendant un temps le domicile de sa mère, alors qu'il était majeur et pouvait aller chez son père ? » ; « N'aurait-il pas pu parler avec sa mère du comportement de son compagnon avec lui ? »... Il a bien relevé qu'il ne parlait pas avec sa mère, qu'il ne lui avait même pas dit que son compagnon ne cessait de le provoquer. Il a fini par prendre conscience qu'il aurait pu agir autrement. A ce moment-là, il a commencé à payer ses dommages et intérêts et à aller voir un psychologue » (CPIP)¹³⁷.

« **Analyse des pratiques** » ou « **supervision** ». Les agents « *en plus de posséder des qualifications pertinentes, devraient avoir accès à de la formation continue et à de la supervision clinique offerte par des superviseurs compétents en matière d'interventions correctionnelles, mais aussi dans le contenu spécifique du traitement (ex : violence*

¹³⁵ Entretien PIP n°12, juin 2009

¹³⁶ William Miller et Stephen Rollnick, *op.cit.*, 2006.

¹³⁷ Entretien PIP n°12, juin 2009

conjugale)¹³⁸. La supervision apparaît en effet indispensable à un métier d'accompagnement de publics difficiles, qui plus est s'exerçant sous le feu des pressions institutionnelles et sociales. Pourtant, des réunions régulières dédiées à l'analyse des pratiques n'étaient prévues que dans trois SPIP sur les dix visités en 2009, bien que leurs différents apports soient relevés.

1/ Faire face à des situations difficiles. La supervision peut agir comme soupape de décompression et de réassurance pour des professionnels confrontés à des suivis difficiles. « *La supervision sert à partager des situations difficiles, elle nous apprend comment prendre de la distance, faute de quoi certains collègues en arrivent à se rendre malades* » (CPIP)¹³⁹ ; « *Alors que nous sommes confrontés à des situations très lourdes, il me paraît vital de pouvoir exprimer et entendre des points de vue. Nous pouvons nous rendre compte que les autres rencontrent ou ont connu les mêmes difficultés, que certains ont trouvé des réponses que nous pourrions tenter également* » (ASS)¹⁴⁰.

2/ Un espace de formation. La supervision représente un espace de formation continue et pratique, via les éclairages du superviseur et le partage d'expériences entre collègues. « *L'apport de la psychologue permet d'avancer sur des dossiers que nous aurions pu laisser de côté ou ne suivre qu'à minima par épuisement professionnel. Nous pouvons nous retrouver face à une personne qui nous fait peur ou avec laquelle nous sommes très mal à l'aise. Grâce à la supervision, il est possible de débloquent la situation en trouvant des accroches et méthodes d'intervention* » (CPIP)¹⁴¹. En outre, certaines questions de base ne trouvent de réponse dans aucun outil ou référentiel destinés à la profession et les personnels développent dès lors des pratiques hétérogènes et artisanales : « *Il nous faudrait un espace institutionnalisé pour débattre sur des questions telles que : « Comment mettre en place les dommages et intérêts ? Comment faire quand les personnes sont très réfractaires au suivi ? Comment gérer un entretien avec une personne très agressive, ou avec une personne qui ne parle pas ? »... Ce sont des questions très basiques auxquelles nous sommes tout le temps confrontés et dont finalement nous ne parlons pas beaucoup* » (ASS)¹⁴².

3/ Harmoniser les pratiques professionnelles. Faute de méthodes et outils communs, les écarts sont très importants dans la profession, entre ceux qui « *ont développé des pratiques extraordinaires* » et ceux qui « *à l'inverse ne font pas le quart de ce qui me semble relever d'un suivi ordinaire. S'il y avait une chose à faire, ce serait de mettre en place des espaces d'échanges au sein des services, mais aussi entre services* »¹⁴³. Dans

¹³⁸ Franca Cortoni, Denis Lafortune, « Le traitement correctionnel fondé sur les données probantes : une recension », in *Criminologie*, vol. 42, n°1, 2009.

¹³⁹ Entretien PIP n°1, avril 2009

¹⁴⁰ Entretien PIP n°23, juin 2009

¹⁴¹ Entretien PIP n°1, avril 2009

¹⁴² Entretien PIP n°23, juin 2009

¹⁴³ Entretien PIP n°14, juin 2009

certaines espaces de supervision, il est prévu « *de conclure chaque cas sur la posture professionnelle qui serait la mieux adaptée à cette situation. Grâce au groupe, la nécessité de travailler à une harmonisation des pratiques professionnelles émerge* » (CSIP)¹⁴⁴. Ces espaces de travail représentent une manière de faire évoluer les pratiques de façon « horizontale » et non « verticale », les méthodes imposées par l'autorité hiérarchique faisant souvent l'objet d'un rejet.

4/ Accepter les regards extérieurs. Les personnels des SPIP ne sont pas tous demandeurs de supervision, notamment parce qu'ils sont habitués à exercer en dehors de tout regard extérieur dans le cadre des entretiens individuels. Des dispositifs de supervision ont ainsi été abandonnés « *faute de participants, nous n'étions que quatre à chaque séance. La psychologue qui l'animait nous amenait pourtant à poser des questions à la PPSMJ auxquelles nous n'avions pas pensé et qui s'avéraient assez capitales* »¹⁴⁵. Un CPIP évoque une logique de « *chacun ses suivis* » et le « *tabou* » que représente le fait de « *montrer aux autres ce qu'on fait, donc notamment ses difficultés et erreurs, rapidement jugées dans la profession comme de l'incapacité professionnelle, alors qu'il est tout à fait banal d'être en difficulté dans les métiers d'accompagnement* »¹⁴⁶. Un risque de dérive est même soulevé : « *Nous sommes vraiment placés en position de toute puissance. Le PIP peut faire ce qu'il veut dans le cadre de ses suivis et il fait d'ailleurs ce qu'il veut. S'il a du mal à supporter un probationnaire, il a le pouvoir d'écrire un rapport d'incident et de demander la révocation, sans aucun regard extérieur. Cela me dérange fortement. D'autant que le contenu d'une mise à l'épreuve n'est défini nulle part* » (ASS)¹⁴⁷.

5/ Conditions de bon fonctionnement de la supervision. La supervision doit nécessairement être assurée par un intervenant extérieur au service n'y exerçant pas d'autre mission. Il est également conseillé de choisir un praticien expérimenté en accompagnement individuel et de groupe, ayant une connaissance des publics « difficiles », d'outils et méthodes diversifiés... « *Auparavant, la supervision était assurée par une psychosociologue du travail, mais elle manquait d'expérience personnelle, son apport était trop théorique. Désormais, nous avons deux intervenants en alternance : un psychosociologue enseignant à l'université et un éducateur spécialisé formé en méthodes de thérapie d'inspiration canadienne* » (CPIP)¹⁴⁸. « *Il est tout à fait déterminant de trouver le bon psychologue, qui sache partir de la parole des CPIP, qui ne vienne pas donner des cours, prenne la peine de comprendre la profession...* » (DSPIP)¹⁴⁹.

L'absence de participation des cadres aux réunions de supervision apparaît pour beaucoup comme une condition, afin de favoriser une parole plus libre des agents, sans

¹⁴⁴ Entretien cadre SPIP n°3, avril 2009

¹⁴⁵ Entretien PIP n°15, juin 2009

¹⁴⁶ Entretien PIP n°13, juin 2009

¹⁴⁷ Entretien PIP n°11, juin 2009

¹⁴⁸ Entretien PIP n°10, mai 2009

¹⁴⁹ Entretien cadre SPIP n°2, avril 2009

effet sur leur évaluation et notation annuelles. Une périodicité hebdomadaire apparaît également nécessaire : « *Des vacances ont été organisées avec un psy une fois par mois. Mais quand je rencontre une difficulté, je ne peux pas attendre si longtemps* » (ASS)¹⁵⁰. Dans ces conditions, la réflexion sur les pratiques est considérée comme « *quasiment inexistante. Nous avons commencé la supervision avec un psychothérapeute, mais seulement à raison de 2 heures par mois, c'est insuffisant. Nous avons à peine le temps de faire émerger les questions et de commencer à en parler* »¹⁵¹. Afin de répondre à l'ensemble des besoins, il est préférable que le « superviseur » propose aux personnels à la fois des temps en petits groupes (6-12 participants) et en entretiens individuels. Les réunions de groupe « *constituent un outil puissant pour élaborer un travail d'équipe afin d'améliorer la qualité du suivi et discuter de cas particuliers* »¹⁵². Mais il faut aussi « *avoir régulièrement un entretien individuel avec un psychologue sensibilisé à notre travail, tenant des permanences. En groupe, il est évident que chacun évite de s'exposer et se dévoiler devant ses collègues* » (CPIP)¹⁵³. Les modalités de supervision devraient être également élargies : la plupart des réunions sont organisées sur la base d'une présentation orale d'un de leur cas par quelques professionnels. Devrait être ajoutée la possibilité de discussions basées sur des enregistrements audio d'entretiens, avec l'accord du probationnaire. Une autre option à envisager viserait à permettre au superviseur d'assister à un entretien en tant qu'observateur, de manière à effectuer un débriefing en termes de posture professionnelle, qualité de relation et de communication, techniques motivationnelles, etc. « *Si cela devenait une pratique usuelle qu'un intervenant extérieur assiste ponctuellement à nos entretiens pour un débriefing, même une fois par an, cela aurait à mon avis un effet sur tous les autres entretiens de l'année* » (CPIP)¹⁵⁴.

Rares sont les services ayant rendu jusqu'à présent la participation obligatoire. De nombreux personnels estiment le volontariat incontournable, tout en reconnaissant que ce sont dès lors toujours les mêmes qui participent. Afin de développer les savoir-faire de l'ensemble des professionnels, il apparaît nécessaire d'intégrer la supervision comme modalité de travail de tout SPIP : « *Il faut créer des espaces où la participation des personnels est obligatoire, qu'il s'agisse de formations thématiques, de supervision... Sinon, les personnels ont toujours autre chose à faire* » (CPIP)¹⁵⁵ ; « *Il me semble que la participation devrait être obligatoire, au même titre que pour une réunion de service. Même quand un agent n'a pas de dossier difficile à présenter, il peut lui être utile d'entendre les autres et de participer au débat. Le caractère obligatoire risquerait d'entraîner dans un premier temps un phénomène de résistance, mais il en va ainsi de toute nouvelle procédure* » (CPIP)¹⁵⁶.

¹⁵⁰ Entretien PIP n°11, juin 2009

¹⁵¹ Entretien PIP n°5, mai 2009

¹⁵² Bas Vogelvang, *op.cit.*, juin 2010.

¹⁵³ Entretien PIP n°6, mai 2009

¹⁵⁴ Entretien PIP n°2, avril 2009

¹⁵⁵ Entretien PIP n°8, mai 2009

¹⁵⁶ Conseil de l'Europe, commentaire de la recommandation Rec(2010) sur les *Règles relatives à la probation*, *op.cit.*, 20 janvier 2010.

5. Insertion et renforcement du « capital social »

L'accompagnement des probationnaires au renforcement de leur « capital social » ou de leurs « opportunités » constitue le second pilier fondamental de la probation. Les *Règles européennes relatives à la probation* (REP) viennent rappeler que les interventions des agents ont notamment pour objet « le soutien social et familial par le biais de programmes d'insertion professionnelle, de programmes d'éducation, de la formation professionnelle, de la formation à la gestion du budget »¹⁵⁷. Parmi les sept principaux facteurs de récidive recensés par la recherche, cinq relèvent de l'environnement social et relationnel : les difficultés d'emploi et de formation (déscolarisation, manque de formation, chômage, précarité...) ; l'absence de « loisirs licites » (manque d'accès à des activités récréatives, artistiques ou associatives) ; les difficultés familiales (tensions, séparation, absence parentale, difficultés en tant que parent...) ; un entourage relationnel « soutenant » le comportement délinquant (pairs, quartier...) ; une vie sociale marquée par les problématiques d'addictions (drogue et/ou alcool)¹⁵⁸.

5. 1 Emploi et formation

Si une problématique d'insertion socio-professionnelle est apparue dans l'évaluation comme un frein à la « sortie de délinquance », les services de probation doivent nécessairement proposer des réponses sur ce plan, indépendamment de l'existence d'une obligation de travail ou de formation. La circulaire de 2008 indique à cet égard que les PIP doivent évaluer la situation des PPSMJ en termes d'insertion « afin de les informer de leurs droits et de les orienter vers les structures ou les partenaires adaptés. Tout au long de la prise en charge, ils doivent veiller à ce que les difficultés relatives à l'insertion (logement, documents administratifs, santé, emploi ou formation, etc.) soient traitées »¹⁵⁹. Sur le terrain, il s'avère que ce renvoi vers le droit commun ait parfois pris une tournure excessive, a fortiori dans un contexte d'engorgement des SPIP. « La plupart du temps, je me contente d'une simple orientation vers les services de droit commun, sans prendre le rendez-vous avec la personne ni l'adresser à un interlocuteur particulier. Nous ne faisons pas non plus venir d'intervenants de droit commun au sein du SPIP, ce qui serait stigmatisant. Tout comme l'idée de spécialistes du « public justice » au sein des agences du Pôle emploi ferait du sortant de prison un statut social » (CPIP)¹⁶⁰. Le principal écueil de cette approche est d'envoyer à l'échec des

¹⁵⁷ Conseil de l'Europe, commentaire de la recommandation Rec(2010) sur les *Règles relatives à la probation*, op.cit., 20 janvier 2010.

¹⁵⁸ Donald A.Andrews, « Principes des programmes correctionnels efficaces », *Compendium des programmes correctionnels efficaces*, Service correctionnel du Canada, 2000.

¹⁵⁹ DAP/PMJ, circulaire JUS KO 840001C relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP, 19 mars 2008.

¹⁶⁰ Entretien PIP n°1, avril 2009

personnes cumulant souvent de graves difficultés qui, par définition, n'ont jusque là pas réussi à se saisir des circuits de droit commun. Dès lors, le rôle du SPIP pourrait être d'assurer une passerelle plus solide entre justice et services sociaux : évaluation des besoins de la personne en matière sociale, orientation vers le service de droit commun le mieux adapté, travail sur les points de blocage et la motivation du probationnaire dans son projet de « vie sans délinquance ».

Évaluation de la problématique d'emploi. La première étape réside dans l'évaluation avec la personne de son parcours de formation et d'activité, ce que font la plupart des personnels d'insertion et de probation. « *Je commence par établir un bilan précis du cursus professionnel et/ou de formation de la personne. Nous avons de nombreuses personnes très éloignées de l'emploi, qui n'ont jamais travaillé, sont plus ou moins illettrées et très désocialisées. Dans ce cas, l'objectif n'est pas l'accès direct à l'emploi, nous allons travailler sur différentes démarches d'insertion. Pour les personnes pas trop éloignées de l'emploi, je vais surtout orienter vers Pôle Emploi pour un bilan de compétences, une valorisation des acquis...* » (CPIP)¹⁶¹. Il s'agit principalement pour les PIP de « *bien évaluer où en est la personne pour l'orienter au bon endroit au bon moment* »¹⁶².

Les praticiens canadiens disposent pour leur part d'un « *Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD), utilisé au moment de l'Évaluation initiale des délinquants (EID)* », qui comporte « l'emploi » parmi les 7 facteurs évalués. Le volet sur l'emploi permet de « *déterminer l'intensité des interventions requises en matière d'emploi pour réduire le risque de récidive* ». L'utilisation de ce type d'outils « *a renforcé non seulement notre capacité d'évaluer efficacement les besoins et les compétences du délinquant, mais aussi notre capacité de suivre l'évolution de ses besoins. Il n'en reste pas moins que nous devons continuer d'améliorer l'évaluation dynamique des compétences, des attitudes, des valeurs, des croyances et de la satisfaction du délinquant relativement à l'emploi* », estime un chercheur canadien¹⁶³. En ce sens, il serait utile de fournir aux personnels des SPIP un outil permettant d'évaluer non seulement le parcours de formation et de travail, mais aussi le positionnement interne de la personne à l'égard du travail, ainsi que ses habiletés relatives à « l'employabilité » en général.

Identification d'un projet et d'étapes intermédiaires. Dans nombre de cas, des étapes préalables avant l'inscription dans un parcours d'accès à l'emploi s'avèrent nécessaires. Il peut s'agir « *pour un jeune de passer son permis de conduire ou de suivre une formation de remise à niveau. Il s'agit de leur remettre le pied à l'étrier, de voir s'ils tiennent et de réadapter les objectifs en conséquence* »¹⁶⁴. Pour des personnes

¹⁶¹ Entretien PIP n°16, juin 2009

¹⁶² Entretien PIP n°5, mai 2009

¹⁶³ Christa A. Gillis, « Programmes liés à l'emploi pour les délinquants », in *Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces*, Service correctionnel du Canada.

¹⁶⁴ Entretien PIP n°3, avril 2009

atteintes de troubles psychiatriques ou d'addiction, « *il peut être nécessaire de passer par les soins avant de pouvoir envisager un projet d'insertion et d'accès à l'emploi. Une personne ayant une obligation de travailler peut même se révéler inapte au travail, ce qui sera établi dans le cadre de son obligation de soins* »¹⁶⁵. Les personnels d'insertion et de probation évoquent également des barrières liées à l'« *image de soi, bien au-delà des questions de qualification et de mobilité* »¹⁶⁶. Un juge de l'application des peines confirme que « *nombre de condamnés ont renoncé à toute recherche d'emploi, parce qu'ils manquent de confiance, se sont démobilisés après plusieurs années de « galère »... Ils pensent qu'ils ne sont « bons à rien », que la société ne veut pas d'eux, qu'ils ne trouveront pas de travail quoiqu'ils fassent. L'accompagnement socio-éducatif vise à les remobiliser* »¹⁶⁷. Les recherches sur la « désistance » insistent sur l'importance de « l'identité narrative » dans les parcours de sortie de délinquance, à savoir la capacité à se « réécrire » une nouvelle identité. « *Beaucoup de probationnaires se considèrent victimes de la société parce qu'en fin de compte ils se sentent « parqués » dans des logements en mauvais état, croulant sous les dossiers de surendettement et coincés dans un emploi pénible. Cela prend beaucoup de temps de maîtriser ces sentiments de hargne, de déception, de regret et d'enfermement. Le probationnaire peut, dans un mouvement de balancier continu, renvoyer la question de la culpabilité tant vers l'intérieur que vers l'extérieur. Farrall et Caverley avancent que ce processus est la cause de la longueur du processus de désistance* »¹⁶⁸.

« Je demande souvent aux jeunes ce qu'ils aimeraient faire dans l'idéal, leur rêve. Je leur dis qu'ils peuvent répondre « footballeur américain », ce n'est pas un problème. Mais ils répondent tous : « Chauffeur livreur » ! Au fond, ils se rabaissent beaucoup, ils n'arrivent même pas à rêver. Comme ils n'ont pas fait d'études, ils sont convaincus que leur seule et unique possibilité est de devenir chauffeur livreur comme leurs copains » (CPIP)¹⁶⁹.

« Ils avaient dans la cité une vraie reconnaissance, des amis, de l'argent... Tout à coup, ils se retrouvent face à un monde dans lequel ils n'arrivent pas à entrer parce qu'ils n'ont pas les relais, les outils, parce qu'ils ont un casier. Ils ont un mal fou à accéder à l'emploi » (CPIP)¹⁷⁰.

Afin de déterminer les premières démarches à entreprendre et orienter vers le bon partenaire, le CPIP doit identifier avec la personne quel pourrait être son projet d'insertion ou d'activité. Il s'agit de rester à l'écoute de la personne et de poser avec elle les premiers jalons d'un projet d'insertion. « *Je ne critique jamais leurs*

¹⁶⁵ Entretien PIP n°5, mai 2009

¹⁶⁶ Entretien PIP n°3, avril 2009

¹⁶⁷ Entretien JAP n°2, juin 2009

¹⁶⁸ Bas Vogelvang, texte sollicité dans le cadre d'un débat électronique, *op.cit.*, juin 2010.

¹⁶⁹ Entretien PIP n°22, juin 2009

¹⁷⁰ Entretien PIP n°4, avril 2009

choix ou leurs projets. Si un jour un probationnaire arrive en me disant qu'il veut faire du théâtre, je travaillerai ce projet avec lui. Tout en vérifiant la solidité de son envie, car certains disent n'importe quoi pour se débarrasser de la question. Il faut tenir compte des personnes et de leurs choix pour que l'insertion fonctionne» (CPIP)¹⁷¹. « Notre rôle se situe dans la prévention de la récidive, le respect de la loi, pas dans le fait d'imposer des normes à des personnes. Dans le cadre de l'obligation de travail, nous allons accompagner de plus en plus de projets un peu « alternatifs », dans la mesure où toute une frange de notre population ne correspond pas à ce qui est proposé sur le marché du travail. Nous avons des personnes au chômage depuis des années, qui ont épuisé tous leurs droits, ont déjà rencontré beaucoup de travailleurs sociaux et de conseillers à l'emploi. Il peut être important pour elles d'avoir un projet, même s'il ne débouche pas sur un revenu » (CPIP)¹⁷². Le commentaire des Règles européennes relatives à la probation rappelle en ce sens que « de récentes études tendent à indiquer que le désistement s'inscrit en général dans un contexte de recherche d'une vie meilleure. L'appréciation devrait donc s'intéresser aux aspirations légitimes de l'auteur d'infraction, et identifier et développer ses points forts »¹⁷³.

Assurer la passerelle jusqu'au droit commun. Une véritable orientation personnalisée devrait être assurée par les PIP afin d'accroître les chances de réussite. « Je ne me contente pas de donner une adresse aux personnes. Je leur transmets les informations qu'elles ont besoin de connaître avant de s'y rendre, si quelque chose est payant, si elles doivent apporter leur carte vitale, si elles doivent téléphoner avant. Je fais en sorte de bien connaître les services vers lesquels j'oriente les personnes. » (CPIP)¹⁷⁴. Faute d'un tel investissement, le risque d'échec est effectivement important pour des probationnaires arrivant déjà « très méfiants à l'égard des institutions. Quand je les oriente vers un partenaire, s'ils ne sont pas bien reçus la première fois, il n'y aura pas de deuxième fois. Ce ne sont pas des gens avec lesquels on peut retravailler l'orientation, il ne faut pas rater le premier coup » (CPIP)¹⁷⁵.

La posture professionnelle de plus en plus vantée dans les études sur la probation est celle du « faire avec ». L'agent de probation est invité à ne pas faire pour, ni contre la personne, mais avec elle. Ainsi, les différentes démarches (courriers, appels téléphoniques...) peuvent être réalisées par la personne en présence de l'agent de probation, après un travail de préparation. Une telle approche permet de repérer concrètement les obstacles sur lesquels la personne vient buter, de développer l'apprentissage et le soutien en situation réelle. Un CPIP explique en effet que

¹⁷¹ Entretien PIP n°12, juin 2009

¹⁷² Entretien PIP n°23, juin 2009

¹⁷³ Conseil de l'Europe, Commentaire relatif à la recommandation Rec(2010) sur les *Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation*, Règle 67, document CM(2009)187 add3, 20 janvier 2010.

¹⁷⁴ Entretien PIP n°24, juin 2009

¹⁷⁵ Entretien PIP n°4, avril 2009

certains probationnaires « n'arrivent pas à prendre le téléphone et à parler à un interlocuteur institutionnel ; d'autres fois, ils ne savent pas gérer une attente sur un serveur téléphonique ou ils ne parviennent pas à suivre les consignes du répondeur, appuyer sur des touches, c'est trop compliqué »¹⁷⁶.

Avec certains probationnaires, il apparaît alors essentiel d'effectuer un travail sur leur manière d'entrer en contact avec les structures de droit commun. Une CPIP donne l'exemple de jeunes probationnaires en difficulté avec la Mission locale : « *Le problème réside dans leur manière de s'y présenter, toujours en bande, ils arrivent à cinq, ils exigent un rendez-vous tout de suite, un travail tout de suite. Il leur est répondu que « cela ne marche pas comme ça ». Ils réagissent mal et reviennent au SPIP en disant que la Mission locale ne sert à rien. Lorsque nous arrivons à convaincre un probationnaire d'y aller tout seul, cela permet de débloquer leur situation, d'enclencher un parcours, une formation* »¹⁷⁷. Dans le même sens, une CPIP explique qu'elle peut aller jusqu'à montrer aux probationnaires « *ce qui fait obstacle dans leurs démarches, comme par exemple une présentation physique ou des demandes inadaptées. Notre intervention consiste à lever les barrières empêchant la personne d'avancer, qu'elles soient dans sa tête ou son environnement* »¹⁷⁸.

La démarche du « faire avec » peut aller jusqu'à un accompagnement physique de personnes en grande difficulté à un rendez-vous important, ce que très peu de personnels d'insertion et de probation acceptent de faire en France. « *Il peut m'arriver d'accompagner des condamnés à leurs rendez-vous, car ils ne parviennent pas à s'y rendre seuls. Si nous ne leur donnons pas ce coup de pouce au départ, cela ne se fera jamais. On nous dit de passer le relais, de travailler en partenariat. Mais si je donne une adresse à certains, ils n'iront jamais, tout simplement parce qu'ils ne peuvent pas. Parfois, cela nécessite simplement de prendre le temps de préparer, d'aider la personne à verbaliser ce qu'elle voudrait dire... D'autres fois, il faut l'accompagner, cela permet de tout débloquer* » (CPIP)¹⁷⁹. Un JAP auditionné considère dans le même sens que certains « *probationnaires auraient besoin d'un accompagnement bien plus rapproché, presque physique. Ils ne sont pas forcément capables de se rendre dans un endroit et d'effectuer des démarches, c'est presque insurmontable pour eux. Je trouve qu'il manque un accompagnement éducatif jusqu'aux dispositifs d'insertion* »¹⁸⁰.

Soutenir les efforts d'insertion à chaque étape. Une fois le relais du droit commun assuré, le rôle du SPIP peut être de soutenir la personne face aux obstacles (internes

¹⁷⁶ Entretien PIP n°7, mai 2009

¹⁷⁷ Entretien PIP n°22, juin 2009

¹⁷⁸ Entretien PIP n°2, avril 2009

¹⁷⁹ Entretien PIP n°8, mai 2009

¹⁸⁰ Entretien JAP n°1, avril 2009

et externes) qu'elle pourra rencontrer. Il s'agit « *pour le professionnel de répondre présent à toutes les étapes du parcours, de valoriser l'étape franchie et indiquer l'étape suivante, de baliser les progressions...* »¹⁸¹. Il convient particulièrement pour le CPIP de répondre présent et de retravailler sur la motivation après tout éventuel « échec » ou « rechute » de la personne. Une CPIP évoque le cas d'un jeune « *qui n'était pas du tout qualifié, originaire d'une cité difficile, avait enchaîné de nombreux petits délits. A un moment, il a vraiment cherché du travail, il a intégré un contrat professionnel, mais l'a abandonné deux mois avant son terme. Je l'ai orienté vers un réseau d'éducateurs de rue, grâce auquel il a signé un contrat d'avenir et de fil en aiguille, il a affiné son projet. Il intègre actuellement un stage dans une autre région, car il avait besoin de prendre des distances avec le milieu dans lequel il a grandi. Le moment clé a été celui de l'abandon de son premier contrat, je l'ai aidé à ne pas se démobiliser* »¹⁸².

Le professeur de probation Bas Vogelvang insiste sur l'importance de ne pas « abandonner » la personne au moment de la « rechute », même lorsqu'elle signifie ostensiblement qu'elle n'en « *a rien à faire* ». Si l'agent de probation répond à son tour par une attitude de rejet, « *la probabilité d'une récidive s'en trouve accrue* ». Il estime que « *c'est justement à ces moments-là que l'intensité de l'accompagnement doit être amplifié. Pour remotiver un probationnaire à reprendre son parcours après une rechute, il est essentiel que l'agent de probation critique uniquement le comportement sans rejeter la personne. Renoncer à ce stade signifie l'abandon du probationnaire* ». Il s'agit alors pour le personnel de réévaluer la situation de la personne, « *vérifier si le diagnostic a été bien posé* » et d'examiner « *les possibilités d'intensification ou d'ajustement du suivi* », avec toute la chaîne des partenaires¹⁸³.

Là encore, le CPIP gagnera à utiliser la méthode de l'entretien motivationnel, afin de transformer l'obligation de travail en une démarche ayant du sens pour la personne, en recherchant avec elle ses facteurs de motivation personnels, ce dont elle aurait besoin pour faire pencher sa « balance décisionnelle », les ressources internes et externes sur lesquelles elle peut s'appuyer : « *Je cherche à évaluer la nature de la motivation, si la personne répond à des annonces juste pour nous faire plaisir et ne pas avoir de problèmes. Nous pourrions alors travailler sur l'intérêt qu'elle pourrait trouver à effectuer ces démarches pour elle-même. Si une personne n'a manifestement pas vraiment envie de travailler, j'essaie d'en comprendre la raison, s'il s'agit d'une manifestation de son refus de la mesure ou de fortes craintes et difficultés parce qu'elle n'a jamais travaillé ou s'en sent incapable. Je n'ai jamais rencontré de personne qui, au fond, ne voulait vraiment rien faire* » (CPIP)¹⁸⁴. Le fait de justifier systématique-

¹⁸¹ Entretien PIP n°1, avril 2009

¹⁸² Entretien PIP n°3, avril 2009

¹⁸³ Bas Vogelvang, professeur de probation et de politique de sécurité (AVANS, École Supérieure des Sciences Appliquées), « Qu'est-ce qui marche et ne marche pas pour prévenir la récidive dans le cadre de la probation ? », texte sollicité dans le cadre d'un débat électronique, juin 2010.

¹⁸⁴ Entretien PIP n°20, juin 2009

ment le sens des démarches à entreprendre par leur caractère obligatoire n'apparaît pas comme une option susceptible de renforcer la motivation, bien que nombre de PIP y aient largement recours : « *Je m'appuie sur le fait que j'ai des comptes à rendre au JAP et qu'il me faut des justificatifs dans le dossier attestant de réelles démarches : une inscription, un rendez-vous au Pôle Emploi... Avec l'obligation de travail, il faut faire ses preuves et apporter la preuve. Pour certains, cela ne sert à rien, pour d'autres, cela les active, pour d'autres encore, cela les bloque un peu que nous soyons derrière leur dos. Ils disent qu'ils savent très bien qu'ils ont besoin de travailler* »¹⁸⁵.

L'accompagnement comporte une forte dimension de motivation et recherche d'« accroches », en particulier avec des personnes ayant trouvé une place et une valorisation sociales à travers l'activité délinquante : « *Avec un probationnaire commettant des vols à répétition, installé dans un cycle de délinquance très ancré, nous pourrions pointer le processus par lequel il a été initié dans l'adolescence, l'absence ou le manque de rappel de l'interdit par la famille et l'environnement. J'essaierai de lui montrer qu'il n'est ni obligé ni destiné à rester dans ce mode de vie, qu'il peut envisager autrement sa vie d'adulte, que rien n'est jamais perdu ou inscrit dans le marbre. J'essaie toujours de leur montrer que le SME peut être l'occasion pour eux d'évoluer vers des modalités qui leur permettront de ne plus passer à l'acte, donc de ne plus être contrôlé et suivi par la justice* »¹⁸⁶. Cet axe de travail passe aussi par l'accès aux droits, permettant à la personne d'expérimenter qu'elle peut se positionner comme membre à part entière de la société.

« Nous n'allons pas résoudre les dysfonctionnements sociaux, mais nous pouvons intervenir pour que les personnes prennent conscience de leurs possibilités d'agir autrement, de poser des actes pour elles-mêmes et non plus en réaction à un système qui a tendance à les exclure. Nous pouvons accompagner les personnes dans l'accès aux droits : pour certaines, il s'agira de prendre conscience qu'elles ont des droits et peuvent les faire valoir ; pour d'autres, il s'agira d'apprendre à gérer les contraintes, comme le délai d'attente ou la succession d'étapes avant d'obtenir gain de cause. Tout cela fait partie du travail éducatif, qui consiste à faire accéder les personnes à l'autonomie, qu'elles deviennent actrices pour elles-mêmes, qu'elles apprennent à utiliser les moyens disponibles au lieu de rester dans l'imaginaire de ce qui devrait ou pourrait être. Nous essayons de faire en sorte que les personnes trouvent comment faire avec le réel » (CPIP)¹⁸⁷.

¹⁸⁵ Entretien PIP n°22, juin 2009

¹⁸⁶ Entretien PIP n°13, mai 2009

¹⁸⁷ Entretien PIP n°5, mai 2009

Partenariats avec les services de droit commun. La prise en charge des personnes sous main de Justice par les structures de droit commun se heurte encore à certains obstacles. « *Un autre chantier sera de convaincre les services de droit commun d'accueillir nos publics comme tout autre public, car ils portent encore un regard sur la population pénale bardé de préjugés* » (CPIP)¹⁸⁸. A cet égard, les Règles européennes relatives à la probation (REP) rappellent que les services de probation doivent coopérer avec « *d'autres organismes publics ou privés et les communautés locales pour promouvoir l'insertion sociale des auteurs d'infraction. Un travail pluridisciplinaire et inter-organisationnel, coordonné et complémentaire est nécessaire pour répondre aux besoins souvent complexes des auteurs d'infraction et renforcer la sécurité collective* » (règle 12)¹⁸⁹. Ce rôle de « défenseur » des publics auprès des partenaires et de travail pluridisciplinaire apparaît néanmoins de plus en plus délaissé par des SPIP saturés. « *Je ne dispose pas du temps suffisant pour travailler réellement avec les partenaires. Actuellement, je n'ai recours au partenariat qu'en cas de nécessité, essentiellement pour l'hébergement* » (CPIP)¹⁹⁰.

Une autre évolution apparaît du côté de certains partenaires qui deviennent plus difficiles d'accès, en particulier le Pôle Emploi. « *J'ai de moins en moins de contacts avec les partenaires. Les conseillers du Pôle emploi, je ne sais même plus comment les trouver. Auparavant, certains partenaires tenaient des permanences au sein du SPIP... Cela s'est interrompu. Chacun se recentre sur ses missions et nous nous retrouvons de plus en plus isolés* » (CPIP)¹⁹¹. Lorsque les CPIP ne disposent pas du temps nécessaire pour établir des relations avec des professionnels des structures de droit commun, l'orientation a parfois moins de chance d'aboutir : « *La relation partenariale dépend beaucoup des liens que nous mettons en place de professionnel à professionnel. La directrice d'une structure d'aide au logement pour les jeunes, avec laquelle j'ai pris le temps d'instaurer une relation de confiance, fait son maximum pour essayer de répondre à ma demande quand je lui oriente une personne. A l'inverse, suite à des difficultés entre le SPIP et les résidences sociales de la mairie, celle-ci refusent que nous leur orientations directement des personnes, il faut passer par un intermédiaire* »¹⁹². La question se pose également de (re)mettre en place des permanences de droit commun au sein des SPIP : « *Il serait bien plus intéressant d'avoir dans nos services des représentants de ces services de droit commun, qui se spécialiseraient un peu dans l'accueil des justiciables. Nous pouvons partir du principe que nos publics sont des citoyens comme les autres et qu'ils doivent simplement être pris en charge par le droit commun. Une autre position consiste à dire qu'il faut leur accorder une attention plus spécifique* » (CPIP)¹⁹³.

¹⁸⁸ Entretien PIP n°1, avril 2009

¹⁸⁹ Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2010)1 sur les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, 20 janvier 2010.

¹⁹⁰ Entretien PIP n°5, mai 2009

¹⁹¹ Entretien PIP n°22, juin 2009

¹⁹² Entretien PIP n°7, mai 2009

¹⁹³ Entretien PIP n°6, mai 2009

Programmes d'insertion spécialisés. Au côté des programmes de prévention de la récidive (PPR), la circulaire de 2008 sur les SPIP prévoyait que soient développés des « programmes d'insertion », « afin de répondre aux besoins recensés des PPSMJ. (...) Il peut s'agir de programmes de recherche d'emploi ou de formation, et toutes actions collectives de resocialisation »¹⁹⁴. De tels programmes n'ont jamais vu le jour en milieu ouvert alors qu'ils rejoignent le constat de besoins spécifiques des publics sous main de justice. C'est une nouvelle fois du côté canadien que l'on trouve ce type de programmes visant à aider « les délinquants à acquérir ou à améliorer des compétences générales relatives à l'employabilité pouvant être appliquées à divers emplois et à diverses situations de travail. (...) Les compétences relatives à l'employabilité désignent une série d'aptitudes, d'attitudes et de capacités prises en considération par les employeurs qui examinent des candidats potentiels. Parmi ces compétences, on compte l'aptitude à communiquer, l'aptitude à résoudre des problèmes, la capacité à gérer de l'information, les compétences en calcul, la capacité à travailler en équipe, le sens du leadership, la capacité à s'adapter... ». Le Programme national des compétences relatives à l'employabilité (PNCE) est dispensé à des groupes d'environ 10 personnes, sous forme de « 15 séances de deux à deux heures et demie chacune, pour une durée totale de 30 à 37,5 heures. Généralement, le programme est donné 3 ou 4 fois par semaine »¹⁹⁵.

Des programmes d'insertion peuvent également être développés par des organismes privés, tels le « programme de formation préalable à l'emploi Bridges », dispensé par la « Société Elisabeth Fry » à l'attention des femmes délinquantes. L'intérêt du programme est d'intervenir à la fois au niveau individuel sur la motivation et les capacités de la personne, et au niveau du tissu social afin de développer les « opportunités » pour les probationnaires d'être acceptées et intégrées par la communauté. Le programme a été conçu pour des femmes autochtones en liberté conditionnelle ou en probation, se heurtant à « de multiples barrières, notamment la pauvreté, l'absence de domicile fixe, le racisme, l'exclusion, la toxicomanie, les problèmes de santé mentale et physique, les difficultés d'apprentissage, les mauvais traitements, l'insuffisance de la formation et les antécédents criminels ». Dans leur cas, « l'employabilité constitue un véritable défi », qui implique non seulement de soutenir leurs « efforts d'apprentissage », mais aussi de « faire en sorte qu'elles soient mieux acceptées par la collectivité et aient accès à des ressources ». Au terme de sept années de pratique, le programme pouvait se targuer d'un niveau de 70% de participantes ayant « trouvé du travail ou été admises à des programmes leur permettant de poursuivre leurs études »¹⁹⁶.

¹⁹⁴ DAP/PMJ, circulaire JUS KO 840001C relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP, 19 mars 2008.

¹⁹⁵ Mark Latendresse et Franca Cortoni, « Le programme national des compétences relatives à l'employabilité : constatations préliminaires », in *L'emploi chez les délinquants*, Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol 17, numéro 1, SCC, juin 2005.

¹⁹⁶ Juliana West et Trudy De Becker, Société Elisabeth Fry, Calgary, « Tracer un chemin d'espoir : un programme de formation préalable à l'emploi pour les femmes ayant des démêlés avec la justice pénale », in *L'emploi chez les délinquants*, Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol 17, numéro 1, SCC, juin 2005.

5. 2 Environnement relationnel et loisirs

Pour qu'une personne parvienne à sortir d'un parcours délinquant, elle aura souvent besoin de renforcer un réseau social porteur et positif autour d'elle, *a fortiori* si son entourage familial et/ou amical ont davantage tendance à la maintenir dans un statut de délinquant.

A/ Problématiques familiales

La question familiale dans l'accompagnement des probationnaires peut être appréhendée par les personnels d'insertion et de probation sous deux angles principaux : les repères éducatifs qui ont pu faire défaut dans le milieu familial d'origine ; un soutien face à des difficultés dans la famille ou le couple actuels ayant joué un rôle déclencheur dans le passage à l'acte.

Délinquance et famille d'origine. La « théorie du milieu familial » montre que les enfants ont pu apprendre par imitation le comportement en infraction avec la loi au sein de la famille. Les parents peuvent aussi avoir transmis un comportement et des valeurs « pro-délinquance » notamment en imposant « *la discipline par la violence, les châtiments et les mauvais traitements. Leurs enfants ont rarement des exemples de maîtrise de soi, de mesure et de raisonnement moral* ». Dans d'autres familles, la délinquance d'un enfant peut davantage être reliée à une « *difficulté endémique des relations parents-enfants* » : « *Dans une étude longitudinale d'une durée de 5 ans qui a porté sur 102 délinquants et un suivi de 10 ans de plus de 700 jeunes contrevenants, Stott (1982) a constaté que 93 % des actes criminels étaient attribuables à « la rupture du lien affectif entre les parents et les enfants ». L'adolescent avait acquis un sentiment d'insécurité dans ses relations familiales en raison de la menace de rejet, de la perte du parent préféré sans qu'il soit remplacé, d'une mère sur laquelle il ne pouvait compter et de la crainte de perdre le parent préféré (...) D'autres facteurs peuvent aussi aggraver le stress : la maladie, un décès, le chômage, le délaissement, la pauvreté et diverses difficultés liées à la vie courante. Ces facteurs de stress engendrent la discorde, qui à son tour met en péril l'existence même de la famille et conduit à des réactions d'urgence mal adaptées, comme la criminalité* »¹⁹⁷.

Lorsque les personnels de probation repèrent ce type de problématique, ils pourront notamment proposer aux jeunes probationnaires d'être mis en contact avec des thérapeutes pratiquant des thérapies familiales ou systémiques. Les thérapies familiales visant à traiter les « *dysfonctionnements, améliorer les rapports familiaux et réduire la récidive* » apparaissent « *très efficaces* », mais elles nécessitent que la famille

¹⁹⁷ Claudio Violato, Mark Genuis, Elizabeth Oddone-Paolucci, « Méthodes de traitement et d'intervention avec les familles », *Compendium 2000 des programmes correctionnels*, Service correctionnel Canada, 2000.

accepte de participer, ce qui est loin d'être toujours le cas¹⁹⁸. Les chercheurs évoquent également les « *programmes axés sur la formation parentale* » (en France, groupes de soutien à la parentalité). Ils visent notamment « *à enseigner aux parents (...) comment imposer des limites claires et cohérentes aux enfants et aux jeunes* »¹⁹⁹. Plusieurs études ont également montré la pertinence de la thérapie multisystémique « *axée sur la famille, mettant l'accent sur les variables cognitives de l'adolescent et sur les relations que sa famille et lui entretiennent avec les systèmes extrafamiliaux* », en vue de « *modifier les interactions familiales qui sont associées à la criminalité, d'espacer les rapports que le jeune entretient avec ses pairs déviants et de réduire le taux global des problèmes de comportement de l'adolescent* »²⁰⁰. Une « *réduction du taux de récidive entre 25% et 70%* » est avancée pour certains programmes utilisant la thérapie multisystémique : ils « *impliquent la participation de plusieurs partenaires (santé et services sociaux, éducation, justice, police...)* » et visent principalement à « *briser l'isolement de la famille en combinant, de façon personnalisée, un large éventail de services et réseaux de soutien auprès de la famille et du jeune* »²⁰¹.

En France, certains personnels d'insertion et de probation peuvent également travailler sur ces problématiques familiales sous l'angle éducatif. Une CPIP formée à la « *systémie* », qu'elle présente comme une méthode permettant « *d'appréhender une personne sans l'isoler de son environnement et de la réinclure dans des systèmes dans lesquels elle intervient* », indique y recourir « *face à des fonctionnements familiaux qui favorisent, voire participent, au comportement délinquant* » comme dans le cas d'une jeune femme en mise à l'épreuve condamnée pour usage et trafic de stupéfiants. « *Ses frères sont dans la même problématique et tous ramènent de l'argent aux parents. Elle a été suivie par un centre spécialisé sur les addictions et a fait le choix de couper tout lien avec sa famille. Elle ne consomme plus de produits, a trouvé un travail, a eu un enfant. Mais elle dit que si elle devait traverser un moment de fragilité, elle risquerait de céder de nouveau à la pression familiale. Par loyauté, elle se sentirait obligée d'aider financièrement au-delà de ses possibilités* »²⁰². Une autre CPIP évoque un dysfonctionnement familial sur lequel elle travaille avec les probationnaires : « *Beaucoup de jeunes ont des mères et des sœurs surprotectrices qui leur passent tout. Ils croient que c'est la meilleure chose qui leur soit arrivé alors que c'est à mon sens ce qui les a empêché de se responsabiliser. Ils n'ont aucune ressource légale, ils vivent chez leur mère, qui s'épuise à faire des ménages, les sœurs travaillent en faisant des études... Le fils est souvent le seul homme de la maison, les femmes lui ont donné une place de petit chef, elles le servent et ne lui demandent rien. Elles lui trouvent toutes les excuses,*

¹⁹⁸ Claudio Violato, Mark Genuis, Elizabeth Oddone-Paolucci, *op.cit.*, 2000.

¹⁹⁹ Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada, « Programmes en milieu familial de prévention et de réduction de la criminalité juvénile », 2008.

²⁰⁰ Claudio Violato, Mark Genuis, Elizabeth Oddone-Paolucci, *op.cit.*, 2000.

²⁰¹ Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada, *op.cit.*, 2008.

²⁰² Entretien PIP n°16, juin 2009.

elles téléphonent à sa place quand il ne vient pas à un rendez-vous au SPIP. Dans la relation que j'établis avec eux, je pose des bases tout à fait différentes, les invitant à devenir « maîtres de leur vie » »²⁰³.

Délinquance et contexte familial actuel. Des chercheurs ont évalué que les passages à l'acte de type « *réactionnels et impulsifs* » (généralement des atteintes aux personnes) interviennent « *pour plus de la moitié des sujets, dans une période particulière au regard de leur histoire de vie* » : dispute, mésentente, rupture dans le couple ; perte d'emploi, échec à une formation, chômage... ; naissance d'un enfant ; décès dans la famille... Le passage à l'acte comporte alors « *une dimension réactionnelle vis-à-vis d'un événement ou d'une situation qui génère un vécu d'angoisse et déstabilise psychologiquement* » les personnes, provoquant « *une charge émotionnelle (excitation pulsionnelle)* » qui leur est « *difficilement tolérable* ». Le passage à l'acte intervient à titre de « *décharge du trop plein de tensions permettant consécutivement un rééquilibrage de l'économie psychique du sujet* », évitant ainsi « *certainement la décompensation psychique* »²⁰⁴.

Dans le cadre du travail sur le passage à l'acte avec le CPIP, en entretien individuel ou en groupe, les probationnaires peuvent revenir sur le déroulement des événements : certains « *sont en demande de réponses et veulent comprendre ce qui leur est arrivé, notamment dans le cas de violences conjugales*, explique un CPIP. *J'essaie d'orienter vers une thérapie familiale, car il y a souvent un fonctionnement de couple à l'origine de ces violences* »²⁰⁵. Les éléments liés au contexte familial peuvent aussi intégrer la réflexion menée avec le CPIP sur la chaîne délictuelle, la situation pré-délictuelle, les facteurs déclencheurs, etc. L'évolution de la situation du couple ou de la famille depuis la commission du délit peut également être discutée, d'éventuels besoins de soutien repérés... sans s'inscrire pour autant dans une posture intrusive, cherchant à influencer les choix de la personne en faveur d'un maintien ou d'une coupure des liens : « *Certains CPIP veulent à tout prix que le probationnaire restaure des liens avec sa famille, sans mesurer que son milieu familial est parfois pathogène et qu'il a besoin de s'en éloigner. En réalité, tant qu'il respecte la loi, ses choix de vie ne nous regardent pas* »²⁰⁶.

Enfin, la famille et/ou certains membres de l'entourage peuvent à l'inverse représenter un soutien et un point d'appui essentiel pour le probationnaire. Si les personnels d'insertion et de probation en France travaillent peu avec les proches, leurs collègues européens ou canadiens sont de plus en plus encouragés à « *rencontrer la*

²⁰³ Entretien PIP n°25, mai 2009

²⁰⁴ Université de Nantes/GIP Justice, « L'exécution par l'administration pénitentiaire des mesures de milieu ouvert », mai 2001

²⁰⁵ Entretien PIP n°1, avril 2009

²⁰⁶ Entretien PIP n°1, avril 2009

famille, le conjoint, l'ami(e) ou toute autre personne significative pouvant contribuer à l'évaluation, à la réinsertion et au maintien de l'usager dans son milieu ou dans une ressource »²⁰⁷.

B/ Fréquentations et « pairs » délinquants

Le fait d'être en relation répétée avec des pairs inscrits dans la délinquance constitue l'un des facteurs déterminants de l'entrée dans la délinquance à l'adolescence : « *on retrouve des preuves que la délinquance grave à l'adolescence est liée aux relations sociales* ». Mais il concerne aussi les adultes, puisque « *des études ont conclu que les relations avec les criminels constituent l'un des problèmes les plus présents chez les délinquants adultes* », suivi du fait d'habiter dans « *des quartiers à taux élevé de criminalité* », puis de « *la criminalité dans la famille (implication des parents ou des frères et sœurs dans le crime)* »²⁰⁸.

Dans le cadre de l'exécution des mesures de SME, nombre de personnels d'insertion et de probation font référence au poids de l'environnement relationnel, qu'il s'agisse pour les usagers de drogues ou d'alcool d'un réseau de connaissances réduit à celui de la consommation, ou pour les jeunes d'un groupe d'appartenance dont il leur est difficile de s'affranchir : « *Quand je reprends un dossier après [une récidive], j'essaie de comprendre ce qui s'est passé. Sur mon secteur, l'explication la plus fréquente est celle des « fréquentations ». Je pense notamment à un jeune qui avait beau réussir ses études avec le soutien de sa famille, récidivait régulièrement parce qu'il ne « pouvait pas laisser tomber ses copains ». Il disait que lorsqu'il se retrouvait avec eux, il « ne pouvait pas se dégonfler ». Après sa dernière condamnation, je lui ai dit qu'il était en train de compromettre son avenir, car avec un casier judiciaire aussi chargé, il allait rencontrer des difficultés pour obtenir son diplôme et exercer comme médecin. Il a accepté d'effectuer un stage citoyen et n'a plus récidivé depuis* » (CPIP)²⁰⁹.

L'intervention du PIP peut consister à repérer avec la personne les mécanismes d'influence des pairs, les difficultés à résister aux pressions, rechercher avec elle des moyens d'y échapper tout en respectant ses valeurs personnelles, soutenir de manière indéfectible le processus de changement y compris après d'éventuelles récidives, intervenir auprès du réseau de partenaires pour appuyer les démarches d'insertion de la personne, travailler à chaque étape au renforcement de sa motivation... « *Avec des jeunes des cités, il m'a fallu accepter d'être bousculée et reconnaître que nous ne vivions*

²⁰⁷ Julie Lefrançois, « Les modèles des vies saines appliqués dans le traitement de délinquants sexuels suivis dans la communauté », École de criminologie, Université de Montréal, 2010.

²⁰⁸ Claire Goggin, Paul Gendreau et Glenn Gray, « Les domaines de besoins du délinquant : fréquentations et interactions sociales », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol.10 n°3, Service correctionnel Canada, 1998.

²⁰⁹ Entretien PIP n°25, mai 2009

pas dans le même monde. Il m'a semblé indispensable d'entendre les difficultés de la vie dans certaines cités : être marqué socialement, vivre dans un groupe qui permet difficilement d'être libre de ce que l'on fait, de ce que l'on dit, voire de ce que l'on pense » (CPIP)²¹⁰. Un accompagnement rapproché, de nature éducative, est alors loin d'être systématiquement assuré, car il nécessiterait plus de temps et d'investissement, ainsi que des relais dans la communauté. Norman Bishop donne l'exemple de l'organisation KRIS en Suède, dont l'intervention vise à établir une relation de proximité avec des sortants de prison pour les aider à sortir des cercles de relations liés à la délinquance. Les « accompagnants » sont d'anciens délinquants réinsérés de longue date, qui « *prennent contact avec les personnes détenues pour préparer avec eux leur libération conditionnelle. Ils les suivent au moment de leur sortie pour éviter qu'ils ne réintègrent les cercles de délinquance* »²¹¹. Les dispositifs faisant appels à des « pairs aidants » également développés au Canada, apparaissent comme très prometteurs pour soutenir les personnes subissant les pressions d'un environnement criminogène.

Un autre type d'intervention peut consister en un soutien à la fois concret et éducatif pour changer de quartier et développer de nouveaux réseaux relationnels : « *Le fait de sortir d'un quartier, changer d'environnement, constitue également un facteur important. Il leur suffit parfois de partir ailleurs quelques mois pour un stage ou un emploi, où il leur est plus facile de montrer une nouvelle facette d'eux-mêmes, ils laissent une problématique qu'ils traînent depuis leur enfance dans leur quartier. J'ai suivi un jeune qui avait cessé toute activité délinquante pendant quatre ans en s'installant ailleurs. Il a du revenir chez ses parents en raison d'une fin de contrat de travail et a été rapidement condamné pour un nouveau délit. Il disait qu'il avait l'impression d'être redevenu le même qu'à 15 ans, il avait retrouvé certains copains en bas de l'immeuble, ils ont recommencé à boire un peu, puis à faire n'importe quoi* » (CPIP)²¹². Les difficultés d'accès au logement peuvent alors constituer un obstacle majeur, relevant du « manque d'opportunités » évoqué par Fergus Mc Neill : « *Notre intervention est aussi limitée par les difficultés et le manque de moyens de nos partenaires. Quand un probationnaire est ancré dans un schéma de délinquance, l'enjeu est de le faire sortir d'un cercle de vie où il est reconnu pour aller vers un autre où il devra être reconnu pour autre chose, ce qui n'est pas évident car il va perdre tous ses repères. Nous avons besoin des partenaires, notamment pour lui trouver un logement dans un autre quartier. Or, ils n'y parviennent pas car les bailleurs sociaux relogent dans 95% des cas dans le même quartier difficile, où se trouvent les seuls appartements vacants* » (CPIP)²¹³.

²¹⁰ Entretien PIP n°8, mai 2009

²¹¹ Norman Bishop, expert scientifique au Conseil de l'Europe, ancien responsable des recherches à l'administration pénitentiaire et probationnaire de Suède, contribution dans le cadre d'un débat électronique, avril-mai 2010.

²¹² Entretien PIP n°16, juin 2009

²¹³ Entretien PIP n°13, juin 2009

C/ Loisirs et activités sociales

Le manque de loisirs et d'implication dans des activités d'utilité collective est aussi un « facteur de risque dynamique » répertorié par la recherche internationale. En ce sens, le travail de probation peut intégrer des objectifs d'implication dans des activités associatives, humanitaires, culturelles ou sportives, parfois déterminantes dans le processus de sortie de délinquance. La criminologue Sonja Snacken explique que « *des facteurs de succès importants sont l'espoir, la découverte ou le développement d'une compétence personnelle d'action et de contrôle (agency, internal locus of control), le développement d'un sens de la responsabilité pour les générations futures (generativity)* »²¹⁴. Une telle démarche apparaît peu développée par les SPIP en milieu ouvert, où il semblerait qu'elle soit considérée comme secondaire. Une cadre décrit pourtant l'exemple d'un probationnaire avec lequel seul le « levier » du sport a fonctionné :

« Le probationnaire était très en colère, contre le SPIP et la société toute entière. Il sortait de prison, n'avait aucun revenu, ne faisait rien de ses journées et venait jusqu'au SPIP sans titre de transport. Il prenait le risque d'une amende dans le bus et le CPIP lui disait : « vous n'avez pas d'obligations particulières, vous pouvez repartir » ! Il a ajouté qu'il n'avait même pas les moyens de faire du sport, levier que j'ai saisi pour lui proposer un rendez-vous avec un partenaire, « sport solidaire ». Ce genre de « portes d'entrée » permet d'initier un suivi avec des personnes très isolées, sans activité professionnelle, une image de soi très dévalorisée... Le sport permet aussi la rencontre de l'autre et la restauration de sa propre image. Je lui ai également fait remarquer qu'il y avait probablement quelque chose à travailler concernant cette colère qui le débordait. J'ai ensuite expliqué au CPIP que l'absence d'obligations particulières n'implique pas qu'il n'y ait rien à faire avec la PPSMJ. En l'occurrence, cet homme m'avait apporté beaucoup d'éléments en trois-quarts d'heure qui auraient mérité d'être travaillés en entretien » (CSIP)²¹⁵.

Une CPIP narre également une expérience de partenariat avec un centre d'addictologie, incluant l'organisation de « *sorties au théâtre, dans le cadre d'un projet d'insertion par la culture. Le centre mettait à disposition un infirmier et une camionnette, je repérais les personnes et constituais le groupe, essentiellement des personnes alcooliques isolées. Tous les mois et demi, nous allions chercher les gens pour aller au théâtre. La première fois que cet homme très violent est arrivé devant le théâtre, il s'est accroché* »

²¹⁴ Sonja Snacken, « Peut-on évaluer l'efficacité des mesures pénales en fonction de la durée de la sanction », Actes du colloque international Lyon 15-16 décembre 2008, « L'exécution des décisions en matière pénale en Europe : du visible à l'invisible », DAP-Ministère de la justice, 2009

²¹⁵ Entretien cadre SPIP n°3, avril 2009

à nous en disant : « Je ne peux pas entrer, ce n'est pas pour moi ici ». Il a fini par entrer, il est venu une fois, deux fois, trois fois. Un jour, il a dit : « Il faut que j'emmène mon fils ». L'objectif de ce projet était de leur montrer qu'ils pouvaient eux aussi avoir accès à ces lieux. Pour certains, cela a provoqué des déclics dans la représentation d'eux-mêmes. Peu m'importe l'activité, du moment que la personne trouve l'envie de faire quelque chose de valorisant. Ce type d'action fait à mon sens partie des outils éducatifs »²¹⁶.

5.3 Problématique d'addiction

« Les études concluent invariablement que les problèmes d'alcool, les problèmes de drogue et la combinaison de ces deux types de problèmes sont associés » à la délinquance²¹⁷. En France, il convient de signaler que les conduites en état alcoolique (CEA) concernaient en 2009 15,5% de l'ensemble des peines d'emprisonnement pour délit et 26% des SME totaux (sans partie ferme). L'ensemble des infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) représente 9 % des condamnations pour délits et 10 % des SME totaux²¹⁸. Un CPIP indique à cet égard que pour la prévention de la récidive, « le cheminement de la personne par rapport à des problématiques addictives semble assez déterminant. L'essentiel de notre public n'est pas dans le choix de la délinquance. Ce sont des personnes embourbées dans des problématiques qui les amènent à délinquer. Pour certains, trois ans de suivi ne suffiront pas, car la sortie de l'alcool, des stupéfiants ou de pathologies psychiatriques sera le combat de leur vie »²¹⁹.

Le SPIP et les problématiques d'addiction. Alors qu'une prise en charge médico-psychologique interviendra davantage sur l'addiction en elle-même, son processus, ses symptômes, le sevrage, etc., l'intervention du SPIP porte sur les liens entre consommation et passage à l'acte délinquant. L'accompagnement éducatif intervient en amont et/ou en complément d'un suivi thérapeutique, afin de renforcer la motivation à se soigner, d'aider la personne à s'éloigner des réseaux et autres obstacles à sa sortie de délinquance...

S'agissant de **l'évaluation de la problématique**, certains CPIP examinent avec la personne la fréquence et la quantité de sa consommation, afin d'en prendre la mesure objective, d'analyser la représentation qu'en a la personne, si elle la considère comme un problème ou non... Nombre de probationnaires se retrouvent ainsi condamnés à une obligation de soins alors qu'ils ne considèrent pas avoir un

²¹⁶ Entretien PIP n°8, mai 2009

²¹⁷ Fred Boland, Kathy Henderson et Jan Baker, « Les domaines de besoins du délinquant : évaluation de la toxicomanie », *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 10 n°3, Service correctionnel du Canada, 1998.

²¹⁸ Ministère de la Justice, « Les condamnations – année 2009 », février 2011.

²¹⁹ Entretien PIP n°7, mai 2009

problème de santé. Le travail du PIP peut consister dans un premier temps à les aider « à prendre conscience de cette problématique expliquant en grande partie leurs passages à l'acte », ce qui peut déjà s'avérer long et difficile (CPIP)²²⁰.

S'agissant du **lien éventuel entre l'addiction et l'acte délinquant**, il appartient au CPIP de l'analyser avec le probationnaire : « *Le lien entre drogue et délinquance varie selon l'individu et le contexte culturel. Chez certains, la consommation facilitera un passage à l'acte, chez d'autres la délinquance aura d'une façon parallèle à la toxicomanie valeur de conduite à risque et chez d'autres enfin, la délinquance, cantonnée au domaine de la vente, du recel ou du vol, aura pour seule finalité d'obtenir les moyens financiers de subventionner la conduite addictive* »²²¹. La difficulté d'un tel accompagnement réside une fois encore dans la posture professionnelle et le manque de supervision/analyse des pratiques dans les SPIP. Un CPIP estime ainsi à propos de ses collègues : « *Ils n'osent pas dire à un probationnaire : « Arrêtez de dire que vous avez frappé votre femme parce que vous aviez bu. Vous l'avez frappée parce qu'elle vous tyrannise depuis des années et que vous vous êtes toujours laissé faire. Vous n'avez pas eu le courage de réagir et la seule défense que vous avez trouvée, c'est de la frapper* » »²²².

Un tel positionnement s'inscrit à l'inverse de la démarche de l'entretien motivationnel : posture non accusatoire, non confrontante... Un CPIP explique que « *pour l'alcool, nous travaillons beaucoup sur les bénéfices et coûts de la consommation. Nous reprenons la liste des « bénéfiques » qu'ils ont indiqué et vérifions avec eux qu'il n'y ait pas d'écart avec la réalité. Je leur dis aussi qu'ils ont le droit de dire que la vie est insupportable et qu'ils ont besoin de boire* »²²³. Lorsque la personne a une obligation de soins, le travail du CPIP est « *d'amener le probationnaire à en faire son choix, à s'approprier la démarche. Cela peut prendre six mois, au cours desquels l'obligation de soins ne sera que formellement mise en place. Pour l'alcool, je demande aux personnes de se rappeler toutes les dernières fois qu'elles ont bu, ce qui s'était passé avant, afin de prendre conscience de la quantité consommée et des facteurs déclencheurs. Je propose à la personne de petits objectifs à court terme, cela peut lui montrer qu'il est plus difficile d'arrêter qu'elle ne l'avait pensé et le besoin d'aide médicale peut apparaître...* »²²⁴.

Dans le cadre du travail sur la chaîne délictuelle, des CPIP aident également les personnes à **repérer les signes précurseurs** d'un moment « à risque » et leur indiquent les différentes ressources vers lesquelles elles peuvent se tourner désormais : « *Nous essayons de repérer l'enchaînement des situations. Par exemple, certaines personnes ont un épisode dépressif avant de s'alcooliser puis d'avoir une crise cleptomane. Il s'agit*

²²⁰ Entretien PIP n°13, mai 2009

²²¹ MD Barré, D.Richard et JL Senon, « Délinquance et toxicomanie », Revue *Toxibase*, 1997.

²²² Entretien PIP n°18, juillet 2009

²²³ Entretien PIP n°8, mai 2009

²²⁴ Entretien PIP n°16, juin 2009

dès lors d'anticiper : je leur rappelle qu'elles ont désormais des interlocuteurs privilégiés, essentiellement les thérapeutes, qu'elles ne doivent pas hésiter à contacter en urgence la prochaine fois qu'elles sentiront arriver cette phase. Elles peuvent aussi se présenter au SPIP en dehors de leurs rendez-vous, elles seront reçues, même si je suis absente »²²⁵.

Au plan éducatif, un travail autour des **modes de socialisation et représentations** de « l'alcoolique » ou du « drogué » pourra également être entrepris : « Il y a aussi un travail identitaire préalable (à l'orientations vers les soins), les personnes refusant d'être assimilées à des toxicomanes ou à des alcooliques »²²⁶. L'accompagnement du CPIP peut aussi porter sur les changements de modes de socialisation auxquels la personne est confrontée dans une démarche de sevrage : « Certains ont trouvé dans le bistrot leur unique mode de socialisation. Il leur faudra du temps avant d'arriver à dire à leurs copains du bar : « Maintenant je bois de la grenadine ». Je fais souvent jouer la scène aux personnes : « Vous allez entrer dans le café, qu'est-ce que vous allez commander ? Comment allez-vous le demander ? Qu'allez-vous ressentir en prononçant le mot grenadine ? » (CPIP)²²⁷.

Enfin, il relève également d'une intervention éducative d'**assurer une information** sur ce qui est autorisé et interdit par la loi. Au près d'une personne condamnée pour conduite en état alcoolique, il s'agira de vérifier sa connaissance de l'interdit, de travailler sur les conduites à risque et leurs conséquences. A cet égard, « les alcooliques soulignent sans relâche l'inadaptation de la plupart des orientations émanant de la Justice. (...) La logique curative principale du fonctionnement de CCAA et des UA ne s'accorde pas avec le rôle éducatif et préventif que les personnels de justice veulent leur voir jouer à maintes occasions »²²⁸. Certaines structures associatives ou sanitaires ont ainsi développé des stages de sensibilisation et d'information vers lesquels les probationnaires ne relevant pas des soins peuvent être orientés. « Je n'envoie jamais les consommateurs de cannabis dans les centres pour toxicomanes. Il y a des « Points écoute » et un stage animé par une association sur les prises de risque, que les jeunes apprécient beaucoup. Cela commence par une présentation sur ce que sont les drogues, de quoi est composé le cannabis, quels sont ses effets, les incidences économiques et politiques du trafic... Puis se succèdent une série d'intervenants sur d'autres prises de risque : rapports sexuels non protégés, conduite de deux roues sans casque... Les animateurs les font réagir, participer, commenter des petits films. C'est aussi l'occasion de mettre les jeunes en contact avec cette association, où ils pourront retourner de leur propre chef » (CPIP)²²⁹.

²²⁵ Entretien PIP n°3, avril 2009

²²⁶ Entretien PIP n°13, mai 2009

²²⁷ Entretien PIP n°8, mai 2009

²²⁸ Henri Bergeron, « Dispositifs spécialisés « alcool » et « toxicomanie », santé publique et nouvelle politique des addictions », Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies, 2001.

²²⁹ Entretien PIP n°22, juin 2009

Partenaires spécialisés en addictions. La plupart des SPIP travaille en partenariat avec des structures de soins spécialisées en addiction ou alcoologie, vers lesquelles ils orientent les probationnaires condamnés à une obligation de soins. Un juge de l'application des peines estime à cet égard que « *trop de personnes restent suivies par leur médecin traitant au lieu d'être orientées vers le centre d'alcoologie. Il y a la liberté de choix du médecin, mais le texte évoque également des soins qui soient adaptés à l'état de la personne* »²³⁰. Sur la question du choix du soignant, un CPIP indique : « *En principe, je considère qu'il relève de la personne, même s'il est dans les faits assez limité. Cependant, je ne suis pas favorable au suivi par un médecin généraliste en cas d'addiction, quand les personnes n'ont jamais réfléchi sur leur dépendance et se contentent d'un traitement médicamenteux. Je les incite à se tourner vers une prise en charge plus intense avec de vrais addictologues* »²³¹. Afin d'assurer une orientation adaptée à chaque personne, il apparaît essentiel que les PIP connaissent les structures auxquelles ils adressent des probationnaires : « *J'ai suivi un toxicomane qui refusait de retourner dans un centre de soins spécialisés que je lui avais indiqué. Ayant du mal à croire la description qu'il m'en faisait, j'ai décidé de m'y rendre avec lui. Nous nous sommes retrouvés dans une salle d'attente bondée, avec des patients très marqués par la drogue, dont plusieurs en sanglots ou très nerveux et nous avons attendu là plusieurs heures. Je regardais l'horloge tourner, c'était insupportable. Et nous, au SPIP, nous sommes là à demander : « il est où le justificatif ? »* »²³².

Programmes spécialisés pour publics « sous main de justice ». Certains pays développent des programmes spécifiques pour personnes condamnées en prise à une addiction, après avoir établi que le fait de ne pas adapter la prise en charge à la situation de « condamné » fait partie des « *puissants prédicteurs de l'échec du traitement* »²³³. Le Service correctionnel du Canada propose ainsi des programmes pour délinquants toxicomanes, chacun étant conçu pour une population précise « *(hommes, femmes, autochtones, détenus, délinquants dans la collectivité) et des niveaux de risque et de besoin divers afin d'assurer la meilleure correspondance possible entre les délinquants et les programmes* ». Créé en 2004, le Programme national de traitement de la toxicomanie - Intensité modérée comporte 26 séances en groupe de deux heures, à raison de quatre à cinq par semaine, et d'une séance individuelle à mi-parcours. La durée totale du programme se situe entre cinq et six semaines, intégrant des approches éducatives, cognitivo-comportementales et motivationnelles²³⁴. Le premier

²³⁰ Entretien JAP n°1, avril 2009

²³¹ Entretien PIP n°13, juin 2009

²³² Entretien PIP n°12, juin 2009

²³³ Lynn O. Lightfoot, « Les programmes pour les délinquants aux prises avec des problèmes de toxicomanie et de dépendance », *Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces*, SCC, 2000.

²³⁴ Service correctionnel Canada, Division des programmes de réinsertion sociale, « Programmes correctionnels », juin 2009.

module intitulé « décider ce que je veux modifier » correspond à un travail sur la motivation, avec des séances visant à « examiner les motifs de consommation », « peser les coûts et avantages du changement », « apprendre comment faire face à ses envies », « présenter le processus de rechute, la peur du changement »... Le second module concerne le repérage et la gestion des situations à risque de rechute : « Cerner les situations personnelles où il y a risque de consommation », « Comprendre comment on passe du contrôle à la perte de contrôle » ; « Retracer l'enchaînement entre consommation et comportement criminel » ; « Essayer de voir comment les choses risquent de mal tourner » ; « Apprendre comment percevoir et résoudre les problèmes ». Les troisièmes modules visent à trouver des ressources en soi et dans l'entourage pour soutenir le changement : « Élaborer des plans personnels de prévention des rechutes » ; « Apprendre comment utiliser les aptitudes sociales pour améliorer les relations existantes, nouer de nouvelles relations, gérer les conflits, les contacts avec des personnes difficiles et les pressions qui portent à consommer »...²³⁵

6. Passage à l'acte et renforcement du « capital humain »

L'accompagnement des probationnaires au renforcement de leur « capital humain » correspond en positif au travail sur les « facteurs internes » du passage à l'acte délinquant, à savoir les « *attitudes, valeurs, croyances, rationalisations et états cognitifs émotionnels* » qui favorisent le fait de commettre des infractions. Il s'agit par exemple d'une minimisation de la gravité de l'acte, de la croyance que le comportement ne devrait pas être interdit, du sentiment qu'il est impossible d'agir autrement que par une infraction dans cette situation... Il s'agit aussi d'éléments de personnalité tels qu'une « *faible maîtrise de soi, une énergie agressive fébrile et une recherche aventureuse du plaisir* » : en positif, le suivi visera à renforcer des capacités de gestion de la colère, de tolérance à la frustration, de respect des limites, d'expression verbale et d'habiletés relationnelles...²³⁶

En France, il a longtemps été considéré que ces dimensions relevaient d'une prise en charge thérapeutique. Il apparaît néanmoins que la réflexion autour des faits commis, du rapport à la loi, de la responsabilité à l'égard de l'acte... ne constituent pas tant les axes de travail privilégiés du soignant, que ceux de l'éducateur et du criminologue. Les SPIP en restent néanmoins aux balbutiements de l'intervention sur ces « facteurs internes », n'ayant pas été formés en criminologie ni dotés de méthodes et programmes structurés fondés sur les résultats de la recherche.

²³⁵ Service correctionnel Canada, Division des programmes de réinsertion sociale, « Programmes correctionnels », juin 2009.

²³⁶ Donald A. Andrews, « Principes des programmes correctionnels efficaces », *Compendium des programmes correctionnels efficaces*, Service correctionnel du Canada, 2000.

6. 1 Méthodes de travail sur les facteurs internes

Le travail sur le passage à l'acte peut être réalisé en France dans le cadre des entretiens individuels, qui restent le mode d'intervention principal des CPIP, ou de groupes de parole (programmes de prévention de la récidive). Si les personnels d'insertion et de probation abordent tous la question des faits commis, nombre d'entre eux se trouvent en difficulté pour apporter des réponses aux problématiques internes en lien avec la commission de l'infraction. Un CPIP en exercice depuis 17 ans explique ainsi qu'il demande aux probationnaires *« ce que le jugement a produit en eux, ce qu'ils en ont pensé sur le coup et ce qu'ils en pensent aujourd'hui... Ils ont du mal à expliquer ce qui s'est passé, leurs réponses sont assez sommaires. Je ne parviens pas à aller très loin avec eux et je renvoie beaucoup sur les soins »*²³⁷. Un autre CPIP explique ainsi qu'il ne *« pense pas aller très loin, cela reste assez superficiel et empirique. Je manque d'outils criminologiques, même si nous commençons à bénéficier de formations au sein du service »*²³⁸. Un directeur de SPIP explique à cet égard que pour crédibiliser le SME, et plus largement le milieu ouvert, il apparaît nécessaire de *« professionnaliser et « scientifier » notre intervention. Cela passe par une amélioration de la formation, l'élaboration et la diffusion d'outils professionnels... À terme, il faudra à mon sens nous diriger vers de véritables formations universitaires en criminologie »*²³⁹.

A/ Connaissance de la loi et rapport à l'interdit

L'une des interventions des PIP réside dans un travail de type éducatif autour du rapport à la loi : la personne avait-elle connaissance de l'interdiction ? Avait-elle conscience de franchir une limite ? Considère-t-elle que cet interdit est justifié ?...

Connaissance et intégration de l'interdit. Il arrive que la personne condamnée à un SME ignore la règle de droit ou n'ait pas véritablement intégré ce qui est permis et interdit. *« Il y a une méconnaissance et un défaut d'intégration de l'interdit, leur éducation leur a donné d'autres repères. Nous avons des pères incestueux ou des condamnés pour viol qui ne savaient pas clairement qu'ils n'avaient pas le droit, car cela se passait ainsi dans leur famille d'origine. Quand ils ont une famille, ils reproduisent le même type de comportements. Nous repartons à zéro, il faut du temps pour qu'ils intègrent de nouveaux repères. Mais ils y parviennent généralement »* (CPIP)²⁴⁰. La conscience de l'interdit peut être travaillée par le CPIP en retraçant avec la personne

²³⁵ Service correctionnel Canada, Division des programmes de réinsertion sociale, « Programmes correctionnels », juin 2009.

²³⁶ Donald A. Andrews, « Principes des programmes correctionnels efficaces », *Compendium des programmes correctionnels efficaces*, Service correctionnel du Canada, 2000.

²³⁷ Entretien PIP n°19, juin 2009

²³⁸ Entretien PIP n°7, mai 2009

²³⁹ Entretien cadre SPIP n°5, juin 2009

²⁴⁰ Entretien PIP n°20, juin 2009

le déroulement des faits : *« Est-ce qu'à un moment donné, ne serait-ce qu'une fraction de seconde, vous vous êtes dit que ce n'était pas permis par la loi ? Ou au contraire est-ce que cela vous a paru normal ? Est-ce qu'avant de le faire, quelque chose vous a gêné ou non ? Est-ce qu'après avoir commis l'acte, vous étiez mal à l'aise ? Est-ce que dans les repères qui vous ont été transmis dans la famille, à l'école ou autre, des règles ou principes ont été posés concernant le respect de l'autre, de son espace vital, de ce qui se fait à tel ou tel âge... ? A travers ces questions, j'amène la personne à réfléchir, je suis dans l'éducatif »*²⁴¹.

Il s'agit aussi de comprendre le système de valeurs et les repères intégrés par la personne. *« Nous avons tous notre propre système de règles et de normes. Je commence donc par demander au probationnaire quelles sont ses règles à lui, ce qui le mettrait en colère si ce n'était pas respecté. J'explique ensuite que nous vivons dans un groupe dans lequel des règles sont établies afin que la vie en collectivité se passe le mieux possible. A un condamné pour une conduite en état alcoolique, je rappelle que personne ne l'empêche de boire chez lui, mais que s'il décide de prendre un véhicule, il fait encourir des risques à d'autres personnes. C'est là que la loi intervient (CPIP)*²⁴² ».

Le passage à l'acte délinquant vient aussi refléter des cognitions, des conceptions des rapports homme-femme, de la propriété, ou de la liberté individuelle, en opposition avec celles reconnues par la loi. *« Il faut expliquer longuement à certains en quoi l'acte commis est considéré comme répréhensible par la société. Par exemple, les auteurs de violences sur conjoint disent souvent : « Pourquoi vous mêlez-vous de ma vie privée ? Je fais ce que je veux chez moi ». Il est très difficile de leur faire comprendre que la police est intervenue car la société a le devoir de protéger les victimes. Il y a aussi souvent une « coutume familiale », ils ont vu leur mère être frappée, ils banalisent le geste... Petit à petit, il faut arriver à leur faire comprendre qu'il y a d'autres manières de régler les conflits à la maison »*²⁴³.

Sens de la peine et responsabilité. La personne peut aussi reconnaître le bien fondé d'un interdit en général, mais estimer que la norme ne devait pas s'appliquer à son cas, notamment parce qu'elle ne s'estime pas vraiment responsable de ce qui est arrivé. Elle peut aussi refuser la condamnation prononcée, qui l'assimile à un « délinquant » alors qu'elle estime avoir dérapé accidentellement, ou à un « alcoolique », un « drogué », un « fou » lorsqu'une obligation de soins a été prononcée... *« La situation la plus fréquente est celle du condamné pour CEA qui estime que son comportement n'est pas si grave. Je ramène au fait qu'il y avait une règle, que la*

²⁴¹ Entretien PIP n°16, juin 2009

²⁴² Entretien PIP n°16, juin 2009

²⁴³ Entretien PIP n°16, juin 2009

²⁴⁴ Entretien PIP n°16, juin 2009

personne connaissait, et qu'elle n'a pas respectée. Pourquoi ? Je travaille aussi sur l'accident qui aurait pu survenir, avec des conséquences plus graves »²⁴⁴.

Les difficultés d'acceptation de la peine peuvent également être liées à un sentiment général d'injustice sociale, de stigmatisation, de justice à deux vitesses... « Pour eux, il s'agit de « notre » loi, pas de la leur. Il me semble que leur absence aux entretiens exprime surtout qu'ils ne croient pas en ce que je leur propose, à savoir chercher un travail, aller voir un thérapeute... » (CPIP)²⁴⁵. Une professionnelle en exercice depuis plus de 15 ans observe que « la situation sociale actuelle induit un plus fort sentiment d'injustice, avec cette impression que la loi n'est pas la même pour les faibles et pour les puissants. Les personnes ont dès lors plus de difficultés à assumer le fait d'avoir commis une infraction et à accepter la peine prononcée. La loi et les institutions ont perdu en légitimité. D'où l'importance de notre travail d'explication, qui demande beaucoup plus de temps qu'avant »²⁴⁶.

Pour progresser sur sa part de responsabilité, la personne a souvent besoin que soit reconnue la part de responsabilité collective et les défaillances institutionnelles auxquelles elle pu être confrontée. Une CPIP estime qu'il « faut à (s)on sens savoir reconnaître quand ils ont raison. Si nous nous fermons à leur point de vue, il ne se passera rien dans le suivi »²⁴⁷. Les études de Chris Trotter confirment en ce sens que « la confrontation la plus susceptible d'être corrélée à des résultats positifs est celle qui propose des moyens plus positifs pour faire face à une situation, reconnaît que les sentiments négatifs puissent être justifiés et explore les raisons pour lesquelles les intéressés ressentent et agissent ainsi. Au contraire, la confrontation qui donne au probationnaire le sentiment d'être critiqué ou qui explique quelles seront vraisemblablement les conséquences négatives pour lui de ses opinions est corrélée à un résultat moins favorable »²⁴⁸.

« Ils ont tendance à minimiser leur responsabilité, notamment parce qu'ils ont eux-mêmes vécu des choses très difficiles. Et ils reçoivent cette condamnation comme une peine d'exclusion. Mon travail va consister à leur montrer qu'il s'agit au contraire d'une peine de réconciliation, visant à ce qu'ils s'insèrent de façon durable dans notre société. Ils me disent souvent : « c'est n'importe quoi cette justice, celle pour les pauvres et celle pour les riches ». Mon propos n'est pas de nier les inégalités, il m'arrive de confirmer que la Justice a effectivement tendance à réprimer les infractions commises par certaines couches de la société et la police à contrôler au faciès. Mais j'essaie de leur montrer qu'il existe d'autres

²⁴⁵ Entretien PIP n°19, juin 2009

²⁴⁶ Entretien PIP n°14, juin 2009

²⁴⁷ Entretien PIP n°12, juin 2009

²⁴⁸ Chris Trotter, enseignant-chercheur à l'Université de Monash (Australie), « Travailler efficacement avec les délinquants », AJ Pénal, septembre 2010.

postures face à ces réalités : « Vous avez aussi la possibilité de changer le regard porté sur vous par les policiers en évitant de les insulter ». J'essaie aussi de leur faire comprendre que le principe d'une justice est indispensable pour réguler les phénomènes entre individus. Je leur demande s'ils porteraient plainte s'ils étaient victimes, s'ils auraient confiance en la Justice... Il s'agit de les replacer dans une posture de citoyens, eux aussi protégés par la société. Ce travail représente une part importante du début de suivi, faute de quoi la personne sera réfractaire à toute discussion authentique sur ses problématiques et son passage à l'acte » (CPIP)²⁴⁹.

Se confronter à la limite et au cadre. Le travail éducatif passe aussi concrètement par la confrontation au cadre de la mesure de probation, le fait de se présenter ou non aux rendez-vous au SPIP, de tester jusqu'où il est possible d'aller... « *Les personnes nous montrent qu'elles ont besoin de se confronter au cadre et à l'interdit : un condamné dont le permis est suspendu arrive au SPIP en voiture, un probationnaire avec une interdiction de fréquenter sa compagne/victime vient avec elle au SPIP... Cette demande implicite de limites est fréquente chez nos clients et pourrait se formuler ainsi : « Il faut qu'on m'arrête, car je suis tout puissant, parce que tout est possible et que cette situation est insupportable »*²⁵⁰. Les chercheurs insistent sur l'importance de ne pas ignorer de tels comportements : le professionnel doit ainsi réagir systématiquement (mais de manière graduée), rappeler l'interdit, contester la possibilité de poursuivre en ce sens, expliquer pourquoi, sans « abandonner » pour autant le probationnaire s'il réitère.

« Nous essayons dans nos prises en charge de restituer des principes éducatifs de base et un certain cadre qui ont fait défaut dans l'histoire des personnes. Nous pouvons par exemple garantir la continuité de la prise en charge face à des condamnés qui n'ont vécu que des parcours de rupture, ont souvent été placés, exclus de l'école... En début de mise à l'épreuve, s'ils ne viennent pas aux entretiens, c'est parfois pour tester le cadre et la continuité, voir s'ils vont immédiatement être sanctionnés et si nous allons refuser de poursuivre l'accompagnement. Si nous choisissons au contraire d'aller les chercher pour qu'ils reviennent en entretien, leur re-fixer le cadre, leur dire « attention, vous prenez des risques, mais nous continuons le suivi, nous n'arrêtons pas », la relation peut se mettre en place. De manière générale, si nous prenons en compte ce qui a été mis à mal et a fait défaut chez une personne, nous pouvons trouver de quelle manière proposer notre prise en charge » (CPIP)²⁵¹.

²⁴⁹ Entretien PIP n°13, juin 2009

²⁵⁰ Entretien PIP n°4, avril 2009

²⁵¹ Entretien PIP n°21, juin 2009

Si l'agent de probation est invité par les chercheurs à réagir à ce qui dans le comportement ou le discours du probationnaire relève d'un non respect du cadre, il doit selon eux s'attarder davantage encore sur ce qui témoigne d'un progrès ou d'un effort pour respecter le cadre, à savoir « *le fait d'honorer ses rendez-vous, d'être ponctuel, de réaliser tout son TIG, de ne pas commettre de nouvelle infraction et de suivre son traitement contre l'addiction. On peut encore citer le fait de travailler en coopération avec l'agent de probation à la résolution des problèmes qui surgissent, d'endosser la responsabilité de ses infractions, de valoriser des activités ou relations non criminelles* »²⁵².

L'une des difficultés pour le personnel des SPIP réside dans le fait de maintenir le cap face aux nombreux échecs qui peuvent survenir dans le cadre de l'accompagnement des probationnaires. « *Quand je vois combien le travail social se développe de plus en plus sous forme de « contrats », cela m'interroge pour nos publics, dont le réflexe est justement de mettre à mal tous les cadres et contrats. Nous mettons un projet en place, la personne le met en échec, il faut rebondir aussitôt, reprendre ce qui s'est passé et recommencer. Je leur dis souvent que s'ils mettaient autant d'énergie à réussir qu'ils en mettent à échouer, ils iraient très loin. Ils se sont inscrits dans la rupture et l'échec et la réussite leur fait paradoxalement très peur. Toute la difficulté de notre profession est de ne pas se laisser happer par le découragement et l'épuisement* » (CPIP)²⁵³.

Le cadre de la mesure tenu par le CPIP peut néanmoins représenter un repère structurant et motivant, comme l'ont indiqué les probationnaires rencontrés : « *Elle m'aide beaucoup cette mesure. Avant je ne faisais rien en fait. Là je me bouge, je fais des démarches que je n'aurais jamais faites, ça me motive quand ma CPIP me demande d'avoir rencontré une personne ou monté mon dossier de formation pour la prochaine fois. Elle s'intéresse à ce que je fais, j'ai un objectif en tête pour le mois prochain* »²⁵⁴. « *Ça m'a beaucoup servi, de savoir qu'il y a quelqu'un derrière, qui ne me laisse pas sans rien faire. Je ne serais jamais allé dans cette école sinon, peut-être même que j'aurais recommencé. En sortant de prison, on vous laisse sans rien. Lui, il m'a dit qu'il fallait chercher une école, j'ai trouvé, j'ai passé le permis... des trucs que j'avais jamais fait avant* »²⁵⁵.

B/ Conscience de l'autre et réparation

Le travail sur le passage à l'acte intègre généralement une réflexion sur ce qui s'est joué avec la victime, ainsi que sur les conséquences de l'infraction pour elle. Les *Règles européennes sur la probation* (REP) indiquent à cet égard que tout service de probation doit dans le cadre de ses interventions « *viser à sensibiliser l'auteur d'infraction*

²⁵² Chris Trotter, *op.cit.*, AJ Pénal, septembre 2010.

²⁵³ Entretien PIP n°4, avril 2009.

²⁵⁴ Question posée à une jeune probationnaire à la fin d'un entretien observé en doublure, mars 2009.

²⁵⁵ Question posée à un probationnaire suite à un entretien observé en doublure, février 2009.

au préjudice subi par les victimes, et l'amener à en assumer la responsabilité » (règle 96)²⁵⁶.

1/ Conscience de l'autre : Cet axe de travail est généralement développé par les PIP en entretien individuel ou en groupe, à travers des questions visant à demander à l'auteur de l'infraction de s'imaginer à la place de la victime : *qu'auriez-vous ressenti si on vous avait fait la même chose ? comment auriez-vous réagi ? quelles auraient été les conséquences pour votre vie ?* Au mieux, cette technique permet d'appréhender la situation sous un autre angle et de mieux comprendre la réaction de la victime tout autant que la réponse pénale. Mais elle nécessite une grande maîtrise par le professionnel, afin d'éviter une posture culpabilisante et confrontante. Le Conseil de l'Europe précise à cet égard : « *Étant donné que les reproches et les accusations directes ont plus de chances de susciter le déni et de mettre l'auteur d'infraction sur la défensive, il faut, pour lui faire prendre conscience du préjudice qu'il a causé, certaines compétences professionnelles* »²⁵⁷.

« Même pour un vol ou un cambriolage, je vais demander au probationnaire s'il s'est demandé comment la victime avait pu le vivre, ce qu'elle a pu ressentir en rentrant chez elle, l'ingérence dans son intimité que cela peut représenter, l'angoisse que cela peut générer si elle habite seule et craint que cela ne se reproduise... Je lui demande s'il a été victime dans sa vie et ce qu'il en a retenu » (CPIP)²⁵⁸.

Il peut aussi être proposé au probationnaire de refaire le récit du déroulement de l'infraction du point de vue de la victime. La description des programmes belges du CRASC intègre ainsi l'exercice suivant : « *Le patient sera amené à expliquer la scène de l'agression, vue cette fois sous l'angle de la victime* »²⁵⁹. Les professionnels peuvent également utiliser des supports pédagogiques tels que des témoignages de victimes, qui peuvent être lus ou diffusés aux probationnaires. Un bilan-évaluation de programme de prévention de la récidive (PPR) pour délinquants sexuels indique à ce titre que « *les participants ont fait part de leur grande émotion lors du témoignage de la victime [enregistrement audio diffusé en séance] nous indiquant que cette expérience très percutante serait à renouveler, que les témoignages devraient être plus nombreux* ». Il peut également être proposé au probationnaire d'écrire une lettre à la victime, qui ne lui sera pas envoyée, mais constituera un support de travail dans le cadre du suivi (et qui pourra être lue aux autres participants dans le cadre d'un groupe).

²⁵⁶ Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2010)1 sur les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, 20 janvier 2010.

²⁵⁷ Conseil de l'Europe, Commentaire relatif à la recommandation Rec(2010)1 sur les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, Règle 96, document CM(2009)187 add3, 20 janvier 2010.

²⁵⁸ Entretien PIP n°16, juin 2009

²⁵⁹ Joséfina Alvarez, Nathalie Gourmelon, op.cit., novembre 2009.

Certains professionnels travaillent aussi sur les représentations de l'autre, notamment en aidant le probationnaire à identifier de quelle manière il a pu interpréter de manière erronée le comportement de la victime : « *Un homme qui avait abusé de ses belles-filles me disait : « Au début, ce n'était que de la tendresse, je l'aimais beaucoup. Quand je suis allé un peu plus loin, elle n'a pas dit non ». Je questionne alors sur « Qui a la capacité de dire non ? Vous-même, vous avez été abusé, avez-vous eu la capacité de dire non quand vous aviez dix ans ? Comment laissez-vous dans vos relations la possibilité à l'autre de se dire ? Qu'est-ce qui fait qu'à un moment, on va déraiper et considérer le non refus comme une acceptation ? » Il s'agit de se rendre compte que nous attribuons aux autres des pensées qui correspondent à nos propres désirs mais ne sont pas leurs pensées réelles.* »²⁶⁰.

Tant que la personne impute entièrement à la victime la responsabilité de l'infraction, il lui sera difficile de s'approprier une démarche de changement. Le thérapeute canadien Jacques Broué précise que la personne commettant un acte violent « *agit ainsi non pas à cause du comportement ou de l'attitude de l'autre, mais parce que quelque chose en elle réagit à ce que l'autre fait. (...) En tentant de contrôler le comportement ou l'attitude de l'autre, elle cherche à contrer le retour d'une expérience antérieure douloureuse. L'autre est alors perçu par la personne violente en tant que déclencheur de sa souffrance actuelle, même si cette dernière est la réactivation d'une blessure antérieure. Le recours à la violence constitue une réponse inadéquate et infructueuse à la souffrance* ». J. Broué ajoute que « *la décision d'agir en utilisant la violence (...) répond toujours à une autorisation que s'est donnée l'individu dans l'élaboration de ses rapports avec autrui* ». En lui restituant la responsabilité de son acte, l'intervenant lui reconnaît aussi « *la capacité de ne pas recourir à la violence* »²⁶¹.

2/ Médiation et rencontres avec la victime : Des techniques issues de la justice réparatrice peuvent également être utilisées dans le cadre de la probation, ce qui arrive très rarement en France. Certains professionnels sont favorables à l'organisation de médiations auteur-victime dans le cadre d'une peine de SME, pour son intérêt en termes de prise de conscience des conséquences de l'infraction et de réparation symbolique pour les deux parties. « *L'intérêt serait de pouvoir faire comme en Belgique de la médiation après la condamnation, ce qui permettrait d'avancer plus que par les saisies d'huissier ou les échéanciers qui ne satisfont personne (dans le cadre de l'obligation d'indemniser la partie civile). Il y aurait une vraie approche réparatrice, tablant sur l'effet de la parole. Mais il faudrait de véritables formations, cela ne s'improvise pas.* » (CPIP)²⁶². Le Conseil de l'Europe confirme que « *les approches de la justice réparatrice font appel à des compétences particulières et les services de probation devraient*

²⁶⁰ Entretien PIP n°8, mai 2009

²⁶¹ Jacques Broué, organisme Option (Montréal), *Contenir la terreur*, tiré de « Blessures d'amour », 2002.

²⁶² Entretien PIP n°3, avril 2009

veiller à ce que leurs personnels soient formés correctement à exécuter ce type de travail de façon appropriée »²⁶³.

C/ Développer des stratégies alternatives dans des contextes à risque

Les techniques visant à repérer les situations à risque et élaborer des stratégies d'évitement sont issues du « modèle de prévention de la récidive » ou « de la rechute », élaboré par le professeur de psychologie Alan Marlatt (USA) dans le cadre du traitement de la toxicomanie. Constatant que la « *rechute était l'issue la plus fréquente de tout traitement de la toxicomanie* », Marlatt et ses collègues ont étudié les facteurs et contextes de ces rechutes, pour finalement les classer en trois catégories : « *les états émotifs désagréables, la pression sociale et les conflits interpersonnels* ». Ces recherches ont servi de base à l'élaboration d'un modèle de prévention autour des dimensions suivantes : « *reconnaissance des situations susceptibles d'exposer le sujet à un risque de rechute et développement de compétences lui permettant d'éviter ces situations ou d'y réagir sans consommer d'alcool ou de drogue. L'individu doit être en mesure de prévoir et de reconnaître les situations à risque élevé ; il doit posséder les compétences nécessaires pour faire face à ces situations et il doit penser que l'utilisation de ces compétences lui permettra d'éviter la rechute* »²⁶⁴.

Chaîne délictuelle et identification des contextes à risque. Pour le professeur de probation néerlandais Bas Vogelvang, il s'agit d'étudier avec la personne le contexte dans lequel l'infraction a été commise, de dresser un inventaire des « *circonstances qui ont conduit vers la commission du délit, les émotions et considérations de l'auteur avant, pendant et après* ». Bas Vogelvang insiste sur l'importance d'amener le probationnaire à identifier et comprendre lui-même la logique, le contexte et les interactions ayant précédé le passage à l'acte : « *Reconnaître eux-mêmes le scénario d'un délit représente une valeur positive pour les délinquants parce qu'il leur sera possible d'identifier plus tôt en eux-mêmes les signaux de risque et de parvenir à une solution tous seuls ou avec l'aide de leur entourage* »²⁶⁵.

Dans nombre de travaux, la « chaîne délictuelle » a été formalisée sous forme d'étapes successives : plus l'individu « *progressé dans celle-ci, plus il se rapproche du délit* »²⁶⁶ : 1. la vie de la personne subir un déséquilibre en comparaison de la situa-

²⁶³ Conseil de l'Europe, Commentaire (règle 97) relatif à la recommandation Rec(2010) sur les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, document CM(2009)187 add3, 20 janvier 2010.

²⁶⁴ Service correctionnel Canada, « Prévention de la rechute », in Revue de la littérature sur les techniques de traitement en toxicomanie, mars 1996.

²⁶⁵ Bas Vogelvang, professeur de probation et de politique de sécurité (AVANS, École Supérieure des Sciences Appliquées) « Qu'est-ce qui marche et ne marche pas pour prévenir la récidive dans le cadre de la probation ? », texte sollicité dans le cadre d'un débat électronique, juin 2010.

²⁶⁶ Julie Lefrançois, *op.cit.*, 2010.

tion antérieure ; 2. dans ce contexte, survient un événement critique qui « *amplifie subitement les problèmes existants* » ; 3. en réaction, « *le sujet part à la recherche de quelque chose qui puisse le soulager afin de retrouver un équilibre plus favorable et d'éliminer son sentiment de vécu négatif* » ; 4. Il ne choisit pas « *une solution qui aborde le problème et le résout* », mais « *une solution rapide ou une compensation* » ; 5. Il effectue un choix plus ou moins anodin qui le place en situation à risque (entre dans un bar, traverse un parc fréquenté par des enfants, va retrouver quelqu'un avec lequel il est en conflit, etc.) ; 6. Il se trouve dans des conditions concrètes qui permettent le passage à l'acte et en état de perte de contrôle de ses actes²⁶⁷.

La plupart des personnels d'insertion et de probation connaissent les rudiments de ce travail sur la chaîne délictuelle, mais ne l'effectuent pas pour autant dans l'ensemble de leurs suivis. Des personnels qui se sont formés par eux-mêmes l'approfondissent plus volontiers : « *Pour les auteurs de violences sexuelles par exemple, il y a des travaux très intéressants de l'Institut Pinel, sur l'état émotionnel de la personne avant le passage à l'acte, sur les mois qui l'ont précédé, les semaines, les heures... Il est intéressant de rechercher si la personne avait traversé une situation où elle s'était sentie diminuée, humiliée, en colère. Le fait de leur expliquer qu'elles se trouvent dans telle problématique, avec tels types de réactions, peut leur permettre de repérer les périodes de montée, d'augmentation des risques. Je pense aussi aux violences conjugales, où il y a souvent une escalade dans le pré-passage à l'acte, avec des facteurs stressants que la personne peut apprendre à identifier pour s'en dégager. J'ai par exemple demandé à un monsieur de tenir un journal et de noter le nombre de fois où il s'énervait dans une journée. Le chiffre élevé auquel il est parvenu l'a beaucoup étonné.* »²⁶⁸.

« Si vous deviez refaire le film à l'envers, à quel moment vous changeriez de cap ? »

Extraits d'un entretien observé en janvier 2009. Le probationnaire est condamné pour violences sur conjoint à une mise à l'épreuve de 24 mois.

« CPIP (C) : Qu'est-ce que vous changeriez si la même situation devait se produire ?

PPSMJ (P) : Ce n'était pas prévu que cela se passe comme ça. Je me suis laissé bouffer par cette perte de contrôle. Je ne sais pas si vous imaginez, durant quelques instants, on ne contrôle absolument plus rien, c'est terrible. Cette réaction violente me hante un peu, cela ne m'était jamais arrivé.

C : Il y avait eu des signes précurseurs, vous vous souvenez quand nous avons parlé de votre relation de couple, avec ces moments de provoca-

²⁶⁷ Paul Cosyns, Jan Hoeree, Dirk De Doncker, *op. cit.*, 2001.

²⁶⁸ Entretien PIP n°21, juin 2009.

tion réciproque, qui engendraient de la colère. Si vous deviez refaire le film à l'envers, à quel moment vous changeriez de cap ?

P : Je ne sais pas. Je faisais tout ce qu'elle voulait pour que cela se passe bien, mais elle continuait à me faire des reproches. Elle continuait même à me reprocher le divorce alors que c'est elle qui l'avait décidé. Plus je faisais ce qu'elle voulait, plus il y avait de reproches et plus ma colère montait.

C : Dans un nouveau couple, il faudra être vigilant à mieux vous affirmer et repérer à quel moment il faut dire stop. En cas de nouvelle difficulté, il ne faut pas hésiter non plus à faire appel à une aide extérieure ».

Stratégies d'évitement. L'analyse avec la personne des étapes ayant mené à l'infraction doit lui permettre de « *développer sa capacité à reconnaître les situations à risque lorsqu'elles surviendront dans sa vie* » et à y répondre autrement²⁶⁹. Des réponses de type cognitivo-comportementales peuvent être élaborées avec les probationnaires par anticipation d'une prochaine situation à risque. Parmi les méthodes « comportementalistes », sont citées l'évitement des situations à risque ou le recours à des comportements de compensation ; parmi les méthodes « cognitives », le fait de parler à voix haute (« *qui introduit une distanciation entre la sensation et le passage à l'acte qui se prépare* ») ; le fait « *d'envisager les conséquences* » en les passant toutes en revue ; imaginer la situation de passage à l'acte (« *s'auto-observer dans la situation d'agresseur* ») ; pratiquer une forme de « *stop mental* » : *par exemple s'obliger à compter calmement jusqu'à mille, s'occuper l'esprit à autre chose* »²⁷⁰.

Au vu des pratiques observées, les personnels d'insertion et de probation en France proposent surtout aux probationnaires des méthodes comportementalistes plutôt que cognitives. La « compensation » est évoquée par certains PIP : « *A des condamnés toxicomanes, je demande qu'ils me racontent leur première prise : s'ils l'ont fait parce qu'ils n'allaient pas bien, pour le plaisir ou par curiosité... Je leur demande de m'expliquer les effets ressentis. Puis de me décrire leur mode de consommation actuel, dans quels contextes ils consomment, et nous recherchons par quoi ils pourraient le remplacer* » (CPIP)²⁷¹. Les stratégies d'évitement sont régulièrement citées : « *Pour certaines personnes, il faut prévoir très concrètement la situation pour les aider à agir autrement. Je me souviens d'un auteur de violences conjugales avec lequel nous avons trouvé une solution : dès que sa femme commençait à crier, il quittait le domicile sans emporter les clés. Quand il revenait, il fallait que sa femme lui ouvre la porte* »²⁷². Autre cas, celui d'« *un jeune homme condamné trois fois pour exhibitionnisme. Il a identifié que les périodes à risque surviennent chaque fois qu'il a un conflit avec sa mère. Lors d'une entrevue récente avec elle qui s'était mal passée, il est immédiatement rentré chez*

²⁶⁹ Julie Lefrançois, op.cit., 2010.

²⁷⁰ Joséfina Álvarez, Nathalie Gourmelon, op.cit., novembre 2009.

²⁷¹ Entretien PIP n°12, juin 2009.

²⁷² Entretien PIP n°8, mai 2009.

lui et s'est occupé à des travaux dans le logement où il vient de s'installer avec sa compagne » (éviter et stop mental). « Le lendemain, il avait des « idées sexuelles envahissantes », il est allé louer un film pornographique et s'est enfermé chez lui » (compensation). « Et la phase critique est passée... Quand il m'a raconté cet épisode, j'ai largement valorisé le fait qu'il ait trouvé lui-même des façons adaptées de gérer ce moment » (CPIP)²⁷³.

Les programmes cognitivo-comportementaux (CBT) proposés dans certains pays aux auteurs d'infraction incluent également l'apprentissage de diverses techniques non enseignées aux personnels des SPIP, telles que :

- « *La restructuration cognitive* » : il s'agit d'identifier les pensées automatiques qui éloignent de la réalité, entraînent certaines émotions et comportements, en l'occurrence le passage à l'acte délinquant. Les distorsions cognitives les plus fréquentes sont la négation ou minimisation du tort causé à autrui, attribuer le délit à d'autres qui ont initié un processus, attribuer l'action à une nécessité morale supérieure²⁷⁴...
- « *L'autocontrôle* » permet d'apprendre aux personnes « à observer leur mode de réflexion avant un geste violent ou abusif et d'y parer pour que la réflexion désamorce la situation plutôt que de l'aggraver ». Il s'agit d'apprendre à verbaliser en situation la pensée qui amène tel sentiment, qui amène le passage à l'acte.
- « *L'auto-surveillance* » vise à gérer les premières manifestations physiques et émotionnelles antérieures au passage à l'acte à travers « l'extériorisation de la conscience des concomitants physiologiques et psychologiques de la fonction d'alerte qui mènent à la violence et l'apprentissage de techniques de gestion de l'activation ».
- « *Le renforcement de soi* » relève des « techniques d'autopersuasion » visant à « faire ressortir les aspects positifs de la réaction d'adaptation »²⁷⁵.
- « *Le modelage et le renforcement des comportements anticriminels* » : il s'agit d'observer et d'expérimenter d'autres comportements que ceux qui ont été appris dans le cadre de l'environnement social, de vérifier et renforcer leurs effets positifs pour soi-même ;
- « *L'acquisition graduelle d'habiletés diverses* » : il s'agit d'apprendre sous forme d'expérimentations et de jeux de rôle des techniques de communication, de régulation de la colère, de gestion du stress, de résolution de problèmes...²⁷⁶.

6. 2 Les programmes de prévention de la récidive (PPR)

Depuis juillet 2007, la direction de l'administration pénitentiaire a engagé un plan de développement de groupes de parole thématiques à l'attention des personnes sous

²⁷³ Entretien PIP n°8, mai 2009

²⁷⁴ Michel Born, « Psychologie de la délinquance », De Boeck, Belgique, 2005.

²⁷⁵ Lynn Stewart et Rob Rowe, « Les problèmes d'autocontrôle chez les délinquants adultes », Compendium des programmes correctionnels efficaces, Service correctionnel du Canada, 2000.

²⁷⁶ Franca Cortoni, Denis Lafortune, *op.cit.*, 2009.

main de justice. Dénommés « programmes de prévention de la récidive », ils ont été conçus sur la base de l'expérience menée par le SPIP de Charente dès 1999. Si cette expérimentation a représenté une innovation, amenant les professionnels d'un SPIP à travailler plus en profondeur avec les probationnaires sur les facteurs de passage à l'acte, la phase de généralisation ne s'est appuyée sur aucune évaluation ni « *connaissances solides issues de la recherche scientifique* » comme le recommande pourtant le Conseil de l'Europe²⁷⁷.

A/ L'institutionnalisation d'une bonne pratique

En 1998, des professionnels du SPIP de Charente participent « *à un stage où intervenaient une structure belge et l'équipe du Dr Coutanceau, avec diffusion de vidéos montrant des groupes de parole. Nous avons réalisé que nous étions capables de faire la même chose et avons ramené le projet en supervision* »²⁷⁸. Avec l'aide de la psychologue Marie Bried, l'équipe engage un processus de mise en place d'un premier groupe destiné aux délinquants sexuels : « *Nous avons constaté que les entretiens de type socio-éducatif n'apportaient pas grand-chose dans leur cas. Nous avons donc monté un groupe de parole inspiré des expériences canadienne et belge. Les personnels du SPIP en ont assumé la conception et l'animation. Il ne s'agit pas d'un programme de soins, car nous ne traitons que du délit, du passage à l'acte et des moyens de l'éviter. Notre objectif est de limiter le risque de récidive, pas de rechercher en profondeur les causes de la déviance. Dans un travail de groupe, ils participent davantage, ils échangent entre eux et pour la première fois, ils ne se sentent pas jugés* »²⁷⁹.

Une généralisation sans évaluation préalable. Pendant des années, l'expérience menée par le SPIP de Charente bénéficiera de peu de relais et de soutien au sein de l'institution. Il faudra que soit intégré en 2006 au sein de la DAP l'ancien directeur du SPIP de Charente, Philippe Pottier, pour que soit entamé, un an plus tard, un plan national de développement des « programmes de prévention de la récidive » (PPR). Dans une note du 16 juillet 2007, il est fait appel aux SPIP volontaires « *pour commencer à participer à ces expérimentations ou qui souhaitent faire reconnaître leur pratique existante* ». Il est indiqué que « *la pertinence de ces programmes, initiés par le terrain, conduit à souhaiter leur développement, comme l'ont fait de nombreux services pénitentiaires étrangers* »²⁸⁰. La généralisation de ces groupes de parole s'opère ainsi sans qu'une évaluation de leur impact et de la méthodologie employée n'ait été réalisée. Un procédé habituel en France, où aucune pratique de probation

²⁷⁷ Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2010)1 sur les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, Règle 77, 20 janvier 2010.

²⁷⁸ Entretien cadre SPIP n°1, avril 2009

²⁷⁹ Philippe Pottier, extrait d'une audition du 27 avril 2006, in « Sanctionner dans le respect des droits de l'homme – les alternatives à la détention », Sarah Dindo/CNCDH, documentation française, 2007.

²⁸⁰ DAP/PMJ, note relative au « Développement des programmes de prévention de la récidive », 16 juillet 2007.

n'a jamais été évaluée scientifiquement. Un CPIP rappelle que « l'une des objections à l'égard des PPR a été le manque d'évaluation de l'impact de cette méthode d'intervention avant de la développer. Mais cela n'a jamais été fait pour l'entretien individuel sans que cela ne semble poser de problème à personne »²⁸¹.

Faire appel aux étrangers. Nombre de pays occidentaux réalisent pour leur part des études évaluant « ce qui marche » (*What Works ?*) en termes de méthodes d'intervention auprès des probationnaires : tel programme ou telle posture professionnelle a un impact positif ou négatif sur la récidive, dans telles conditions et pour tel public... L'efficacité est mesurée de la même manière que pour la recherche médicale : sur la base d'un échantillon de personnes ayant suivi le programme (généralement quelques centaines de personnes) en comparaison avec un groupe témoin aux caractéristiques identiques n'ayant pas suivi le programme (quelques milliers de personnes). La mesure est répétée dans différents services et pays, les résultats s'accumulent, jusqu'à être croisés dans le cadre de « méta-analyses » à très grande échelle, permettant de dégager des principes d'efficacité et élaborer des programmes tenant compte de cette masse de « preuves » concordantes.

Dans le cadre du programme STARR, Friedrich Lösel explique que « dans le domaine de la probation, il faut absolument que la pratique soit étayée par des preuves, tout comme en médecine. Les preuves viennent de la répétition. Des études doivent être menées dans différents contextes, dans des lieux différents et, de préférence, dans plusieurs pays. De nombreux individus et organisations vous vantent les grands mérites de leur programme de probation. Généralement, je leur réponds : alors prouvez-les à travers une étude digne de ce nom, avec un groupe témoin constitué de personnes ayant des antécédents, des problèmes, des niveaux de risque et d'autres caractéristiques comparables. Nous avons terriblement besoin en Europe de réaliser davantage de travaux de recherche sur les pratiques efficaces en probation. D'une part pour savoir tout bonnement ce qui marche et ce qui ne marche pas, et d'autre part parce qu'une recherche de qualité est très importante pour convaincre les gouvernements d'investir à long terme dans des programmes solides de réinsertion »²⁸².

En France, aucune université n'étant en mesure de réaliser ce type d'études, nécessitant moyens et formation, une solution à court terme serait de commander à des chercheurs d'universités étrangères les premières évaluations des pratiques de probation dans quelques SPIP, et de former simultanément des chercheurs de l'Hexagone à ces techniques de recherche. Des chercheurs étrangers pourraient

²⁸¹ Entretien PIP n°1, avril 2009

²⁸² Friedrich Lösel, directeur de l'Institut de criminologie de l'Université de Cambridge et professeur de psychologie à l'Université d'Erlangen/Nuremberg, « STARR : transférer les meilleures pratiques de probation à travers l'Europe », lettre de la CEP, octobre 2010.

également être sollicités pour expérimenter, avec des SPIP volontaires, la mise en place de quelques programmes déjà évalués dans d'autres pays. A l'inverse d'une idée souvent véhiculée en France, Friedrich Lösel rappelle que les nécessités d'adaptation aux contextes locaux n'ont pas empêché de nombreuses importations de programmes de réussir ces dix dernières années : « *La formation à la gestion de la colère pour les délinquants, empruntée au Canada, a été introduite avec succès au Royaume-Uni et dans d'autres pays. La formation au remplacement de l'agressivité, initiée aux États-Unis, a été transférée au Royaume-Uni et aux Pays-Bas puis, de là, en Hongrie. Certains programmes ont été largement modifiés avant ou après avoir été introduits dans un autre pays. Beaucoup de programmes de traitement des délinquants sexuels proviennent du Canada. Ils ont été adaptés au contexte britannique et enrichis. Aujourd'hui, le Royaume-Uni fait référence dans ce domaine et certaines études en démontrent les résultats positifs, mais aussi la rentabilité* »²⁸³.

B/ Apports et limites d'une méthode

A défaut d'évaluation préalable, les principes d'efficacité dégagés à grande échelle par la recherche internationale auraient aussi pu venir guider le plan national de développement des PPR, ce qui n'a d'évidence pas été le cas.

Contenu des séances. Une trame unique a été proposée pour l'ensemble des PPR, charge à chaque service de l'adapter « *en fonction de la thématique et des besoins identifiés des personnes au fur et à mesure des séances* ». Outre les séances d'ouverture et de bilan, les thèmes correspondent à ce qui pouvait déjà être travaillé dans les entretiens individuels : « *la loi et l'interdit ; la peine et la condamnation ; les idées ayant précédé le passage à l'acte ; la chaîne délictuelle ; les stratégies d'évitement ; l'empathie avec la victime* ». A partir de cette trame, les professionnels doivent eux-mêmes élaborer le déroulement et le contenu des séances, ce qu'aucun autre pays ne s'était permis jusqu'à présent : « *Le contenu des séances, la constitution du groupe et son fonctionnement, les outils utilisés et le bilan relèvent de la compétence des personnels d'insertion et de probation avec l'aide du psychologue régulateur PPR* »²⁸⁴.

Le principe de « l'intégrité dans l'application du programme » dégagé par la recherche est ici ignoré. Il implique d'assurer « *la production de manuels de formation et de programme* » pour les personnels de probation²⁸⁵. Les programmes sont entièrement conçus par des chercheurs criminologues, chacun pour un public spécifique présentant des besoins particuliers. Le déroulement des séances est précisément établi, un manuel d'utilisation détaillé sert de support aux animateurs, avec tous les outils et matériaux pédagogiques nécessaires, les cadres théoriques

²⁸³ Friedrich Lösel, *op.cit.*, octobre 2010.

²⁸⁴ DAP/PMJ/M.Pajoni-A.Robin, *op.cit.*, 2010.

²⁸⁵ Donald A.Andrews, « Principes des programmes correctionnels efficaces », *Compendium des programmes correctionnels efficaces*, Service correctionnel du Canada, 2000.

de référence à connaître... Dans la conception des séances, les chercheurs tiennent compte du fait que « *l'acquisition des facultés doit suivre une certaine progression et se faire dans un certain ordre, avec une transition adéquate entre chacune d'entre elles. Il convient également de prévoir des exercices répétés pour aider les délinquants à manier les compétences acquises et à les associer. (...) Il faut donc faire appel à des techniques particulières, des exercices, des jeux de rôle et autres matériels appropriés, non seulement pour motiver les délinquants et les faire participer mais aussi pour simplifier et consolider le processus d'acquisition de compétences. Enfin, un programme de formation aux capacités cognitives doit reposer sur une base ancrée dans la recherche s'agissant des raisons invoquées pour mettre l'accent sur certaines compétences plutôt que sur d'autres* »²⁸⁶.

Formation aux méthodes cognitivo-comportementales. Autre principe dégagé par la recherche, celui de la « réceptivité générale », qui établit que les approches cognitivo-comportementales doivent être privilégiées (aux côtés des approches motivationnelle et de travail social), car elles correspondent mieux aux caractéristiques les plus fréquemment observées auprès des publics confrontés à la Justice : « *Les délinquants affichent des caractéristiques telles que des problèmes d'impulsivité, de pauvres capacités de résolution des problèmes, des attitudes antisociales et une faible motivation, qui les empêchent de s'engager significativement dans les interventions non directives et orientées sur l'introspection* »²⁸⁷. Le référentiel PPR mentionne bien que « *la pédagogie utilisée est à visée éducative et d'inspiration cognitivo-comportementale : cognitive parce qu'elle vise à faire prendre conscience aux participants de l'écart existant entre leurs pensées et la réalité ; comportementale en ce qu'elle recherche une modification du comportement par l'apprentissage et non par l'exploration des causes profondes, comme en thérapie* »²⁸⁸. Mais les méthodes cognitivo-comportementales apparaissent juste effleurées dans le cadre des PPR et pas véritablement enseignées aux PIP. A titre d'exemple, le programme « Raisonner et Réadaptation » (R&R), développé dans de nombreux pays (Canada, USA, Australie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni...) comporte des séances entièrement dédiées à l'apprentissage des techniques de résolution des problèmes, l'acquisition de compétences et d'outils (séances sur l'affirmation de soi, l'apprentissage de la négociation, la maîtrise de la colère et de l'émotion)...

Le plan national de développement des PPR comporte une formation des personnels à l'animation de groupes de parole, mais pas aux techniques cognitivo-comporte-

²⁸⁶ Franck J. Porporino, « La rééducation des délinquants. Les programmes sur les compétences cognitives : réponse ou simple mode passagère ? », in *Les délinquants usagers de drogues en prison et après libération*, Conseil de l'Europe, 2000.

²⁸⁷ Franca Cortoni, Denis Lafortune, « Le traitement correctionnel fondé sur les données probantes : une recension », in *Criminologie*, vol. 42, n°1, 2009.

²⁸⁸ DAP/PMJ/M.Pajoni-A.Robin, *op.cit.*, 2010.

mentales dont ils sont censés s'inspirer. Le référentiel de la DAP prévoit ainsi que les personnels animateurs des PPR doivent obligatoirement suivre une formation sur « *la dynamique de groupe, les techniques d'animation de groupes de parole et au besoin l'étude de thématiques spécifiques (la violence, les auteurs d'infraction à caractère sexuel, etc.* »²⁸⁹. En formation initiale, trois modules dispensés sur six jours étaient prévus en 2011 pour former les élèves à « *l'animation de groupes de parole* ». Mais elle ne comportait elle aussi que des éléments « *relatifs à la dynamique et à l'animation des groupes* », ainsi qu'aux « *méthodes et techniques d'animation* »²⁹⁰.

L'exemple d'un plan de cours de 33 heures sur les « interventions cognitivo-comportementales » dispensé par la chercheuse Franca Cortoni à l'Ecole de criminologie de l'Université de Montréal donne un aperçu du chemin à parcourir. Une séance est consacrée aux « *fondements théoriques de l'intervention cognitivo-comportementale* », une autre à la « *réhabilitation des délinquants* », une autre aux « *habiletés de base pour l'intervention en groupe* », une autre aux « *principes de l'intervention axée sur le modèle de la prévention de la rechute* », ou encore au « *développement et à l'évaluation des programmes d'intervention cognitivo-comportementale* »... Deux sessions sont réservées à l'apprentissage des « *techniques de base* » censées être utilisées par les praticiens dans le cadre des programmes cognitivo-comportementaux : « *L'auto-observation, L'analyse des excès et des déficits, L'analyse des coûts et des bénéfices, Le contrat comportemental, Les devoirs, La restructuration cognitive, Le modelage, L'acquisition graduelle des compétences, Le renforcement positif, Les jeux de rôles* »²⁹¹...

En revanche, l'obligation pour le SPIP d'avoir recours à un psychologue régulateur dans le cadre d'un PPR correspond aux préconisations de la recherche, « l'intégrité » d'un programme étant renforcée lorsque les agents bénéficient d'une supervision « *sous l'angle des attitudes et des compétences nécessaires pour assurer efficacement les services* »²⁹². La pertinence pédagogique et la précision de la régulation gagneraient néanmoins à se fonder, au moins pour une séance par session, sur un enregistrement audio ou vidéo effectué avec l'accord des participants. A défaut, il apparaît que des dimensions liées à la posture professionnelle soient peu évoquées : une CPIP indique qu'il s'agit d'une « *dimension pas dite, pas explorée. Elle échappe complètement à la supervision* »²⁹³. En Grande-Bretagne, la mise en œuvre des

²⁸⁹ DAP/PMJ/M.Pajoni-A.Robin, Référentiel « Programme de prévention de la récidive », 2010.

²⁹⁰ ENAP/Direction des enseignements, « PPR/Formation des élèves CIP de la 14^e promotion à l'animation de groupes de parole », 27 août 2009.

²⁹¹ Franca Cortoni, Plan de cours CRI6114 « Interventions cognitivo-comportementales », Ecole de criminologie/Université de Montréal, automne 2010.

²⁹² Donald A.Andrews, « Principes des programmes correctionnels efficaces », *Compendium des programmes correctionnels efficaces*, Service correctionnel du Canada, 2000.

²⁹³ Entretien PIP n°2, avril 2009

programmes « *fait d'ordinaire l'objet d'un enregistrement vidéo afin que la qualité et « l'intégrité du programme » soient contrôlées et afin de développer plus encore les compétences du personnel qui en a la charge* »²⁹⁴.

Nombre de séances. Les PPR se distinguent également par leur nombre de séances, entre 10 et 15 d'une à deux heures, espacées de deux à quatre semaines. Le nombre de séances composant un programme canadien ou britannique est de deux à huit fois plus élevé : entre 25 et 80 séances de deux heures, deux à cinq fois par semaine. A cet égard, certains chercheurs rappellent que « *le changement comportemental est un processus à long terme. D'après les résultats de projets menés sur le long terme au Royaume-Uni et ailleurs, la durée des programmes destinés spécifiquement aux hommes violents, sous la forme de séances de travail de groupe, devrait être d'au moins 75 heures sur une période minimale de 30 semaines* »²⁹⁵.

Volontariat et individualisation. Le référentiel indique que le PIP, « *doit susciter l'adhésion de la personne* », dans le cadre du suivi individuel préalable « *à toute prise en charge collective afin de recueillir l'adhésion de la PPSMJ à cette modalité de suivi* »²⁹⁶. Il semblerait nécessaire de mentionner plus explicitement que la participation à un PPR ne peut être imposée, afin de respecter l'inadaptation du groupe pour certains probationnaires, en vertu du « principe de réceptivité spécifique » établi par la recherche. Le suivi doit ainsi être adapté aux « *styles d'apprentissage, à la motivation, aux aptitudes et aux capacités des personnes* ». Cela signifie notamment d'éviter des méthodes comportant des « confrontations importantes » telles que le groupe de parole avec une personne manifestant de « *l'anxiété dans les relations interpersonnelles* »²⁹⁷.

La mention du volontariat apparaît d'autant plus nécessaire que des dérives sont apparues dans certains SPIP : « *Il est arrivé que notre direction demande la révocation de la mesure pour des personnes qui avaient refusé de participer à un PPR. Le juge refusant de révoquer sur la base de ce motif, la direction a décidé de classer automatiquement le dossier en suivi administratif* » (CPIP)²⁹⁸. Dans le même sens, il est nécessaire de ne proposer un PPR à une personne que s'il correspond bien à ses problématiques et besoins spécifiques (« principe des besoins »). Dans certains services visités au premier semestre 2009, la direction imposait des objectifs chiffrés pour

²⁹⁴ Gwen Robinson, « Réformer la probation en Angleterre et au Pays de Galles : revisiter l'influence de What Works, dans un dossier sur « La désistance, la face criminologique de la réinsertion », coordonné par Martine Herzog-Evans, *AJ Pénal*, septembre 2010.

²⁹⁵ Calvin Bell, directeur d'« Ahimsa », contribution du Royaume Uni au Séminaire « Le traitement thérapeutique des hommes auteurs de violences au sein de la famille », Conseil de l'Europe, 2004.

²⁹⁶ DAP/PMJ/M. Pajoni-A. Robin, *op.cit.*, 2010.

²⁹⁷ Donald A. Andrews, *op.cit.*, 2000.

²⁹⁸ Entretien PIP n°18, juillet 2009.

que les CPIP orientent des probationnaires vers les PPR dès le début de la prise en charge, sur la base du seul critère de la nature de l'infraction. Relatant les effets pervers de la systématisation d'une orientation vers des programmes cognitivo-comportementaux, l'universitaire britannique Gwenn Robinson insiste sur l'importance d'adapter le suivi à chaque personne, un programme inadapté pouvant s'avérer contre-productif : « *Si l'on a appris quelque chose de l'expérience anglaise et galloise, c'est qu'une taille unique ne convient pas à tous et que la probation – partout dans le monde – doit avoir à sa disposition toute une palette de ressources, de compétences et d'approches, à condition, naturellement, que l'intention réelle ne soit pas seulement de gérer les délinquants, mais bien de réduire la récidive* »²⁹⁹.

La part marginale des PPR. La méthode employée pour la généralisation des PPR risque en outre de les condamner à ne concerner qu'un public restreint. La mise en place d'un seul groupe implique de longues séances de travail pour les professionnels chargés d'en élaborer le contenu. Un directeur de SPIP explique que « *des difficultés se posent en termes d'organisation, si nous voulons à terme intégrer les groupes au fonctionnement courant du service, avec un groupe délinquance sexuelle, un groupe délinquance routière, un groupe violences familiales... Quand je pense à toutes les réunions que nous avons effectuées pour en démarrer un seul...* »³⁰⁰. Au-delà de cette phase préalable, un SPIP visité a évalué à 6 heures hebdomadaires la charge de travail supplémentaire pour un CPIP investi dans l'animation d'un PPR (temps d'animation, préparation de chaque séance, débriefing...). Dans certains services, une décharge de 10 à 20 dossiers a été prévue pour les PIP animant un PPR, mais les moyens en ressources humaines n'ont globalement pas été dégagés par le ministère de la Justice pour le développement des groupes de parole à grande échelle. En 2011, 190 PPR avaient été mis en place par 67 services de probation. Sachant qu'un groupe de parole ne peut dépasser un effectif de 12 participants, ce sont au maximum 2 280 personnes sous main de justice qui en ont bénéficié dans l'année (sachant qu'au 1er janvier 2012, les SPIP avaient la charge de 173 063 probationnaires et 65 699 personnes détenues). En outre, les PPR comptabilisés ne fonctionnent pas en permanence : ils ne sont validés et financés que pour une session. Chaque année, de nouveaux projets sont déposés, soit pour une première validation, soit pour un renouvellement.

Les apports du groupe de parole. Si la méthodologie des PPR reste inaboutie, elle a permis d'introduire dans les SPIP le « groupe de parole », dont les instances et chercheurs étrangers vantent les mérites en complément du suivi individuel. Le Conseil de l'Europe indique à cet égard que « *l'expérience de l'apprentissage au sein*

²⁹⁹ Gwen Robinson, « Réformer la probation en Angleterre et au Pays de Galles : revisiter l'influence de What Works », dans un dossier sur « La désistance, la face criminologique de la réinsertion », coordonné par Martine Herzog-Evans, *AJ Pénal*, septembre 2010.

³⁰⁰ Entretien cadre SPIP n°5, juin 2009

d'un groupe de personnes vivant la même situation peut être très efficace »³⁰¹. Le professeur de probation néerlandais Bas Vogelvang précise que le fait d'« apprendre de ceux dont on partage le sort » constitue une variante d'éducation sociale plus intense que celle offerte par le formateur. En effet, celui-ci est un professionnel rémunéré dont les antécédents diffèrent énormément de ceux des participants et la valeur pratique de son enseignement manque de « vécu » par rapport à la réalité quotidienne que doivent affronter la plupart des participants »³⁰². Les PIP ayant animé des groupes confirment tous la force de la parole des pairs : « Je pense que certaines choses peuvent être entendues uniquement si elles sont dites par des pairs. Nous incarnons la Justice, nous avons un travail, nous sommes assis dans un fauteuil, nous n'avons pas froid l'hiver. La parole de ceux qui ont connu la galère, ont été incarcérés, ont vécu des drames invraisemblables, aura beaucoup plus de valeur à leurs yeux. Ils sont très directs, ils ne se font pas de cadeau. Dans le groupe alcool, il arrive régulièrement qu'un participant interpelle un autre en lui disant : « Tiens, je t'ai vu au supermarché, il y avait des bières dans ton chariot ! ». Je ne dis rien dans ce cas. Chacun est libre de répondre ou non. Certains s'entraident en décidant d'aller ensemble dans un café pour boire un verre sans alcool »³⁰³. Un cadre ayant animé des PPR estime également que le groupe permet d'éviter des écueils « tels que le moralisme ou l'intrusion », plus difficile pour le professionnel à éviter en face à face³⁰⁴. Un cadre interviewé ajoute que la qualité de « l'entretien individuel dépend des capacités et des limites du professionnel. Dans les prises en charge collectives, les éléments peuvent être apportés par d'autres (participants ou co-animateur) »³⁰⁵.

Une CPIP animant un groupe pour auteurs d'infractions sexuelles confirme qu'« entre pairs, il y a le bénéfice de la non-stigmatisation, davantage de confiance, la parole est beaucoup plus libre ». Elle raconte à quel point au fil des séances, elle peut « mesurer de façon assez spectaculaire les effets positifs. Au bout de huit séances, trois participants avaient retrouvé un travail, l'un qui buvait beaucoup ne se présentait plus alcoolisé, un autre qui était dans le déni total a commencé à dire des choses... ». Lors des dernières séances, les participants « ont tous dit qu'ils sentaient une progression, qu'ils avaient réfléchi à des aspects auxquels ils n'avaient jamais pensé, dit des choses qu'ils n'avaient jamais dites, alors que ce sont des personnes qui ont été condamnées il y a longtemps et ont déjà vu pas mal de professionnels ». Pour des probationnaires isolés et stigmatisés, « le simple fait d'être en groupe leur a

³⁰¹ Conseil de l'Europe, Commentaire relatif à la recommandation Rec(2010) sur les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, Règle 77, document CM(2009)187 add3, 20 janvier 2010.

³⁰² Bas Vogelvang, « Qu'est-ce qui marche et ne marche pas pour prévenir la récidive dans le cadre de la probation ? », texte sollicité dans le cadre d'un débat électronique, juin 2010.

³⁰³ Entretien PIP n°8, mai 2009

³⁰⁴ Entretien cadre SPIP n°1, avril 2009

³⁰⁵ Entretien cadre SPIP n°3, avril 2009

montré qu'ils pouvaient renouer des liens. Le groupe permet une revalorisation narcissique essentielle : ils s'entraident les uns les autres, ils s'écoutent attentivement, chacun existe à nouveau comme un être pouvant parler, témoigner, sans que les autres ne le stigmatisent »³⁰⁶.

L'association belge Praxis, qui propose des programmes aux auteurs de violences conjugales, explique les différents apports du groupe : « *La présence de personnes qui ont en commun la violence conjugale facilite les échanges à propos de la violence. L'expression de la diversité permet de prendre du recul par rapport aux croyances, aux idées qui justifient le recours à la violence* ». Le groupe permet également de « *travailler les questions de différenciation et d'identité : en quoi l'autre me ressemble, en quoi il est différent, en quoi ma violence ressemble à celle de l'autre, en quoi elle est différente...* ». Il offre aussi un « *terrain d'expérience concret* » : expérimentation de « *relations égalitaires* », du fait « *d'être écouté(e)* » ; d'un groupe régulateur : « *Les auteurs de violence expriment que penser au groupe dans les moments de tensions permet parfois d'éviter le passage à l'acte* » ; d'apprentissage du cadre : le groupe « *constitue un cadre strict avec des règles de fonctionnement à respecter* », le participant n'ayant de prise que « *sur la manière dont il va s'approprier ce cadre, s'y intégrer et y évoluer. Ceci peut constituer pour lui une expérience fondamentale* »³⁰⁷.

Les chercheurs vantent également les mérites du groupe « continu », qu'il est possible d'intégrer et de quitter à tout moment, avec l'avantage de permettre « *aux participants d'apprendre non seulement de leur formateur mais aussi des participants plus expérimentés qui participent depuis un moment au travail de groupe* »³⁰⁸. Une CPIP ayant expérimenté un groupe « continu » précise que « *les anciens prennent encore plus en charge le respect du fonctionnement collectif et la régulation des nouveaux. Ils expliquent les règles de fonctionnement : la pause, l'interdiction d'arriver saoul, comment on doit se parler, s'interpeller... Je n'ai rien à dire. L'arrivée de nouvelles personnes permet aussi de mesurer l'évolution des anciens, qui présentent leur histoire d'une autre façon qu'à l'occasion de leur arrivée. Les nouveaux leur posent des questions, nous revenons différemment sur la situation de chacun* »³⁰⁹. Une telle formule gagnerait à être développée par les SPIP, pour ses vertus éducatives, mais aussi pour permettre l'accès au groupe à un plus grand nombre de probationnaires.

³⁰⁶ Entretien PIP n°10, mai 2009

³⁰⁷ Praxis, « Pourquoi un travail en groupe ? », <http://www.asblpraxis.be/les-services-aux-auteurs-de-violences-conjugales-et-familiales/groupe-de-responsabilisation/pourqu-0>

³⁰⁸ Bas Vogelvang, professeur de probation et de politique de sécurité (AVANS, École Supérieure des Sciences Appliquées), « Qu'est-ce qui marche et ne marche pas pour prévenir la récidive dans le cadre de la probation ? », texte sollicité dans le cadre d'un débat électronique, juin 2010.

³⁰⁹ Entretien PIP n°8, mai 2009

« PPR usage de drogues »

Récit d'une séance de groupe observée dans un SPIP en 2009

La CPIP animatrice présente le thème de cette 5^e séance, sur la « motivation au changement », et lance la discussion sur ce qui peut décider à ne plus consommer de drogues. La première réponse qui fuse est « *pour rencontrer une fille !* ». L'animatrice approuve, puis demande si la consommation pourrait avoir tendance à isoler : « *Oui. Avec l'héroïne, le plus important, c'est de savoir qu'on en a assez pour les prochains jours. Avec ce produit, je pouvais rester seul sans sortir pendant une semaine* ». Un autre participant ajoute : « *ça rend aussi paranoïaque, on croit que les autres nous surveillent, nous veulent du mal* ». Il donne une autre raison pour arrêter : « *Quand on sent qu'on ne va plus bien, que la consommation nous met mal* ». L'animatrice reformule : « *Quand ce n'est plus du plaisir, c'est une raison d'arrêter* ». Il reprend : « *Au départ, on en prend pour être bien, après on en prend pour ne plus être mal* ». Un autre participant : « *Oui, parce qu'il faut bien comprendre que la cocaïne, au début, c'est top, on se sent hyper bien. C'est tellement bon qu'il faut avoir beaucoup de volonté pour ne pas continuer, c'est un piège* ».

L'animatrice sollicite les probationnaires qui ne prennent pas la parole. L'un d'eux met les « *ennuis judiciaires* » en avant. Un autre l'interpelle : « *Toi, ça t'a marqué, la prison. [En s'adressant aux CPIP] Vous l'avez traumatisé !* ». Les deux anciens détenus évoquent la souffrance du sevrage en détention, l'un précise avoir rechuté immédiatement après sa sortie. « *La consommation ne crée que des problèmes. On a tout le temps besoin d'argent, il n'y en a jamais assez pour consommer. On veut s'évader de nos problèmes avec la drogue, mais en fait on s'enterre tous seuls. Les problèmes à l'origine de ma consommation ? C'est dans mon histoire familiale...* ». Un autre : « *La drogue, c'est des problèmes avec la santé, avec la famille, la Justice. Mes parents, ça les a fait beaucoup souffrir, encore maintenant ils ont toujours peur que je replonge. Je suis fils unique, ils auraient sûrement espéré que je réussisse mieux. Et en fait, j'ai plus de travail, pas de copine, des problèmes judiciaires...* ». Questionné sur l'intérêt de ce groupe de parole, le participant le plus en retrait répond : « *On arrête seulement quand on en a envie. En revanche, ça me confirme dans mon option de ne pas toucher aux drogues dures. Quand je vois l'expérience des autres, toute la souffrance causée par l'héroïne ou la cocaïne... On ne l'entend qu'ici. Dans la rue, dans les fêtes, ceux qui en prennent font plutôt les fiers* ».

Un premier pas vers des suivis structurés ? Organisés en séances thématiques, les PPR représentent une évolution importante pour les SPIP du seul fait de prévoir un thème d'échange pour chaque rencontre. Rares étaient les professionnels en 2009 qui parvenaient à procéder de la même manière dans le cadre de leurs entretiens individuels. Au cours des visites réalisées dans dix SPIP, il est apparu que la majorité des entretiens n'étaient pas même préparée, les professionnels se remémorant souvent la situation en consultant le dossier en début d'entretien. Questionné sur les raisons pour lesquelles les suivis individuels ne sont pas structurés comme les PPR, un CPIP explique sa difficulté : *« cela impliquerait de consacrer un temps de réflexion et d'élaboration avant les entretiens »* car *« pour programmer des thèmes, il faut avoir très clairement en mémoire les séances précédentes »*. De plus, *« les difficultés qui submergent la personne dans sa vie quotidienne ont tendance à prendre le dessus. Il est difficile de les passer sous silence ou d'en parler très rapidement pour arriver au point central que l'on voudrait aborder. J'aimerais pourtant arriver à dire : « pour la prochaine fois, je souhaite que vous réfléchissiez à telle question et ce sera le thème de notre entretien »³¹⁰*. Une directrice de SPIP estime dans le même sens qu'*« il faudrait avoir le temps de préparer les entretiens. Il est très fréquent que l'entretien démarre alors que le dossier a été ouvert au dernier moment. Il faudrait à mon sens savoir ce que l'on vise pour chaque entretien, avoir un objectif... quitte à ne pas l'atteindre »³¹¹*. Un autre professionnel parvient à mieux structurer le suivi individuel d'une séance à l'autre, depuis qu'il se concentre sur les besoins des personnes en relation avec l'acte commis :

Après la période d'évaluation, je commence *« à anticiper à chaque fois le thème sur lequel devra porter le prochain entretien. Avec le Monsieur condamné pour stockage d'images (pédo-pornographiques), j'avais prévu de travailler aujourd'hui sur ce qui s'était passé autour de la séparation avec son ex-conjointe. Les éléments qu'il m'avait donnés la dernière fois m'avaient donné à penser qu'il fallait creuser de ce côté-là. J'avais repris mes notes pour trouver comment lancer le sujet. Je ne prépare pas plus en détails, afin de rester dans une forme de spontanéité pour que la personne puisse dire des choses. Je lance le sujet, puis je laisse la personne parler, je peux rebondir sur certains de ses propos, pointer quelques éléments et noter ce qui me semblerait important de développer dans le prochain entretien. Cela permet de construire une succession d'entretiens ayant une cohérence, une continuité, pour qu'à la finale, la mesure ait permis à la personne de partir d'un point A pour arriver à un point B. Cela m'évite aussi de brasser toute une série de thèmes à chaque entretien et au bout du compte, de n'en traiter aucun, ce qui pourrait être l'écueil d'une approche globale. Si la personne a été condamnée pour usage de cannabis, je n'ai pas besoin de savoir d'emblée*

³¹⁰ Entretien PIP n°13, juin 2009

³¹¹ Entretien cadre SPIP n°2, avril 2009

combien elle a de frères, de sœurs, depuis combien de temps elle est mariée, etc. En partant des faits, s'il existe des liens avec sa situation familiale, ils apparaîtront. En revanche, quand nous abordons le thème prévu pour chaque entretien, nous le faisons de manière globale, en prenant le temps d'en traiter les différents aspects »³¹².

³¹² Entretien PIP n°18, juillet 2009



Maîtrise d'œuvre : sous-direction des personnes placées sous main de justice (PMJ)

Maquette : Nicolas Chanod/DAP-SCERI

Flashage et impression : Imprimerie L'Artésienne

ISBN : 978-2-11-131009-4

Dépôt légal : octobre 2013